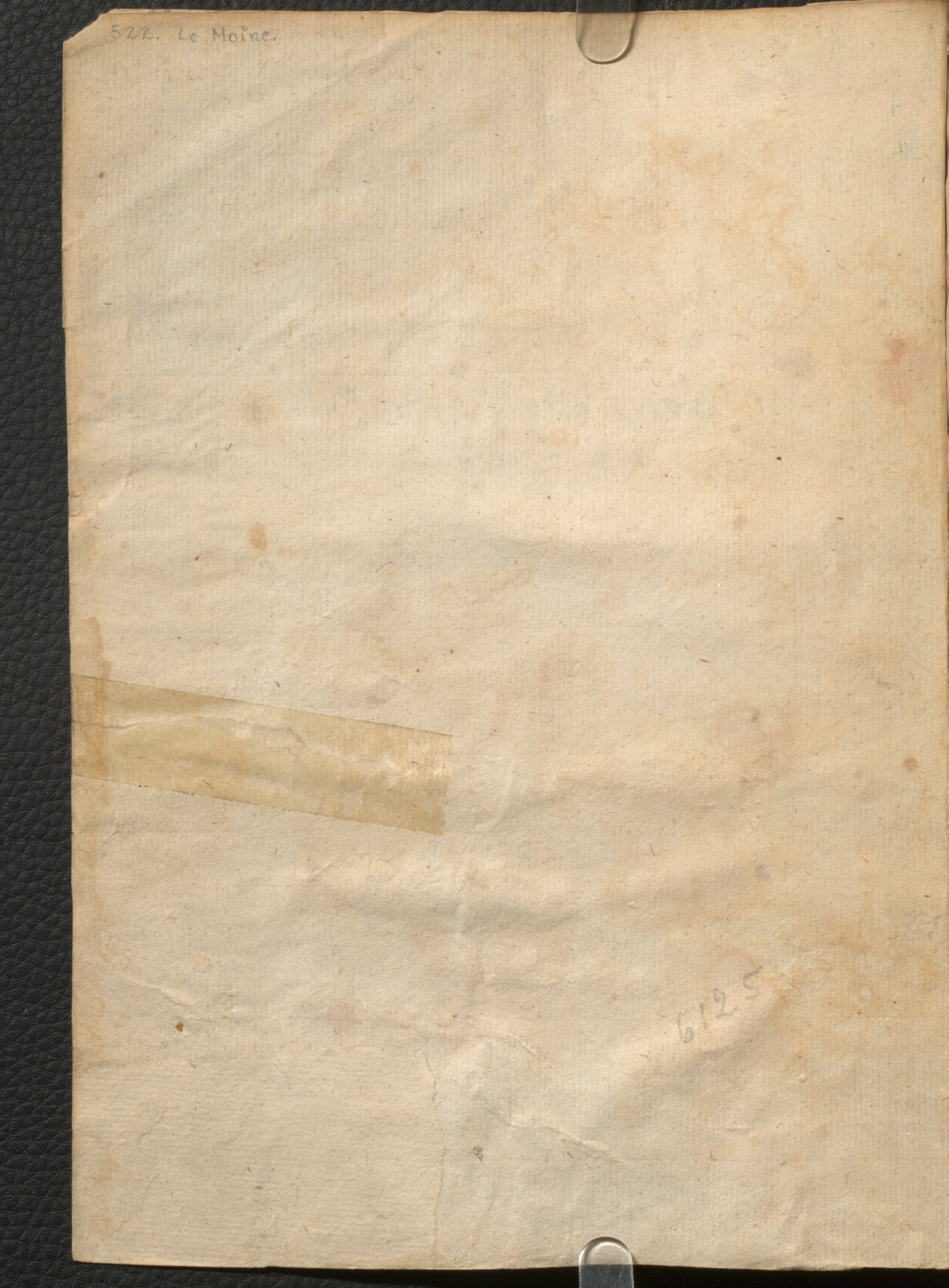



522. Le Moine
6125

Le P. Le Moyne est l'auteur de
"la Dévotion aisée"
Paris, 1652 in 8°, que Pascal
a critiquée dans les Provinciales

MANIFESTE APOLOGETIQVE POVR LA DOCTRINE DES RELIGIEVX DE LA COMPAGNIE DE IESVS.

CONTRE VNE PRETENDVE
Theologie Morale, & d'autres Libelles diffamatoires publiez par leurs Ennemis.

Par le P. PIERRE LE MOYNE *de la mesme Compagnie.*

Moreau Depresle
1758

A PARIS.

M. DC. XLIV.



ADVERTISSEMENT.

CE Manifeste pouuoit pareſtre auec l'Apologie que le P. Cauſsin vient de donner au Public. Mais on a crû que deux Tenans ne deuoient pas entrer en meſme temps en la Carriere. Cette concurrence euſt apporté de la confuſion au Spectacle ; & les Iuges occupez à remarquer la diuerſité des couleurs & des armes, euſſent partagé l'attention qu'ils doiuent toute entiere au combat, & à la iuſtification de l'Innocente, pour laquelle il eſt entrepris.

L'Apologie a tres-bien fait, & les voix de tous les Spectateurs deſintereſſez ont eſté pour elle. On eſpere que le Manifeſte qui luy ſuccede fera ſon deuoir : & s'il n'eſt couronné pour ſa valeur & pour ſon adreſſe ; il pourra l'eſtre au moins pour ſon obeïſſance. La Victoire a des couronnes de plus d'vn prix & de plus d'vn étoffe : elle en a pour la Vertu qui commence, & pour la Vertu qui eſt conſommée. Le premier deſſein eſtoit de le produire accompagné d'vne Réponſe preciſe & ponctuelle à la preten-

duë Theologie Morale qu'on nous impute. Neantmoins on a iugé depuis, qu'il estoit plus à propos de les faire paroistre separément: & qu'il valoit mieux prendre par interualles la patience du Lecteur, que si d'abord on l'epouuentoit par la montre d'vn gros volume.

Nous n'affectons point de multiplier les Liures: quelque droit que nous ayons, & quelques auantages que nous puissions esperer; vn Ennemy gagné & conuerty, nous apporteroit plus de ioye que douze vaincus: & il n'y a point de repos si peu honorable, que nous ne preferassions à ces combats, où toutes les Victoires sont à pleurer: & la Charité ne peut que difficilement euiter d'estre blessée; ou par ceux qui attaquent, ou par ceux qui se defendent.

Aussi nous auons souffert iusques à cette heure, pour l'épargner: nous n'auons pris les armes qu'à regret, & aprés vne patience accusée de dureté & soupçonnée de conuiction: encore n'auons nous pris que l'Apologie & le Manifeste, qui sont des armes purement defensiues: & auons laissé à nos Aduersaires, les Inuectiues qui tirent le sang, & les Satyres qui empoisonnent.

Et en cét endroit on a treuué à propos de preuenir le Public, & l'auertir de bien reconnoistre les Escriuains & les Liures qui paroissent sur les rangs, & prennent Party dans ce temps de diuision, où la Controuerse a mis vne seconde guerre dans l'Estat : & les mauuaises plumes si elles ne sont reprimées, pourroient faire plus de mal que tous les Canons des Ennemis. Il en pourroit venir, qui defendant la Verité auec plus de zele que de discretion, & hurtant sans respect les Particuliers & les Communautez ; attireroient sur nous la haine des vns & des autres : & nous incommoderoient plus par cette sorte de secours tumultuaire & mal ménagé, que ne feroient tous nos Aduersaires par vne attaque ouuerte & generale.

Cela nous oblige à declarer icy, que tous ceux qui ont couru, & qui courent encore sans nom, & sans adueu de nostre Compagnie, ne sont pas sortis de chez nous : Et dés à present nous desauouons tous les Inconnus & les Déguisez, qui parestront à l'auenir, quelque zele qu'ils ayent, & quelque cause qu'ils defendent.

Certainement il ne seroit pas iuste que

nous fuſsions loüez des combats d'autruy, & qu'on nous donnaſt la couronne des victoires que nous n'auriõs pas gagnées. Mais il ſeroit bien iniuſte auſsi, que nos mains fuſſent accuſées, de tous les coups qui ſont tirez par nos Amis & pour noſtre defenſe: & que ceux qui pourroient eſtre frappez dans vn tumulte general, & par des Perſonnes maſquées ; nous vouluſſent faire les Autheurs du deſordre, & ſe priſſent à nous de leurs bleſſures. Il y a du zele & de la doctrine ailleurs que chez nous: & la Verité n'eſt pas ſi delaiſſée auiourd'huy, qu'elle ne ſe puiſſe defendre que par nos mains & auec nos armes.

TABLE DES SECTIONS.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.



MANI-



MANIFESTE APOLOGETIQVE POVR LA DOCTRINE DES PERES IESVITES,

CONTRE VNE PRETENDVE Theologie Morale, & d'autres Libelles diffamatoires publiez par leurs Ennemis.

PREMIERE PARTIE.

SECTION I.

De la necessité & du dessein de ce Manifeste.

IL y a plus de six mois, que toute la ville voit auec scandale, vne Effrontée qui court sous le nom d'vne Religieuse. Ie parle ainsi de la Calomnie, qui a paru sous le titre de Theologie, & de Theologie Morale des Iesuites. Certainement le nom de Theologie est saint & venerable, mais la Calomnie qui l'a vsurpé ne pouuoit estre plus impudente ny plus scandaleuse. Nous l'auions méprisée iusques à cette heure : & tous les Sages qui l'ont veuë,

auoient iugé, qu'on la pouuoit bien laisser courir impunément, & qu'elle estoit trop sale pour seduire personne. Cette saleté pourtant n'a pas empesché qu'elle n'ait esté receuë en plusieurs maisons: le mépris que nous en auons fait a augmenté son impudence: & se croyant fort déguisée auec vn masque de papier, & des lambeaux mal cousus & soüillez de bouë; aprés s'estre presentée effrontément à toutes les portes, elle est en fin sortie de la ville, & auiourd'huy elle court les Prouinces.

Nous serions contables du scandale qu'elle donne, & des desordres qu'elle peut faire, si nous ne l'auions arrestée. Et quand nous ne voudrions pas considerer nostre reputation, qui est vn Bien public où le Prochain que nous seruons a vne moitié que nous sommes obligez de luy garantir; encore deurions nous preuenir les méprises dangereuses qui en peuuent arriuer: & desabuser les Ignorans & les Simples, qui pourroient se perdre de bonne foy, en suiuant vne Scandaleuse, qui a pris nostre nom, & qui fait acroire qu'elle est sortie de chez nous. Le bruit que Caton auoit d'aimer le vin, fit tous les yurognes de son temps: sa reputation estoit la raison commune & l'authorité publique de toutes les débauches: & l'Intemperance ne craignoit à Rome ny la censure ny l'infamie, ayant

pour ſoy l'exemple d'vn Magiſtrat & d'vn Stoique.

Ce nous ſeroit veritablement vne douleur bien ſenſible, & noſtre propre reputation nous ſeroit à charge & odieuſe, ſ'il arriuoit que le Vice & l'Erreur la tiraſſent à de ſemblables vſages : & qu'il y euſt des gens ſi dangereuſement perſuadez de noſtre ſçauoir & de noſtre probité, qu'ils crûſſent pouuoir former leur conſcience, ſur la pernicieuſe doctrine que la Calomnie nous a imputée. A Dieu ne plaiſe qu'il ſ'en trouue d'aſſez ſimples & d'aſſez ignorans pour aller iuſques là : pourtant le Compilateur de cette belle Theologie Morale en a ouuert le chemin, & a donné vn Guide qui y mene.

La pretenduë Theologie morale imputée aux Ieſuites eſt dangereuſe, & donne lieu à de grands ſcandales.

En quoy certes, outre qu'il eſt coupable de tous les dangers auſquels il a expoſé l'Innocence du Peuple : il a violé l'Honneſteté publique, & ſoüillé la pudeur des yeux & des oreilles, en découurant ſans reſpect & ſans beſoin apparent, des queſtions ſecrettes, que les Maiſtres de l'Ecole traittent ſi religieuſement & quaſi auec ſcrupule, pour l'inſtruction de ceux qui ont à gouuerner les Conſciences. Quoy que die la derniere Requeſte de l'Vniuerſité, le P. Bauny n'eſt pas tombé dans vn pareil inconuenient, ny n'a donné lieu à de ſemblables deſordres : & c'eſt à faux & ſans fondement, que ſes Accuſateurs luy

Elle a violé l'hõneſteté publique.

veulent faire vn crime de la Somme des Pechez qu'il a publiée en nostre langue. Le Prieur Milhard de l'Ordre de S. Benoist, le Docteur Benedicti Cordelier, vn Prestre nómé Bertaud, & le Traducteur de Villalobos, ont fait le mesme que luy, & sont en mesme cause : & neantmoins parce qu'ils ne sont pas Iesuites, ils n'ont point d'Accusateurs, & il ne s'est point vû de Requestes laschées contre leur honneur. Mais le procedé du P. Bauny est assez innocent d'ailleurs, & n'a pas besoin qu'on le iustifie par ces exemples. Ce n'a pas esté par indigence, ny par vn vain desir de paroistre, qu'il a escrit en nostre langue : il a esté trop long temps du Pays Latin, & y a fait de trop bonnes habitudes : les autres Ouurages qu'il a donnez au Public, monstrent bien qu'il ne s'est pas oublié de Ciceron parmy les Theologiens & les Canonistes: & d'ailleurs cette Somme de Pechez n'estoit pas necessaire à sa gloire. Son inclination fut vaincuë en cela par l'authorité d'vn Prelat, qui luy arracha comme par force la plume Latine de la main : & luy commanda de donner aux Prestres de son Diocese cette Somme Françoise, qui leur fust comme vne Bibliotheque d'vn volume, & vne Ecole abbregée & domestique. Il l'a declaré luy mesme en la premiere Edition de ce liure : & quand cela ne seroit pas, la cause est bien differente,

d'vn Inſtructeur qui a eſcrit religieuſement, & auec vne pudeur reſpectueuſe, & reſſerrée dans les matieres neceſſaires à l'inſtruction des Preſtres ignorans : & d'vn Calomniateur qui a choiſy par deſſein les matieres les moins honneſtes & les plus ſuiettes à ſcandale ; & en a fait vne Satyre qu'il a expoſée en Public, ſans reſpect, ſans voile, & auec des marques d'infamie.

Chaque Science a des ſecrets qui ne doiuent pas eſtre publiez.

La Theologie a ſon Sanctuaire & ſes Paruis : la Philoſophie a ſon Cabinet & ſes Sales: chaque Science a ſes ſecrets & ſes myſteres domeſtiques, qui ne peuuent eſtre publiez vtilement ny auec bien-ſeance. Et en verité n'aurions nous pas vne fort honneſte Iuriſprudence, vne chaſte Medecine, & vne pudique Chirurgie, ſi des queſtions particulieres que les Docteurs de ces profeſſions traitent en leurs Ecoles, il ſe faiſoit des Extraits ſcandaleux, & des Rapſodies de meſme tiſſure que cette pretenduë Theologie Morale ? Et aprés cela encore, ſi on les crioit ſur le Pont neuf auec les Gazettes, ſi on les expoſoit au Palais auec les Romans & les Comedies, ces belles Sciences n'en ſeroient-elles pas bien honorées, & le Public ne receuroit-il pas vne grande inſtruction d'vn ſi modeſte ſpectacle?

Mais le hazard des ames que ce Recueil d'impoſtures expoſe à des chuttes dangereuſes, eſt bien d'vne autre conſequence ; & nous tou-

che bien plus viuement, que la bien-ſeance publique qui en eſt violeé. Et c'eſt ce qui nous a fait reſoudre à éclaircir le Peuple de la verité de noſtre Doctrine; & à démaſquer la Calomnie, cette Coureuſe effrontée, qui a pris noſtre nom pour nous deshonorer, & pour abuſer les Simples. Nous diſſiperons auſſi par meſme moyen, les faux bruits qui ſe ſont épandus ſur des Requeſtes qu'on a preſentées contre nous, & qui ont eſté portées ſolennellement & en pompe de porte en porte; comme ſi l'on euſt inuité toute la ville aux funerailles de noſtre Renommée.

Requeſtes de l'Vniuerſité cōtre les Ieſuites.

Et en cet endroit, auant que de paſſer outre, il faut auertir le Lecteur, que cette Iuſtification qu'on luy donne, n'eſt pas vne Apologie ſatyrique, ny vne Inuectiue déguiſée en Manifeſte. Toute ſorte d'armes ne ſont pas permiſes aux Sages: & il y en a de ſi décriées que l'Innocence meſme ne ſ'en ſeruiroit pas innocemment & ſans crime. Nous laiſſerons le venin aux Serpens échauffez: nous laiſſerons les dents & les griffes aux Beſtes irritées: & nous ſouuiendrons que la Colombe ne ſe defendant qu'auec ſes aiſles, la Charité dont elle eſt la figure ne ſçauroit auoir bonne grace à égratigner & à mordre. Ce n'eſt pas que nous ne le puſſions faire auſſi bien que ceux qui ſe ſont iettez ſur nous. Les Roſes les plus douces ont bië des eſpines: & la Colombe meſme ſelon le

Ce Manifeſte iuſtifie les Ieſuites ſans offenſer perſonne.

mot de l'Escriture a quelquefois des coleres dangereuses. Mais cette façon d'escrire, n'est ny de mon humeur, ny de l'Esprit du Corps où il a plû à Dieu me donner place. Certes si les guerres des Philosophes doiuent estre toutes tranquilles, & se faire auec moins de chaleur que de lumiere, & auec plus de raison que de bile; il est bien vilain de voir des Ecclesiastiques, qui ne sçauroient dire deux paroles sans mordre quatre fois; ny employer vne goutte d'ancre, sans y mesler du fiel & du venin. Nous defendrons nostre innocence sans blesser personne : & dans les calomnies mesmes qu'on nous impose, nous respecterons les secrets desseins de Dieu, comme Dauid les respectoit dans les pierres qui luy estoient iettées. Et afin de proceder clairemẽt & auec methode, & d'auoir encore cela de la Verité qui est lumineuse & ordonnée, ie commenceray par les causes & les pretextes de cette guerre si opiniastre qu'on nous fait à present, & en informeray le Public : passant de là aux principales impostures de la Theologie morale qu'on nous impute & aux griefs des Requestes que nostre patience a attirées, ie découuriray la mauuaise foy & l'iniustice des vnes & des autres. Cela fait on reprendra de point en point cette Theologie pretenduë, & on tirera au iour le reste de ses calomnies.

SECTION II.

Pourquoy les Iesuites ont eu de tout temps des Ennemis & des Calomniateurs.

IL ne nous est point estrange que nous ayons des Ennemis ; & qu'encor auiourd'huy il nous faille des Apologies, aprés les Bulles des Papes, aprés les Lettres patentes des Roys, aprés les Canons d'vn Concile œcumenique. Bien loin d'en faire des plaintes à Dieu, nous luy en donnons des loüanges, & mettons nos persecutions entre ses graces. Nous penserions estre moins considerez si nous estions plus en repos : ce qu'on croit qui nous doiue abbatre, nous éleue : & de toutes les pierres que la Calomnie nous iette, il se fait autour de nous vne muraille pour nostre seureté, & vn Theatre à nostre gloire. Certainement nous serions bien delicats, si nous portions lâchement & auec murmure la matiere de nos couronnes : nous serions bien étrangers dans le Christianisme, si nous ignorions que Iesus-Christ & ses Disciples n'ont iamais esté bien auec le Monde : mais nous serions extremement iniustes, si croyant que le Fils de Dieu a eu ses Enuieux & ses Accusateurs, & que son sang & celuy de ses Apostres a esté la premiere teinture de l'Euangile, & le ciment de l'Eglise, nous voulions estre plus inuiolables que nos

Mai-

Maiſtres, & trauailler en repos & à noſtre aiſe, à vn Ouurage qui a commencé par la mort de l'Architecte, & par le ſupplice des principaux Artiſans qu'il a aſſociez à ſon entrepriſe.

De tout temps le Mal s'eſt oppoſé au Bien; le Menſonge a contredit à la Verité; la chair s'eſt eſleuée contre l'Eſprit: la Matiere a fait reſiſtance à la Forme, & la Guerre a eſté ouuerte & declarée entre les Vertus & les Vices. Il eſt à remarquer pourtant, qu'encore que tous les Vices ſoient generalement ennemys de toutes les Vertus; ils n'en veulent pas tant neantmoins aux Vertus particulieres & ſedentaires: ce n'eſt qu'à celles qui ſont publiques & entreprenantes, qu'ils font vne guerre ſans tréve & ſans relaſche: ils ſont continuellement aux priſes auec elles, & les pourſuiuent à outrance par tout où ils les treuuent. Voyez les Eſtoiles qui n'ont point de chaleur, & ont fort peu d'action; elles ſe montrent impunément, & luiſent ſans reſiſtance du coſté de la terre: le Soleil qui vient pour luy bien faire & pour l'éclairer, n'en eſt pas traitté ſi indifferemment; il n'a pas pluſtoſt répandu ſa lumiere, qu'il s'éleue ou des nuages qui le noirciſſent, ou des broüillas qui ſemblent le vouloir éteindre.

Les Vertus publiques ſont plus expoſées aux contradictions que les particulieres.

Exemple de celà dãs la nature.

Dans la vie ciuile, les Vertus exemplaires & vtiles au Public, ſont les plus expoſées à la calomnie & aux factions populaires. Socrate ne

Dans là vie ciuile.

fut pas le ſeul Sage que la Philoſophie donna à la ville d'Athenes : neantmoins parce qu'il ſe crut enuoyé pour eſtre ſon Inſtructeur, & qu'il voulut faire des leçons au Peuple & aux Grands ; il eut à ſe defendre des Grands & du Peuple : il fut ioüé ſur le Theatre & ſeruit de matiere aux Comediens & aux Rieurs : il fut accuſé au Senat & couru par les ruës : & la Calomnie enfin le gagnant ſur la Verité, il mourut en priſon par ſentence de ſes Ennemis. Caton qui fut priſé trois cens Socrates, ne receut pas vn plus fauorable traitement à Rome : le zele qu'il auoit au Bien public ; luy attira ſur les bras tous les Factieux, tous les Innouateurs, tous les hommes d'attentat & de brigue : & quoy que ſa vie fuſt ſans reproches, il ne ſe faiſoit point de harangues ſeditieuſes où elle ne fuſt deſchirée : & la memoire des deux Anticatons que Ceſar écriuit contre luy n'eſt pas encore abolie.

Le Vice n'eſt pas moins inſolent ny moins outrageux auiourd'huy qu'il eſtoit autrefois : & la Vertu ciuile n'eſt pas plus reſpectée à Paris qu'elle eſtoit à Athenes & à Rome. S'il y a vn Iuge entier, vn Magiſtrat zelé, vn Miniſtre exact & de probité reconnuë ; il a part à toutes les imprecations des chicaneurs, il entre en toutes les médiſances des fauſſaires & des chercheurs de trouble : & ſi la Calomnie n'eſtoit retenuë par la crainte des Loix, tou-

tes les ruës ne retentiroient que de ſon nom ; & les Colporteurs ſeroient tous les iours enroüez des Libelles qui ſe crieroient contre luy.

Dans le Christianiſme.

Or ſi les Vertus Politiques, qui n'ont à faire qu'à des Paſſions naturelles, & à des intereſts purement humains, où le Diable n'entre pas touſiours, font tant d'Aduerſaires, & treuuent tant d'Oppoſans & tant de reſiſtance ; certainement les Vertus ſuperieures, qui ſont enuoyées contre l'Infidelité, contre l'Hereſie, & contre le mauuais Monde, ſe méprendroient fort, ſi elles attendoient d'eſtre receuës de ces grands Ennemis auec reſpect : & ſi elles croyoient que le Diable ſe duſt laiſſer dépouiller ſans égratigner & ſans mordre. Pour ne parler point de la guerre qu'il fit aux Profetes ; on ſe ſouuient aſſez combien d'anathemes & combien d'excommunications furent lâchées en Hieruſalem contre l'Egliſe naiſſante : combien d'Arreſts, & combien d'Edits furent affichez à Rome contre les premiers Chreſtiens. On en faiſoit des Sorciers & des Empoiſonneurs publics ; on mettoit leurs tourmens en ſobriquets ; & parce que le feu eſtoit leur plus ordinaire ſupplice, par vne raillerie inhumaine & barbare on les appelloit Hommes à poteaux & à facines : on les accuſoit encor des ſechereſſes & des deluges : on leur reprochoit les deſor-

Calomnies eſtranges des Infideles contre l'Egliſe naiſſante.

Prætexentes ad odij defenſionem, illam quoque vanitatem; quòd existiment omnis publicæ cladis, omnis popularis incommodi Christianos eſſe cauſam. Si Tiberis aſcendit ad mœnia, ſi Nilus non aſcendit in arua, ſi cælum ſtetit, ſi terra mouit, ſi fames, ſi lues, ſtatim Christianos ad leonem.
Tertull. in Apol.

dres des Saiſons & la ſterilité de la Nature: & comme diſoit Tertullian, ſi le Tybre débordé de ſon lit entroit par les portes de Rome; ſi le Nil reſſerré dans le ſien, manquoit à ſe répandre ſur l'Egypte; ſi les grains ne venoient pas reglément & en abondance aux Marchez & aux Hales, les Chreſtiens eſtoient courus par les ruës, & trainez aux Amphitheatres, pour eſtre déchirez des dents des Lyons, & deuorez des yeux du Peuple.

Aprés le Paganiſme ruiné, le Diable ſuſcita les Hereſies en la place des Idoles; & les déguiſa differemment pour les faire entrer dans l'Egliſe. Les Saints Peres qui les reconnurent au trauers de leur plaſtre & ſous leurs maſques, s'y oppoſerent auec zele; & leur zele attira ſur eux la rage des Partys & les conſpirations des Sectes. Les Eueſques Arriens ne laiſſerent rien à faire contre S. Athanaſe; ils l'excommunierent dans leurs Conciliabules; ils ſubornerent contre luy des femmes publiques; ils l'accuſerent d'impudicité, de ſortilege & d'homicide; ils le bannirent de la Terre & de la Mer; & ne luy laiſſerent que les ſepulchres & la region des morts, où il peuſt viure en aſſeurance. Iouinian, Vigilance, & les Pelagiens ne furent gueres plus doux à la reputation de Sainct Hieroſme: ils voulurent le faire paſſer pour heretique & pour ſeducteur; ils luy repro-

Calomnies des heretiques contre les SS. Peres.

cherent l'amour & la conuersation des femmes; ils l'accuserent de la retraite de Saincte Paule & de sa fille ; & par vne maligne interpretation, en composerent contre luy vne fable de scandale & de raillerie. Sainct Augustin n'a-t'il pas receu mesme traittement des mesmes Pelagiens, & des autres Heretiques de son temps ? & n'a-t'il pas fallu qu'encore aprés sa mort, ses Disciples iustifiassent sa vie & sa doctrine, & nettoyassent la bouë que la Calomnie y auoit iettée ?

L'Heresie qui a si mal mené les Peres, n'a pas espargné les Enfans qui ont succedé à leurs employs & à leur zele : & les Apologies des Mandians que Saint Bonauenture & Saint Thomas nous ont laissées, monstrent bien que ce n'est pas d'auiourd'huy que les Religieux ont des Aduersaires : & que de tout temps le Vice a persecuté la Vertu ; quelque nom qu'elle ait porté, & de quelque couleur qu'elle se soit habillée.

Nous ne croirons iamais que nous ayons plus de vertu ny plus de zele que les autres : estant les derniers venus comme nous sommes, apparemment nous ne sçaurions estre les plus aduancez. Nous dirons bien pourtant, & tous les des-interessez en demeureront d'accord auec nous, qu'outre la Prouidence de Dieu, qui nous veut retenir dans la discipline, & nous aguerrir

par vn exercice continuel, il n'y a que les petits ſeruices que noſtre Inſtitut nous oblige de rendre à l'Egliſe, qui nous faſſent des Ennemis & des Enuieux: & dés auiourd'huy nous ſerions en repos, & aurions paix auec le Monde, ſi nous voulions accepter la neutralité qu'il nous offre, & abandonner la Cauſe commune.

Les contrarietez ſont vtiles & glorieuſes aux Ieſuites.

Mais Dieu nous garde d'vn ſi mauuais repos, & d'vne paix ſi ruineuſe. Il eſt bien meilleur à vn grand corps, que le trauail & la ſueur le purgent, que ſi l'oyſiueté le chargeoit de graiſſe & de maladies: Il vaut bien mieux que la Terre ſoit déchirée des dents de la béche & de celles de la charuë, que ſi on la laiſſoit en friche: il eſt bien plus vtile à vne Armeé, qu'elle ſoit harcelée ſoir & matin par vn Ennemy opiniaſtre, que ſi la ſeureté en auoit corrompu la diſcipline, & y auoit introduit la licence & le deſordre. Il eſt de meſme de la ſanté de noſtre Compagnie, que l'agitation ne luy laiſſe pas le loiſir d'amaſſer de mauuaiſes humeurs; il eſt de ſon bien qu'elle fructifie par le labeur, & ſous les dents de la Calomnie; il eſt de ſa gloire, que les alarmes continuelles qu'on luy donne l'aguerriſſent & la retiennent dans la diſcipline.

Les Philiſtins & les Cananeans eſtoit d'excellens Pedagogues au Peuple de Dieu: les

leçons qu'ils luy faisoient estoient veritablement rudes & laborieuses, & il ne les apprenoit que par la perte de son sang & à coups d'épées & de piques : mais elles luy estoient necessaires & de grande instruction : & ces Maistres ne luy furent pas pûtost ostez, qu'il desapprit la discipline & la seuerité qu'ils luy auoient enseignées ; & se laissa vaincre au luxe & à la molesse. Il en aduint de mesme à la Vertu Romaine : on sçayt qu'elle n'eut point de plus vtiles Instructeurs que ses Aduersaires, ny de meilleures Nourrices que ses Riuales : & on sçayt aussi qu'elle commença à s'affoiblir dés la mort d'Annibal, & qu'elle tomba incontinent aprés la cheute de Carthage.

Nous craindrions fort que le mesme n'arriuast à nostre Compagnie, si la negligence & l'oysiueté y auoient introduit le déreglement & la diuision. Nous nous détruirions de nous-mesmes, & les desordres domestiques ne laisseroient rien à faire aux forces estrangeres. Nos Regles sont nos rampars, elles nous garderont si nous les gardons ; & nous rendront inuincibles, tant que nous n'y ferons point de bresches. C'est le mot qu'en dit Henry le Grand, aprés les auoir leuës : & ce mot ne deuroit-il pas pezer douze Edits & autant d'Arrests rendus en nostre faueur? ne deuroit-il pas nous va-

Paroles remarquables de Henry le Grand.

loir vne Declaration souueraine, & vne Apologie couronnée? La memoire de ce grand Prince, le second Fondateur de l'Estat, qui nous aima par iugement, & aprés nous auoir estudiez, & qui daigna bien s'appeller nostre General d'espée, ne deuroit-elle pas confondre la Calomnie? & aprés ses paroles heroïques, qui faisoient de son temps la destinée des Peuples, & estoient pour ainsi dire, le tonnerre de l'Europe, les François ne deuroient-ils pas auoir honte de s'arrester au sifflement de l'Enuie? Nous n'auons donc rien à craindre de dehors: & tant que les parties de l'Edifice ne se démentiront point d'elles mesmes; tant qu'elles seront bien iointes, & que chacune gardera son ordre & ses alignemens, nos Ennemis consumeront en vain tous leurs papiers pour y mettre le feu; ils n'y feront pas seulement de fumée, ny n'en noirciront les murailles: & toutes les Presses de Geneue assistées de celles d'Angleterre, & de celles de Hollande, & bandées pour l'abbatre, n'en feront pas tomber vne seule pierre.

Les trois capitaux Ennemis des Iesuites.

Ie retourne à ma proposition, & dis que l'Heresie, le Schisme & l'Enuie, qui sont bien d'autres Furies que celles des Theatres, ont esté les Chefs de tous les Partis qui se sont éleuez contre nous; & ont tousiours donné le signal, & tiré les premiers coups en toutes

tes les guerres qu'on nous a faites. Elles ont fourny tout le charbon dont on nous à voulu noircir ; tout le fiel & tout le venin que la Médisance a ramassé pour le vomir sur nous, est sorty de leur bouche ; & toute cette multitude de Calomnies anciennes & nouuelles, qui se sont attachées si cruellement à nostre reputation, sont des serpens tombez de leurs testes.

La France a pû voir de ses costes, les gibets que les Heretiques Anglois ont éleuez contre nos Freres, qui estoient enuoyez pour les reduire : on sçayt de quelle rage ils ont esté courus par les Lutheriens en Allemagne : & combien de machines ont esté dressées contre eux par les Caluinistes de France, & par ceux des Prouinces voisines. Aussi la haine des Iesuites est vn des premiers articles du Decalogue des Heretiques, & vn des fondemens de leur Morale. Nous sommes tousiours ou l'argument, ou la digression de toutes les harangues seditieuses de leurs Ministres : leurs Escoliers nous mettent en declamations, & en lieux communs ; & commencent par nous à estre Predicans, comme les ieunes Romains commençoient à estre Declamateurs par Hannibal & par Carthage. Ie ne sçay s'ils ne commencent pas mesme leur Cene par l'execration de nostre nom : mais ie sçay bien qu'à

La haine des Iesuites est le premier article du Decalogue des Heretiques.

Geneue & à la Rochelle, les Nouriſſes en faiſoient autrefois vn Epouuantail, & en menaçoient les Enfans.

L'Hereſie non contente de nous perſecuter en Europe, ſ'eſt miſe ſur les vaiſſeaux de nos Voiſins, & a trauerſé plus de ſix cens lieuës de dangers & de tempeſtes, pour aller faire la guerre à Ieſus-Chriſt & à noſtre Compagnie dans le nouueau Monde. Le Iappon eſt auiourd'huy tout embraſé des buchers qu'elle y a fait allumer contre les Fideles & contre nos Freres. Elle a eſté l'Inſtigatrice des Tyrans de ce Pays-là ; & a fait de nouueaux Nerons & de nouueaux Diocletians à vne Egliſe nouuelle. Elle a éuoqué contre nous, les meſmes Demons qui poſſedoient autrefois les Idoles des Romains & leurs Preſtres ; & les a mis dans les Pagodes des Iaponnois & dans le corps de leurs Bonzes: Et ſi dés demain les portes de la Chine luy eſtoient ouuertes, elle iroit encore à la Chine, l'épée en vne main & le flambeau en l'autre, égorger les Ouuriers de l'Euangile, & mettre le feu à la moiſſon qui leur eſt preparée.

SECTION III.

Des causes particulieres, & des pretextes de la persecution que les Iesuites souffrent de quelques Catholiques.

IL est vray que cette persecution est terrible, & qu'elle fait grand bruit autour de nous: mais elle nous est honorable, & nous afflige beaucoup moins que celle qui nous vient de quelques Catholiques, lesquels ou preuenus de fausses opinions, ou possedez de l'Esprit de Contention & de Ialousie, ou liguez pour des interests de neant, entrent en cause auec l'Heresie, & luy prestent contre nous leurs mains & leurs armes. L'importance est que pour iustifier cette animosité, on la cache sous des pretextes specieux & de belle couleur: on contrefait des causes & des motifs, & on les substituë en la place des veritables. Afin que le Peuple abusé laisse faire nos Persecuteurs, & qu'il leur ayde encore s'il est besoin, & mette la main à la persecution, on luy fait acroire que c'est à des Pelagiens qu'on en veut, à des Docteurs d'Erreur, & de Pestilence, à des Corrupteurs de l'ancienne seuerité & de la Discipline primitiue. Ces gens-là se persuadent peut estre, qu'ils ont tous seuls des yeux & de la memoire: & que les ruses de la Hayne & les artifices de la Calomnie, ne sont

Pretextes de cette persecution.

connus de perſonne. De quoy fut accuſé le Fils de Dieu? ce ne fut pas de la gueriſon des malades, ny de la reſurrection des Morts: ce fut d'auoir violé le Sabbat, d'auoir voulu abolir la Loy, d'auoir improuué les tributs impoſez par Ceſar, & condamné l'obeiſſance qui luy eſtoit renduë par le Peuple. Les premiers Chreſtiens auſſi ne furent iamais accuſez de leur Innocence & de la pureté de leur vie: on n'auoit point de veritables crimes à leur impoſer; on leur en impoſa d'imaginaires & d'inuention nouuelle: & outre l'Atheiſme, le Sortilege & l'Inceſte, on leur imputa des Myſteres barbares & tragiques: on les accuſa de manger leurs Enfans couuers de farine & quaſi mis en paſte. Generalement pour ne redire pas encore icy, ce que i'ay dit de Saint Athanaſe, de Saint Hieroſme & de S. Auguſtin, la Calomnie eſt de ces Mouches à qui il faut des ordures; elle en met du ſien où elle n'en trouue point: & il faudroit qu'elle euſt bien deſappris ſa Rhetorique, & oublié ſon ancienne methode, ſi pour ſuiet des Satyres qu'elle lâche tous les mois contre nous, elle alleguoit les petits ſeruices que nous rendons à l'Egliſe: & contoit entre nos crimes, des Heretiques reduits, des Sauuages baptiſez, & la Ieuneſſe inſtruite.

Le reproche qu'on nous fait d'auoir affoi-

bly la ſeuerité ancienne, d'auoir trop étendu les bornes du deuoir, & ouuert aux Meurs & aux Conſciences vn eſpace ſans limites, eſt vne vieille plainte renouuellée, & l'accuſation commune de tous les Heretiques contre l'Egliſe. En cela il ne ſe dit rien contre nous, qui n'ayt eſté dit contre les Saints Peres : & les Inuectiues de nos Aduerſaires, ne ſont que des lieux communs des Montaniſtes, des Encratites, des Catares, des Pelagiens, des Lutheriens & des Caluiniſtes. Il ne ſ'eſt iamais éleué d'Hereſie, qui n'ayt pris vn maſque ſeuere, vn habit ſimple & modeſte, vne mine ſeche & mortifiée. Les pretendus Patriarches qui les ont introduites, ſont quaſi tous venus auec vne auſterité aprente, auec des grimaſſes eſtudiées, auec des viſages & des harangues de Reformateurs: & ces Reformateurs auec leur diſcipline imaginaire & hors d'vſage, ont mis le Chriſtianiſme en plus grand danger, que n'ont fait les Nerons, & les Diocletians auec leurs buchers, auec leurs cheualets & leurs roües.

De tout temps les Heretiques ont accuſé l'Egliſe Catholique d'eſtre trop large.

Toutes les Hereſies ſont venües auec auſterité, & ſous pretexte de Reforme.

L'Hereſiarque Nouatus vouloit oſter toutes les Paſſions aux Fideles, & reduire la Perfection Chreſtienne à la dureté Cynique: Il ne vouloit pas que les Apoſtats & les Adulteres penitens fuſſent reconciliez à l'Egliſe : & ceux de ſa Secte eurent l'inſolence de ſe faire appeller les Catares ou les Purs,

afin de ſe diſtinguer des Catholiques qu'ils eſtimoient immondes. Auant luy, Montanus couurit les meſmes erreurs d'vne pareille ſeuerité : & Tertullian qui eſtoit vn des Notables du Party auoit l'auſterité de quatre Stoiques. Les ſecondes Nopces luy eſtoient des Adulteres publics & de profeſſion : il ne faiſoit point de difference entre vne femme mariée deux fois & vne femme abandonnée: ceux qui ſacrifioient aux Idoles, & ceux qui ſe cachoient des bourreaux, eſtoient à ſon ſens également Renegats : il n'y eut iamais vn plus ardent Predicateur du Martyre, du Ieuſne, de la Chaſteté, de la Penitence : & la bile eſt encore auiourd'huy toute chaude dans les Liures qu'il a faits contre l'Egliſe Romaine, à qui il reproche en termes enormes & barbares, vne inſatiabilité de bouche & de ventre, l'appellant l'Animale, la Charnelle, l'Incontinente, la Guarante des Fornicateurs & des Adulteres; parce qu'elle auoit des benedictions & des graces pour les Pecheurs conuertis; parce qu'elle ſouffroit à ſes Enfans les ſecondes & les troiſieſmes Nopces, & ne leur commandoit ny vn troiſieſme ny vn ſecond Careſme.

A ceux-là on peut adiouſter les Origeniſtes, qui prenoient materiellement & au pied de la lettre, ce que Ieſus-Chriſt a dit des Eunuques volontaires, & en faiſoient vn

Quomodo protegam caſtitatem & ſobrietatẽ ſine taxatione aduerſariorum? quinam iſti ſint, ſemel nominabo: interiores & exteriores botuli Pſychicorum. Hi Paracleto controuerſiam faciunt: propter hoc nouæ Prophetiæ recuſantur, non quòd alium Deum prædicent Montanus, Priſcilla & Maximilla, ſed planè docent ſæpiùs ieiunare quàm nubere. *Tertull. lib. de ieiuniis.*

Agnoſco animalem fidem ſtudio carnis, qua tota conſtat, tam multiuorantiæ, quàm multinubentiæ pronã. *Idem lib. de ieiun.*

Audio edictum eſſe propoſitum & quidem peremptoriũ, Pontifex ſcilicet Maximus, quod eſt Epiſcopus Epiſcoporum, edicit, Ego & mœchiæ & fornicationis delicta pœnitentiâ functis dimitto. O edictum cui aſcribi non poterit, Bonum factum! & vbi proponetur liberalitas iſta? ibidem opinor in ipſis libidinum ianuis, ſub ipſis libidinum titulis. Sed hoc in Eccleſia legitur, in Eccleſia pronunciatur, & virgo eſt. *Idem lib. de pudic.*

commandement pour tous les Fideles. Les Pelagiens qui vouloient eſtablir vn Chriſtianiſme Stoique, qui faiſoient tous les Pechez égaux & mortels, & oſtoient à la Vertu tous les ſentimens de la Nature. Les Maſſalians ou les Euchites, qui ne vouloient pas que l'Ame euſt de commerce auec le Corps, & commandoient aux Chreſtiens vne oraiſon continuelle & ſans relaſche. Les Flagellans qui ont voulu introduire auec obligation, & par precepte, l'vſage des flagellations publiques : & cent autres ſemblables Viſionnaires, qui ont penſé ruiner l'Edifice de l'Egliſe par les reformes & les nouueaux ordres qu'ils y ont voulu mettre.

L'auſterité, la modeſtie, & la reforme du Caluiniſme naiſſant.

Mais il n'eſt pas beſoin de ſortir de chez nous, pour montrer que la ſeuerité a eſté le plus ordinaire maſque des Hereſies ; & qu'elles ſont quaſi toutes venuës en Reformées. Celle qui a eſté ſi funeſte à la France, en prit à ſon auenement le nom & l'habit : elle ſe faiſoit repreſenter en ſes premiers Liures, ſous la figure d'vne Femme qui tenoit l'Euangile d'vne Main, & de l'autre vne Croix & vne Bride : il n'y auoit rien de plus compoſé que l'habit & la modeſtie de ſes nouueaux Miniſtres : ſes Feſtes meſmes eſtoient auſteres, & ſe faiſoient auec chagrin & en ſilence : le Luxe, le Ieu, les Danſes, & les Chanſons en eſtoient bannies : elle excommunioit iuſ-

ques aux moindres iuremens & aux paroles vn peu licencieuses : & toutes les semaines il sortoit de ses mains trois ou quatre libelles, contre les corruptions & les libertinages de l'Eglise Romaine, qu'elle appelloit la Babylone, l'Idolatre, l'Adultere, la Prostituée.

Il ne nous est point honteux d'auoir nostre part des iniures qui ont esté dites à l'Espouse du Fils de Dieu : & aprés que la Mere a esté accusée de desbauche & de fornication, il n'y a rien d'estrange que les Enfans soient accusez de n'estre pas assez seueres. S. Paul condamne la Sagesse excessiue & intemperante : il y veut des bornes & de la sobrieté : & selon sa Morale, tous les deuoirs du Chrestien doiuent estre raisonnables.

Obsecro vos, fratres, vt exhibeatis corpora vestra hostiam viuentẽ, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum. Dico enim per gratiam quæ data est mihi, omnibus qui sunt inter vos, non plus sapere quàm oportet sapere, sed sapere ad sobrietatẽ. *Ep. ad Rom. c. 12.*

La Doctrine des cas de cõscience n'est pas de l'inuẽtion des Iesuites.

La doctrine des Cas de conscience sur laquelle on nous accuse d'estre trop larges, n'est pas vne doctrine de nostre Siecle : nous ne l'auons pas introduite dans les Ecoles Chrestiennes : elle y estoit vieille auant que le nom des Iesuites fust au monde : & ceux qui ne sont pas estrangers en ces Pays là, ceux qui ont quelques habitudes auec les Casuistes, sçauent bien si l'indulgence dont on se plaint a commencé par nos Autheurs. Ils sont allez tout droit & de bonne foy à la Verité, sans affecter les chemins estroits ny les grandes routes, sans chercher les opinions reserrées ny les larges : & traittant vne

science

ſcience qui a peu d'euidence & peu de certitude, ils ont crû qu'il eſtoit de leur deuoir de rapporter toutes les opinions qui ſont receuës : afin que ceux qui ne voudront pas aller à la haute Vertu, qui eſt exacte & rigoureuſe, aillent au moins à la moyenne, qui a moins de rigueur & plus de condeſcendance. Il eſt bien vray que tous les Chreſtiens ſont appellez au ſommet de la Montagne ; mais ils n'ont pas tous le courage d'y monter, & il vaut bien mieux que les foibles & les lâches demeurét au milieu, que ſi par deſeſpoir ou par apprehenſion du trauail, ils deſcendoient dans le chemin qui mene au precipice.

Pourquoy il eſt vtile que les Caſuiſtes rapportent les opiniõs eſtroites & les larges.

Auſſi non ſeulement les Opinions qu'on accuſe d'eſtre trop larges & trop indulgentes, ont des Autheurs & des Garans hors de chez nous : Celles là méme qui ont fait tant de bruit, & ſur leſquelles il s'eſt fait tant de plaintes inconſiderées & malignes, & tant de Requeſtes iniurieuſes, ſont de Maior, de Gerſon, de Vigor, de Monſieur Du Val, que l'Vniuerſité reconnoiſt pour ſes Peres & pour ſes Maiſtres. Et cependant, ce qui eſt bien eſtrange, auiourd'huy leurs Deſcendans & leurs Diſciples, les ont erigées contre nous en ſcandales & en attentats : ils ont crû que les produiſant ſous le nom des Ieſuites, on ne s'informeroit point de leur naiſsãce ny du lieu de leur origine : & par cette animoſité

Les opinions imputées aux Ieſuites ſont d'autres Docteurs, & meſme de ceux de l'Vniuerſité.

aueugle & precipitée, voulant faire condamner vn de nos Professeurs, ils ont condamné leurs propres Maistres, & ont fait le procez à la memoire de leurs Peres.

Il n'y a gueres d'apparence que le Christianisme s'auance par ce procedé ; & que les Fideles en demeurent edifiez, & l'Eglise affermie. Nous n'auons pas encore seruy si vtilement ny si long temps, que nous ayons droit de parler en termes si magnifiques, que ces Messieurs qui disent que les Mithres & les Couronnes sont à couuert sous leurs Bonnets ; & que leurs ferules sont les Colomnes de l'Eglise & de l'Estat. Nous pouuons dire neantmoins auec modestie, que l'Heresie & le Schisme nous apprehendent : & que si nous estions tombez, la feste seroit grande en tous les Poesles de Lutheriens, & par tout le ressort de Geneue. Or parce que l'Heresie n'a pas les bras assez forts pour nous abbatre, l'Esprit de Diuision qui la gouuerne, employe toutes sortes de ruses & de machines, pour nous mettre hors de combat, & nous oster les moyens de luy mal faire.

Dans vn libelle intitulé *Apologie pour l'Vniuersité*, il est dit que c'est elle qui conserue l'Eglise & l'Estat.

Nous ne pouuons seruir que sous l'authorité des Souuerains, & auec l'appuy des Magistrats : & afin de nous oster cét appuy & cette authorité, il a voulu persuader que nostre doctrine éleuoit en toutes choses la Puissance Spirituelle au dessus de la Tempo-

Premiere ruse de l'Esprit d'Heresie contre les Iesuites.

relle. Il vſa autrefois d'vne ſemblable ruſe contre l'Vniuerſité de Paris ; & pour donner ialouſie de cette noble Compagnie, qui a touſiours ſeruy vtilement contre les Erreurs naiſſantes, il porta le Miniſtre Beze à preſenter Requeſte au Parlement contre vn Bachelier ; & à luy faire vn procez criminel, de ce qu'en vne diſpute publique, il auoit oſé ſouſtenir vne Theſe contraire à la Soueraineté des Roys, & à l'indépendance de leur Couronne. Monſieur de Xaintes qui fait mention de cette Requeſte dans ſon Apologie pour l'Vniuerſité, adiouſte que le Parlement, à qui la lumiere & l'equité ſont auſſi naturelles & auſſi propres qu'elles ſont aux Corps Celeſtes, reconnut d'abord l'artifice du Miniſtre, & le renuoya auec ſa Requeſte. Il n'y a rien de fort eſtrange, que l'Vniuerſité qui eſt ſi Catholique, ait eſté attaquée de ſemblables armes, par vn des premiers Miniſtres de l'Hereſie. Mais ce que tous les Gens de bien treuuent eſtrange ; c'eſt que des armes apportées de la capitale Ville du Schiſme & du Siege de l'Hereſie, pour eſtre employées contre l'Vniuerſité, ayent eſté ramaſſées par quelques Suppoſts de la meſme Vniuerſité : & que tous les ans encore on les refourbiſſe, on les renouuelle, on les employe contre vne Compagnie Catholique & Religieuſe.

Il y a certes des Gens de condition & de merite dans l'Vniuersité, & il y en a en bon nombre. Il y a des testes veritablement dignes de la Mithre, & des mains capables de porter des Crosses auec honneur : mais ce ne sont pas ces mains là qui font ces attentats, ny ces testes qui les conseillent. Ce ne sont pas ceux qui peuuent pretendre d'auoir place en l'Eglise, & dans les Bibliotheques, aprés Guillaume d'Auuergne, aprés Gerson, aprés Monsieur Gamache, aprés Monsieur du Val, & les Successeurs de leur Dignité & de leur Science. Ce sont deux Estrangers & trois Inconnus, des-auoüez de tout ce qu'il y a de Gens d'honneur dans le Corps: & pourtant ces Estrangers & ces Inconnus, nous veulent faire acroire, qu'ils sont plus zelez que nous pour la conseruation des Roys & pour la dignité de la Couronne. Certainement, disoit hier vn Seigneur proche parent d'vn Iesuite, la proposition est fort belle & de grande apparence. Les Iesuites qui ont du sang & des moitiez entieres en tous les Corps Souuerains du Royaume; les Iesuites qui ont des Peres Presidens & Conseillers d'Estat, des Freres Ducs & Gouuerneurs de Prouinces, des Cousins Mareschaux de Camp, & des Oncles Cheualiers de l'Ordre; les Iesuites qui ont gouuerné la Conscience de trois grands Roys, & ont herité par testament exprés du Cœur

Les Iesuites ont plus d'interest à la conseruation des Roys, & à la grandeur de l'Estat que leurs Ennemys.

des deux derniers ; les Iesuites qui sont logez & nourris en tant de lieux, des liberalitez de Henry le Grand, & des bien-faits de Louys le Iuste ; les Iesuites qui dans toutes les tempestes qu'on leur a suscitées, ont tousiours esté à couuert dans le Cabinet & sous l'Authorité Royale ; les Iesuites dis-ie auec tant de gages, & aprés tant d'obligations, ont moins d'interest à la dignité de la Couronne, & moins de zele à la conseruation des Roys, & à la grandeur de l'Estat, que deux Estrangers & trois Inconnus qui sont venus chercher des conditions à Paris.

Vn François ne change pas de sang ny de cœur pour se faire Iesuite.

Croy-t'on que les mesmes ciseaux qui nous coupent les cheueux, nous coupent le Sens ? que le mesme iour que nous prenons vne sotane, il se fasse en nostre corps, vne generale reuolution d'humeurs, & il nous vienne vn nouueau sang dans les veines ? Croy-t'on qu'aussi tost que nous sommes Iesuites, nous deuenions Estrangers parmy nos Proches ? & que nous soyons aussi barbares en nostre Pays, que si nous y auions esté soudainement transportez des Terres neuues, ou des Espaces imaginaires ? Nous croy-t'on ou si ignorans de nos besoins, ou si peu affectionnez à nostre conseruation, qu'il nous pûst venir en pensée, d'affoiblir l'Authorité Royale : c'est à dire, d'abbatre nostre Appuy, de ruiner

nostre Rempart, de destruire nostre Asyle?

Venons à vne seconde ruse, qui est la seconde source de la guerre qui nous est faite par quelques Catholiques. Comme pour seruir vtilement, nous auons besoin que les Princes & les Magistrats nous appuyent; il est necessaire aussi que les Prelats nous authorisent: & leur benediction doit estre vne des preuues de nostre Doctrine, & la grace exterieure de nos Ministeres. Pour oster à nostre Doctrine & à nos Ministeres, vne authorité si considerable, & des preuues de si grand poids & si necessaires, le mesme Esprit de Schisme & de Diuision, qui souffle le chaud contre nous deuāt les Puissances Temporelles, souffle le froid deuant les Spirituelles: & vn mesme vent attire sur nous des Arrests à Paris, & des Censures à Rome. *Seconde ruse de l'Esprit d'erreur contre les Iesuites.*

Pour ne rien dire du Liure que le P. Rabardeau publia par le commandement exprez du feu Roy, & de l'aduis de son Conseil: le Liure du P. Bauny accusé à Rome, sur des memoires enuoyez de Paris, n'a esté censuré, que pour appuyer trop les Coustumes & les Priuileges de la France. L'Abbé Hilarion qui est des Notables de la Cour de Rome, & qui fut commis pour l'examiner luy a rendu ce témoignage. Diana qui est des premiers de la Congregation de l'Indice, a declaré le mesme: & dans le dernier Volume qu'il a *Estrange procedé.*

donné au Public, il ſe range à quantité d'opinions du P. Bauny, & le cite comme vn Autheur claſſique : & les François ſe ſont rendus denonciateurs contre luy ; ils ont eſté les Solliciteurs de la Cenſure ; & il n'a pas tenu à bien remuer, ſ'ils n'ont fait tomber l'Anatheme, ſur ce qu'il a eſcrit pour les libertez de leur Mere. Certes ſ'il y auoit quelque Prouince neutre entre l'Eſtat Eccleſiaſtique & le Ciuil, ceux d'entre nous qui craignent le bruit & le vent, feroient bien de ſ'y retirer : car à moins que de découurir vn Pays de cette nature, ie ne crois pas que nous ſoyons iamais ſans guerre ny ſans tempeſtes.

Ce qui ſ'eſt paſſé au fait de Ianſenius, montre bien que l'Eſprit qui poſſede nos Aduerſaires, n'eſt pas vn des Anges Tutelaires de la France ; & qu'ils cherchent plus noſtre ruine, que l'affermiſſement des Couronnes, ny la conſeruation des Teſtes Couronnées. Ce Ianſenius fut l'Autheur d'vn Liure de feu & de ſouffre, d'vn Trompette de guerre & de faction, qui en habit de Soldat, & ſous le nom de *Mars Gallicus*, alla par toute l'Europe, crier contre le Roy & la Iuſtice de ſes Armes : & ſouleuer toutes les Nations Chreſtiennes contre la France. Ce Trompette de fureur, fit ſi bien au gré de nos Ennemis, que ſon Autheur fut recompenſé de l'Eueſché d'Ypre : l'Onction ſainte fut le prix

Ianſenius auſſi grād Ennemy du nom François que des Ieſuites.

dans ce livre Jansenius pretendoit montrer que la france avoit eu tort de secourir les hollandois rebelles et heretiques. Jansenius etoit hollandois né de parens catholiques moreri

d'vne main qui auoit versé tant de venin sur le premier Oint de Dieu : & la Mithre qui est la Couronne du Sacerdoce Royal, & le Diademe des Princes de l'Eglise, deuint le loyer d'vne teste qui s'estoit esleuée contre le Fils aisné de l'Eglise, contre le premier Roy & la seconde Teste du Christianisme. Certainement si vn Liure de ce style là, estoit sorty de la main d'vn Iesuite, fust-ce d'vn Iaponois ou d'vn Malabare; nos bons Amys d'icy ne manqueroient pas de le faire venir d'vn autre Monde, de le promener par toutes les Villes, & le tirer deuant tous les Tribunaux de France.

Quelque temps aprés, le mesme Iansenius estant reuenu en France, non pas en habit de Soldat, mais en habit de Docteur, & trauesty en Sainct Augustin; ceux qui nous accusent d'estre Estrangers en nostre Pays, & de n'estre pas zelez pour la Patrie, accoururent à luy & le receurent à bras ouuerts: Et quoy qu'il eust la bouche encore demy-pleine du venin qu'il venoit de vomir contre le Roy; quoy qu'il sentist encor le souffre, & fust tout rouge du feu qu'il auoit allumé contre la France; neantmoins parce qu'il se declara Ennemy des Iesuites, & qu'il fit entendre qu'il venoit les combatre, on luy sollicita des Fauteurs & des Partisans; on luy dressa vne Secte par brigues expresses;

Iansenius Ennemy de la Frãce receu de quelques vns parce qu'il est ennemy des Iesuites.

&

& vn des grands Ennemis du nom François, fut introduit dans Paris auec pompe, & en triomphe. Ces Messieurs là seront tousiours de tous les Partys, pourueu qu'ils nous soient contraires : auiourd'huy ils prendroient le Rouge, & demain le Iaune, si par là il y auoit quelque chose à gagner sur nous : & de la façon qu'ils agissent, s'il arriuoit vn Deruis enuoyé pour précher l'Alcoran, s'il venoit vn Marane publier le Talmud, ie ne sçay s'ils ne brigueroient point pour eux des Chaires & des Auditeurs, pourueu qu'ils declamassent contre les Iesuites.

Cependant l'Esprit de Schisme & de Diuision s'est adroitement seruy de cette animosité, & a gagné par là vn point important, d'où il pourroit bien tirer des consequences dangereuses. Le faux bruit qui a couru, que la Doctrine combattuë par Iansenius, estoit particuliere aux Iesuites; a tiré dans son Party, tous ceux qui sont de serment contre nous, & qui font la guerre à nostre nom, & à nostre ombre mesme par tout où ils se la figurent. Et l'importance est, que pensant courir contre les Iesuites, ils se sont iettez dans vne Secte soupçonnée, & se sont rendus deserteurs de leur propre Cause.

La doctrine combatuë par Iansenius

La doctrine de la Grace, combattuë si chaudement par l'Euesque d'Ypre, n'est pas née chez nous, & à moins que de dépeupler

les Bibliotheques, & en chasser par troupes les sçauans Morts qui les habitent; on ne persuadera iamais à des Gens qui sçauront lire, que cette doctrine nous soit particuliere: elle a vieilly dans toutes les Vniuersitez Catholiques, & dans tous les Ordres Religieux auant qu'elle entrast chez nous: Messieurs Gamache, Du Val, Isambert, & Le Moine l'ont enseignée en Sorbonne: de tout temps elle a esté habituée, & domestique de cette sçauante Maison: & Iansenius ne nous chante là dessus pas vne iniure, que sur la lettre & sur la notte de celles que Caluin en a chantées aux Sorbonistes.

n'est point particulier aux Iesuites.

Gamach. tom. 2. in 1. 2. q. 111. c. 5. Duuall. tract. de Grat. q. 5. a. 7. conclus. 2.

Le malheur est, que sous pretexte d'appuyer vn Aduersaire des Iesuites, on commence à mettre la diuision dans l'Eglise & le bruit dans les Familles: les plus ignorans entrent desia en faction, & choisissent leurs Chefs & leurs Drapeaux; Il n'est pas iusques aux Femmes qui ne veulent fortifier le Party: on les a sollicitées par des Traductions indiscrettes, qui ne seruent qu'à leur débaucher l'Esprit: & ce qui est bien estrange, la Grace efficace & le Franc-arbitre, dont on n'oseroit quasi parler dans les Escoles, font des querelles dans les Cabinets; & ont des Tenantes & des Assaillantes dans les Reduits & dans les Ruelles. En suitte, ceux qui ne se sont pas treuuez assez forts pour defendre

Partialitez dangereuses introduites par la doctrine de Iansenius.

leur doctrine de bonne foy, & par vn combat legitime, ont eu recours aux Calomnies, aux Inuectiues, & aux Libelles diffamatoires, qui sont les dernieres armes des vaincus. Les autres, par la communication qui est entre le Iugement & la Volonté, ont passé insensiblement du dogme à la hayne : & ce qui estoit auparauant dans leur teste, vne simple opinion contraire à nostre doctrine, est enfin deuenu en leur cœur, vne auersion de nos Personnes. Quelques particuliers de l'Vniuersité armez pour leurs interests, suruenant dans cette conioncture, & se meslant en cette broüillerie, ont augmenté le bruit, & acheué d'irriter les Esprits qui estoient desia émus : ce qui commençoit à s'échauffer s'est allumé tout de bon ; & de là est venu cét embrasement qui nous a enuironnez tout à coup, & qui fume encore.

Ie le dis comme deuant Dieu, & le dis auoüé de tout le Corps, dont ie ne suis que la moindre Partie ; nous ne sentons point en cela nos iniures : nous sentons les obstacles que l'on fait à la Cause de Dieu & au bien des Ames : nous sentons le scandale que l'on donne aux Peuples : nous sentons la diuision que l'on met dans l'Eglise : nous sentons les triomphes & les brauades qu'en font ses Aduersaires. Tous les mois il se lasche sur nous quelque Libelle, nous en souffrons les mor-

ſures patiemment & en ſilence : on fait de faux Portraits de nous & de noſtre vie, & on les pique à coups de plumes, par vne cru auté plus inhumaine que celle des Piqueurs d'Images de cire ; nous endurons ces piqueures ſans en faire de plaintes. Il y a des Calomniateurs qui ſont payez pour nous ronger à toutes les tables, & nous debiter en toutes les Aſſemblées ; nous ne loüons point d'Apologiſtes, n'y n'auons à nos gages des Hommes apoſtez qui les aillent combatre. L'année paſſée on ſouſleua contre nous tous les Marchez & toutes les Places ; on nous voulut faire coupables de la cherté ; & ſi le feu Roy & le Parlement n'euſſent fait ſortir leur Authorité en public, pour arreſter la Populace émuë, & defendre l'Innocence calomniée, apparemment les coups fuſſent venus aprés les cris ; & le feu croiſſant de iour à autre, on n'en euſt pas peut-eſtre eſté quitte pour du bruit & de la fumée. Tous les Gens de bien attendoient auec frayeur le ſuccez de ce tumulte ; nous le laiſſions à la Prouidence de Dieu, & à la prudence des Magiſtrats. Peu de iours auant Paſques, pour ne rien dire des bruits & des factions ſecrettes qui ont precedé, on preſenta contre nous vne Requeſte d'vn volume : & comme ſi l'on euſt voulu ſolliciter par auance toutes les Maiſons à ſe ſouſleuer, & à preuenir la

Animoſité incroiable de quelques ennemis des Ieſuites.

Iustice par vne Sedition publique, on la porta hautement & auec brauade de porte en porte: on eut la hardiesse de la presenter à la Reyne & à toute la Cour; & toute la Cour la reietta à l'exemple de la Reyne, pour apprendre aux autres à ne se soüiller pas les mains de cette sorte de presens qui empoisonnent. Il ne restoit plus que de la porter sur l'Autel; & de faire à Dieu vne offrande, du fiel de la Haine & du venin de la Calomnie.

Mauuaises suites de ces Animositez.

Mais comme i'ay dit, ce qui nous blesse plus sensiblement, ce qui nous fait secher, & que nous ne pouuons souffrir sans gemissemens & sans larmes; c'est que le Dieu de Charité n'est pas glorifié par cette rupture, & que sa maison en est mal edifiée: c'est que les Libertins authorisent par là leurs desordres, leurs irresolutions, & leur mécreance: c'est que tandis que les Chiens sont diuisez d'auec les Pasteurs, la Bergerie demeure exposée aux Loups & aux Larrons qui l enuironnent: c'est que les Guides estant rendus suspects aux Ames égarées, & les Medecins aux malades; les vnes acheuent de se perdre faute de confiance & d'addresse; & les autres apprehendant de s'empoisonner auec des remedes qu'on leur a décriez, meurent de leurs maladies & de leurs blessures. Voila ce qui nous fait plus de mal, & nous est plus amer, que toutes les plumes

du monde les plus mordantes & les plus enuenimées ; voila ce qui nous peze plus, & nous fait plus gemir que toutes les charges de la Calomnie.

L'Enuie qui se fait de la concurrence, ne deuroit pas passer iusques au scandale, & à la ruine de la Religion.

Nous ne trouuons point estrange, qu'il y ait de l'Enuie où il y a de la concurrence : cette foiblesse n'est pas seulement des mestiers materiels & seruiles, à qui le vieux Prouerbe l'a reprochée : elle est des Arts les plus spirituels & les plus nobles : & les competences de tant de Corps, de tant de Facultez, & d'Academies que nous voyons tous les iours, montrent bien que la Medecine mesme en est encore malade, & que la Theologie n'en est pas bien saine. Nous treuuons seulement étrange, que pour defendre des Interests imaginaires, & qui ne sont point attaquez, la Cause de Dieu soit abandonnée : & que des Hommes qui ont de l'Esprit, & ont la veuë assez bonne pour distinguer tous les atomes des Corps, & démesler tous les nœus de la Dialectique, n'ayent pas reconnu depuis tant de temps, qu'on leur a donné vne terreur panique ; & que c'est sur vne Vision & contre vn Phantosme qu'ils ont couru aux armes.

Il faut se declarer librement, & le leur dire vne fois pour toutes : ils prennent vn nuage pour vn Corps d'Armée, & des roseaux pour des lances. Nous n'auons iamais eu le

deſſein, dont on leur a fait peur: & ſ'ils nous auoient reconnus de plus prés & ſans trouble, ils ſe mocqueroient eux-meſmes de leurs ombrages, ils embraſſeroient ce qu'ils fuyent; & treuueroient du ſeruice & de la deference, où ils ſ'imaginent qu'il y ait vne conſpiration formée contre eux, & des machines dreſſées à leur ruine.

Apprehẽſions de quelques particuliers de l'Vniuerſité ſans fondemẽt.

Qu'ils vſent de leur diſcours en cet endroit, & qu'ils iugent ſi faiſant vn vœu particulier de ne pourſuiure iamais aucune Dignité, ny dans le Corps de la Compagnie ny dehors, & de n'accepter pas meſme de Mithres, ny de Chapeaux rouges, ſ'ils ne nous ſont impoſez par la volonté abſoluë de ce Souuerain Spirituel qui peut commander à toutes les Ames; il y a apparence que nous pretendions enuahir leurs Bonnets & leurs Chaires, & nous faire eriger par force en Bacheliers & en Docteurs. Qu'ils conſiderent ſi la Pauureté que chacun de nous a voüée, nous rendant incapables de rien poſſeder en particulier, ils ont lieu de craindre auec raiſon, que nous ſoyons leurs Competiteurs dans la concurrence des Benefices: que nous entrions dans les Droicts & dans les Priuileges des Graduez; que nous leur diſputions les Cures, les Canonicats, les Abbayes. Qu'ils auiſent, ſi la charge de la Regence, eſtant noſtre plus lourde croix, & le ioug le plus

rude & le plus pesant de nostre Profession, il est à croire que nous cherchions de grossir cette croix, d'aiouster vn ioug estranger au domestique ; & de nous charger de leurs Chaires, comme si les nostres ne nous estoient pas assez pesantes.

Cependant c'est pour la conseruation de ces trois pieces, qu'ils nous font vne guerre si opiniastre : c'est pour nous en defendre les approches, qu'ils ont remué toutes leurs machines, & pointé contre nous toute leur batterie : & si bien loin d'y pouuoir pretendre nostre Institut mesme nous en éloigne, comme ie viens de le montrer, pourquoy n'vsent-ils pas enfin de leurs yeux & de leurs esprits ? pourquoy se lassent-ils encor à battre l'air, & à tirer contre leurs ombres ? pourquoy ne reconnoissent-ils pas que le dessein de l'année passée, duquel ils ont fait tant de bruit, ne les attaquant point, & ne regardant que l'interest de nos Escoliers, qui ne sont pas moins François ny de pire condition que les leurs ; il n'estoit ny de la Charité Chrestienne, ny de la prudence mesme, de porter les choses à l'extremité, & de mesler l'Eglise & l'Estat dans vne dispute de College.

Mais certes il estoit encore moins de la Iustice, qu'ils commençassent vn procez par des Inuectiues & des Libelles diffamatoires. *Procedures de mauuais exemple.*

Les

& cōtraires aux formes de la Iustice. Les oreilles des Iuges eſtoient-elles fermées pour eux ? tous leurs Aduocats eſtoient-ils deuenus muets ? leur droit euſt-il perdu ſa force & ſa couleur dans les formes ordinaires ? pouuoit-il eſtre meilleur dans vne Satyre que dans vn Factum ? ne pouuoient-ils gagner, ſi la Calomnie ne couroit les ruës ? l'exemple qu'ils ont donné au Public eſt fort beau : & la guerre à l'auenir, ne ſeroit pas moins dangereuſe au Palais qu'à la Campagne, les Procez ne ſeroient gueres plus innocens que les Duels, ſi la Calomnie eſtoit receuë entre les formes de la Iuſtice : & ſi au lieu des Placets & des Requeſtes ciuiles, que les Plaideurs preſentent à leurs Iuges; il leur eſtoit permis, de charger les Colporteurs de Libelles diffamatoires : & de remplir tous les coins des ruës, & toutes les portes des Egliſes, d'Affiches ſcandaleux compoſez contre leurs Parties.

Auſſi les Anciens & les Sages de leurs Corps ont condamné ces violences : ils nous en ont fait des excuſes ; & nous ont teſmoigné le regret qu'ils auoient, que la multitude parmy eux; fuſt plus forte que l'Authorité ; & que la Paſſion indiſcrete & mal informée, l'emportaſt ſur la Raiſon & ſur la Prudence. Plûſt à Dieu que tous les membres de ce noble Corps, que nous honorons de cœur & ſincerement, fuſſent animez de

l'Esprit de feu Monsieur Gamache, de feu Monsieur Du Val, & de quantité de viuans, qui ont succedé à leur Vertu & à leur Doctrine : nous n'aurions rien à démesler ensemble, & nous seruirions coniointement & d'vn zele commun nostre commun Maistre.

Mais puis qu'il plaist à Dieu que cette petite guerre nous purifie, & nous exerce encore pour quelque temps; ces sages Morts & leurs sages Successeurs, nous permettront de nous addresser à ceux qui sont preuenus de sentimens contraires aux leurs; & de leur dire amiablement & sans aigreur, qu'il est bien permis à l'Emulation de piquer vn peu la Vertu, mais non pas de la déchirer ny de la mordre. Qu'autant qu'il est honorable, de disputer de bonne foy auec des Concurrens, & les vaincre si l'on peut, en faisant mieux qu'eux, & allant plus viste; autant il est deshonneste de leur ietter des pierres, & les arrester par supercherie. Que les suffrages des Iuges, sont pour la Vertu qui fait son deuoir & court legitimement; & non pas pour l'Enuie qui ne sçait que faire du bruit, & dire des iniures. Qu'il importe fort peu, que l'Vniuersité & les Iesuites soient vnis en vn Corps; l'importance est qu'ils soient vnis de Zele, de Charité, d'Affection au seruice de Dieu & de l'Eglise: tous les Officiers

Aduis charitable & sans aigreur aux Ennemis des Iesuites.

du Prince ne ſ'appellent pas de meſme nom, ny ne portent les meſmes Enſeignes : & les Compagnies Souueraines du Royaume, ne laiſſent pas de ſeruir vtilement, quoy qu'elles ſoient diuiſées. Que pour nous, bien loin de vouloir ſupplanter ceux qui entreront dans la Lice que Dieu nous a ouuerte, nous les encouragerons de la voix, de la main, & de l'exemple. Qu'eſtant Religieux, & faiſant par vocation, & non pas par meſtier tout ce que nous faiſons, nous tenons pour Amis & pour Aſſociez, tous ceux qui ſeruent noſtre Maiſtre ; & les eſtimons par le zele & par la vertu, & non pas par le nom ny par la robbe. Que le Fils de Dieu luy meſme, condamna la Ialouſie de ſes Diſciples, qui euſſent voulu, qu'il euſt lié les mains & fermé la bouche, à ceux qui chaſſoient les Diables en ſon nom, & n'eſtoient pas de leur Corps. Que nous faiſons tous les iours pour ceux de l'Vniuerſité, & pour tous les Eccleſiaſtiques, le ſouhait que Moyſe ne fit qu'vne fois pour ſon Peuple : & ſi nous eſtions exaucez, non ſeulement ils ſeroient tous Prophetes, ils ſeroient tous Saints & tous Apoſtres. Que c'eſt à eux de conſiderer, ſi pour de petits intereſts qui ne leur ſont point debattus, ils peuuent en conſcience tourner leurs Armes, contre ceux qui ſeruent ſous vn meſme Maiſtre, faciliter les progrez de l'En-

nemy commun, donner entrée à l'Herefie & au Schifme, abandonner la Caufe de Dieu, & remplir fa Maifon de fumée, comme parle l'Efcriture.

Enfin quelques efforts qu'ils faffent, & quelques inftrumens qu'ils employent, ils n'abattront pas vn Arbre que Dieu a planté: les Torrens l'auroient déraciné il y a long temps, & les Orages n'en auroient pas laiffé vne feule feüille, f'il eftoit d'vne autre main que de la fienne. Ce Coloffe fi prodigieux, que l'Ambition auoit compofé de tous les metaux, fut abattu d'vne petite pierre qui luy tomba fur le pied: & voicy vn petit Arbre, qui eft encore debout, aprés auoir efté battu des innondations & des vents, & auoir fouffert les affauts des Demons & des Hommes. Certes auffi, la fechereffe & l'infertilité luy font bien plus à craindre que les tempeftes: & f'il eft permis de iuger de l'auenir par le paffé, il y a bien apparence qu'il ne tombera iamais, fi ce n'eft qu'eftant deuenu infructueux par fa faute, le Pere de famille y mette luy mefme la coignée & l'abatte.

Efforts inutiles des Ennemis des Iefuites.

I'ay crû deuoir cette inftruction au Public, qui ne iuge pas toufiours bien fainement de la perfecution des Innocens; & ne fçayt pas remarquer la Couronne, & l'impreffion de Iefus-Chrift fur leurs Croix &

dans leurs Souffrances. Et outre qu'il apprendra par là, que nos propres Ennemys nous glorifient, ſoit que l'Hereſie & le Schiſme les irritent contre nous ; ſoit que l'Enuie ou l'Emulation nous les attirent ; Il reconnoiſtra de quels vents ſont pouſſez les Libelles, qui ſe débordent quaſi tous les matins contre noſtre Renommée. Qu'on n'attende pas que nous entreprenions de les combattre regulierement & pié à pié : Nous ne verrions iamais la fin de ces combats de plume ; & nos Aduerſaires auroient ce qu'ils pretendent, ſ'ils nous auoient reduits aux termes d'abandonner le Public pour nous defendre. Cette diuerſion ſeroit leur victoire : & dés auiourd'huy ils croiroient nous auoir défaits, ſ'ils nous auoient conſommez en Apologies & en Inuectiues.

Deſſein general des Libelles publiez contre les Ieſuites.

Par la Reſponſe qui ſera faite, aux Calomnies dont on a voulu décrier noſtre Doctrine, on verra quelle creance on doit auoir en toutes les autres qui ſont de meſme teinture que celles là, & qui partent de meſme ſource. Elles viſent toutes à vn meſme but, & ont toutes cela de commun, qu'elles taſchent de nous rendre ſuſpects pour nous rendre inutiles. Les Loups ne declameroient que contre les Chiens, ſ'ils ſçauoient parler: & ſ'ils ſçauoient eſcrire, tous les iours les Bergers & les Brebis ſeroient importunez de

Requestes, & de Satyres faites contre eux: tous les iours il s'en crieroit par tous les Pasturages, & s'en afficheroit à toutes les portes des Bergeries.

SECONDE PARTIE.

SECTION I.

Premiere Imposture des Ennemis des Iesuites, son iniustice, & ses dangereuses consequences.

LE Compilateur de la pretenduë Theologie Morale des Iesuites, vise à ce but par trois sortes d'Impostures, qui sont des plus noires & des mieux marquées. Par la premiere, il fait des Opinions de quelques Particuliers, des crimes generaux; & les impose à tout le Corps, où il conte pour rien, cent autres Parties nobles & considerables, par qui ces Opinions sont condamnées. Par la seconde, il produit des Opinions qui ne sont point nées chez nous, qui sont venuës d'ailleurs, qui estoient vieilles dans les Escoles, auant qu'il y eust des Iesuites au Monde: Et pour vn d'entre nous qui les aura receuës, il en fait vne supposition vniuerselle, & vn procez commun contre toute la Compagnie. Par la troisiesme, il falsifie les Textes des Autheurs qu'il produit: il leur iette luy mes-

La pretéduë Theologie Morale est tissuë de trois sortes d'impostures.

me les ordures qu'il leur reproche : Et afin d'auoir lieu de les accuser de mauuais sentimens, il leur oste leurs bonnes paroles, & en substituë du sien, de malignes & de corrompuës.

Voila en trois points toute la tissure de cette belle Rapsodie: voila toute la matiere dont la Calomnie a fait le masque, auec lequel elle court les ruës. Ie n'auray pas grande peine à le luy arracher, il tombe desia de luy mesme, & laisse voir à nu la Laideur & la Honte de celle qui le porte. I'acheueray pourtant de le luy oster sans y mettre les ongles : & le Public sçaura, que pour toute satisfaction, nous ne demandons à Dieu, sinon qu'il change les Calomniateurs, & qu'il extermine la Calomnie.

Autrefois vn Cardinal Conquerant, & General des Troupes de l'Eglise, accusé de maluersation dans sa Charge, & appellé pour rendre conte des Finances qu'il auoit maniées ; au lieu d'enuoyer des Acquits, enuoya les Clefs des Places qu'il auoit reduites à l'obeissance du Sainct Siege ; & six Charettes chargées des memoires & des titres de ses Victoires, furent son Apologie & son Triomphe. Ie pourrois me seruir de cette forme de Iustification, & au lieu de rendre conte de nostre Doctrine, faire vn dénombrement des Villes, où nous enseignons &

au deçà & au delà de la Ligne, auec benediction de Dieu & satisfaction des Peuples. Ie pourrois alleguer les Papes & les Cardinaux, les Princes & les Euesques, les Magistrats & les Docteurs qui ont esté nos Escoliers. Ie pourrois conter les Roys & les Reynes, les Grands de l'Eglise & les Grands du Monde, qui nous ont confié leurs Consciences. Ie pourrois faire venir des Parlemens, des Vniuersitez mesme, & de tous les Ordres Religieux, ceux qui ont receu de nous, la premiere teinture du Christianisme & des Lettres. Ie pourrois nommer les Royaumes inconnus au Soleil & aux Etoiles de l'Europe, où quoy qu'indignes d'vn si grand Employ, nous auons porté le Nom de IESVS-CHRIST, & la Lumiere de l'Euangile.

Témoignages authentiques & preuues iustificatiues de la Doctrine des Iesuites.

Cette sorte d'Apologie seroit bien la plus courte & la plus efficace : il n'y a point d'accusation de si grand poids, qui doiue pezer dauantage que des Communautez, que des Villes, que des Prouinces & des Royaumes : & tant de Peuples ciuilisez, tant de Nations barbares, qui nous sont des Témoins de toute couleur, & des preuues iustificatiues en toutes langues, valent bien vn Libelle sans nom & sans aueu, vn Enfant exposé, qui n'est reconnu de personne, qui est honteux de sa naissance, qui porte l'infamie & le peché de son Pere. Cela

la certes ſeroit bien étrange, ſi vn Hibou voyoit plus que cent Aigles : mais il ſeroit bien plus étrange, ſi vn Homme qui craint le iour, auoit plus de lumiere & plus de connoiſſance de nous, que tant de Papes, tant de Prelats, tant de Corps Eccleſiaſtiques & Seculiers, qui ont des yeux de tout coſté, & qui voyent de tous leurs membres, comme les quatre Animaux de l'Apocalypſe. Mais puiſque la Modeſtie que nous profeſſons, ne ſouffriroit pas ces termes heroïques, qui doiuent eſtre laiſſez aux Hommes extraordinaires; defendons nous plus populairement, & d'vn ſtyle plus éloigné de l'enflure : & commençons par la premiere ſorte d'impoſture, où il y a vn attentat iniurieux à la memoire de tous les Peres, de tous les Docteurs, de toutes les Vniuerſitez, & de tous les Corps de l'Egliſe.

Il y a des Calomnies legeres, qui reſſemblent à ces Reptiles qui n'ont qu'vne petite goutte de venin, & qui ne peuuent mordre qu'en vn point. Celle de nôtre Aduerſaire n'eſt pas de ce nombre; elle reſſemble à ces grands Dragons, qui deſolent les Prouinces, & font des morts publiques de leur haleine. D'vne propoſition particuliere, il infere des crimes vniuerſels: il veut que l'Opinion d'vn ſeul, ſoit l'Erreur & le Peché de ſeize mille Innocens : & d'vne tache d'vn Membre, il fait la cor-

Premiere eſpece d'impoſture de l'Autheur de la Theologie Morale.

ruption d'vn Corps étendu par toute la Nature. Il veut qu'en quelque part de la Terre ou de la Mer, qu'vn Iesuite aura auancé inconsiderément vne proposition indiscrete ou temeraire, tous les autres qui sont épandus par le Monde, soient contables de cette temerité; quoy qu'elle ne leur soit iamais entrée dans l'esprit, quoy qu'ils ayent d'autres sentimens, quoy que par escrit & de viue voix ils ayent enseigné tout le contraire.

Cét homme a-t'il connoissance du Droit de Nature? a-t'il iamais ouy parler des Loix & de la Iustice? voit-il à combien de Maisons, à combien de Communautez, à combien de Compagnies Ecclesiastiques & Seculieres il met le feu auec ce Libelle? Il veut que l'on abatte vn Arbre, pour vne chenille qui s'est attachée à vne feüille: il veut démolir vne Maison, pour vne petite pierre qui se dément, ou pour vne planche qui est vermouluë: il veut briser vne Figure excellente & de grand prix, pour vn cheueu qui n'est pas en sa place, ou pour vn ongle qui déborde.

Tous les Hommes sont suiets à faillir.

Nous ne sommes pas si presomptueux, que nous croyions estre impeccables & infaillibles. Les plus beaux Astres ont leurs taches & leurs eclipses, leurs égaremens & leurs chuttes: les plus beaux Corps ont leurs foiblesses & leurs maladies: & les Cherubins

de l'Arche, qui auoient des teſtes d'Hommes & des pieds d'Animaux, nous apprennent bien que dans les plus Saintes Maiſons, & dans les Compagnies les plus illuminées, il y a de l'Intelligence & de la Matiere, du Ciel & de la Terre, des Parties hautes & des Parties baſſes. Mais auſſi, comme chacun de nous a ſa Teſte & ſon Cœur à part, il a auſſi ſes Sentimens & ſes Paſſions qui luy ſont propres: & les defauts des Particuliers eſtant reprouuez de l'Inſtitut qui eſt l'Ame de ce Corps; & condamnez de ceux qui en ſont les Parties nobles, on ne peut pas dire raiſonnablement, que le Corps ſoit corrompu, quoy qu'il y ait des Membres imparfaits & des Parties qui ont des taches. Et en cela ſe voit la malignité de nos Aduerſaires, qui n'ayant aucun égard à la ſaine Doctrine de la Teſte, à la bonne diſpoſition du Cœur, ny au pur Eſprit qui anime tout ce grand Corps; s'arreſtent à vne tache de quelque petite Partie retirée & hors de veuë; & l'imputent malicieuſement à toutes les autres, qui en ſont ſaines, & qui ne l'auroient pas ſoufferte ſi elles y auoient pris garde.

Vne tache en vne partie ne peut faire la corruption de tout vn corps.

Et certainement ie ne vois point de Compagnie dans l'Egliſe ny dans l'Eſtat, à qui il ne faille donner des Commiſſaires, & faire le procez, s'il eſt permis d'étendre ainſi les fautes & les erreurs, & d'appeller en Iu-

ſtice les Amis pour leurs Amis, & les Freres pour les Freres. Dés demain il s'éleuera quelque Predicant poſſedé du Demon de Geneue, qui tirera des Eſcrits des Peres, toutes les propoſitions ambiguës, & toutes les erreurs qu'ils y ont laiſſées de bonne foy, & ſans les connoiſtre; & en fera vn Recueil qu'il appellera la Theologie des Peres Catholiques. Le lendemain, vn autre ramaſſera les Opinions particulieres de quelques Peres du Concile de Trente, principalement des Eueſques de la Faction de Charles Quint, & en fera vn Concile Heresiarque & vne Aſſemblée de Schiſmatiques. Deux iours aprés, vn troiſieſme fera vn pareil Extrait d'Abaillard, du Maiſtre des Sentences, de Maior, de Hugues de S. Victor, de Gerſon, de Iean Petit, de Tanquarel, & d'autres plus modernes, & en compoſera vne Theologie odieuſe qu'il imputera à l'Vniuerſité de Paris. Les Peres Cordeliers ſeront battus de ſemblables Rapſodies, compilées d'Ockam, de Scot & de leurs ſemblables. On en fera autant aux Peres Dominicains ſur les propoſitions de Durand, du Cardinal Caietan, & de Catharin ſon Cenſeur, qui ne donne pas moins de priſe que luy aux Inquiſiteurs & aux Syndiques. Et generalement, il n'y aura point de Corps ſi innocent, qu'on ne traite en criminel, & qui ne ſoit mis ſur la preſſe, & liuré aux Col-

Les SS. Peres, les Conciles, les Vniuerſitez, tous les Corps Eccleſiaſtiques & Seculiers ſont intereſſez dans l'impoſture de l'Autheur de la Theologie Morale.

n'estoit pas de la Sorbonne ~~...~~ ... de l'université a l'apologie. les ouvrages ~~...~~ condamné sur la justification du duc de bourgogne ont esté condamnez par l'evesque de paris, et au concile de constance a la poursuitte de la sorbonne, les cordeliers n'ont jamais rien escrit pour deffendre ce livre condamné.

porteurs. L'Eglise elle mesme, s'il estoit permis de la iuger par les defauts des Particuliers, ne seroit pas en sureté ny sans reproche : cette Arche a aussi ses vers & ses araignées : ce grand Arbre a ses branches mortes & ses chenilles ; cette Belle a ses membres languissans & ses parties malades.

La Doctrine d'vn Iesuite n'est pas la doctrine de tout le Corps.

Que si l'on oppose, que la Doctrine de ces illustres Compagnies, ne doit pas estre iugée par les sentimens des Particuliers ; pourquoy ne se paye-t'on pas de la mesme raison quand nous l'auançons ? pert-elle son poids & son prix entre nos mains ? y change-t'elle d'alloy & de marque ? pourquoy ne nous fait-on pas là dessus la mesme iustice qui est faite à tous les autres ? Croit-on qu'en fait de Doctrine, nous ayons tous les mesmes veuës & les mesmes lumieres ? & qu'en tout ce que nous sommes, il n'y ait qu'vn Entendement commun & general, pareil a celuy qu'vn Philosophe resueur s'est imaginé qui fust en tous les Hommes.

C'est la la vraye raison: il est [illegible] que la Société adopte les sentimens de ses auteurs donc elle [illegible] [illegible] condamne

Qu'on sçache donc, que la seruitude Pythagorique n'a point encore esté introduite parmy nous : que nous n'auons point d'Oracle domestique, qui regle nos sentimens & nostre creance : & qu'il ne s'est point encore éleué d'Autheur parmy nous, dont les Opinions ayent esté mises en Dogmes & en Maximes. Nous ne croyons ny en Suarez,

Pourquoy dans leurs bibliotheques imprimées citent-ils ces autheurs comme premiers theologiens, [illegible] les cahiers du pere herauld ne sont-ils appuiez que sur l'autorité de ces autheurs

ny en Vasquez, ny en Molina; nous n'auons pas receu d'eux nostre Symbole, ny n'auons iuré sur leur Doctrine; nous croyons simplement en Iesus-Christ & en son Euangile, & ne faisons profession expresse & particuliere que de la Doctrine de son Eglise, & en general de celle qui est receuë des Vniuersitez Catholiques. Tout ce qui n'est point auoüé de cette souueraine Maistresse des Fideles, est excommunié de chez nous : Et si par inconsideration, comme toute Raison humaine est fautiue, il arriue à vn Particulier de prendre quelque Opinion, qui semble s'écarter de la Doctrine commune; on ne se contente pas d'y appliquer la Censure & la Retractation, on y applique encore l'Interdiction & l'Anatheme. Si ie voulois, ie pourrois le verifier par la punition de quelques Professeurs, qui ont esté interdits de leurs Chaires, pour auoir voulu suiure certains Autheurs auanturiers & volontaires, qui ont crû qu'ils seroient plus regardez, s'ils faisoient bande à part, que s'ils se ioignoient aux autres, & marchoient en troupe.

Quelle est la commune doctrine des Iesuites.

C'est en ce sens qu'il faut prendre la Regle, qui nous ordonne d'auoir tous les mesmes sentimens, & d'estre de mesme opinion autant qu'il est possible. Celuy là en feroit vne interpretation ridicule, qui croiroit que

En quel sens les Iesuites sont obligez d'auoir les mesmes sentimens

& les mê-mes opi-nions.

nous ne pussions auoir qu'vne maniere de sentimens, & que tous nos aduis dussent estre de mesme forme : comme s'il y auoit chez nous des Moules d'Opinions, où nos Theologiens & nos Philosophes fussent obligez d'aller mettre leurs Esprits, pour y prendre vne Doctrine de mesme trait & de mesme figure. Et par la mesme raison, on pourroit encor inferer, que la Regle qui nous commande de dire tous le mesme, entend que nous recouurions le priuilege des premiers Hommes, & que nous ne parlions tous qu'vne langue. Hors des matieres de la Foy, chacun de nous a vne honneste liberté de suiure ses gousts & ses veuës particulieres : toutes nos Disputes sont ciuiles & respectueuses, & la Charité n'est iamais blessée en nos combats qui ne se font que d'Enthymemes & de Syllogismes. Cependant il semble qu'vn Guelfe autrefois n'estoit pas plus Ennemy d'vn Gibellin, & en Angleterre ceux de la Rose Blanche, n'estoient pas plus contraires à ceux de la Rouge, qu'vn Theologien dans nos Escoles est contraire à vn Theologien, & vn Philosophe à vn Philosophe : & s'il y auoit autant de couleurs qu'il y a d'Opinions differentes, tous les Artifices des Teinturiers n'y pourroient pas suffire.

LaRegle donc qui veut que nous apprenions la Langue des Pays où nous viuons, veut aus-

ſi que hors des Matieres que l'Egliſe a determinées, nous ſuiuions les plus probables Opinions des Vniuerſitez eſtablies aux lieux où nous ſommes. Elle veut que de quelque part que nous allions, nous ne quittions iamais le Sens commun ny les ſentimens des Sages : & c'eſt ce qu'elle appelle auoir les meſmes Sentimens, & les meſmes Opinions : parce qu'encore qu'elles ſoient diuiſées & differentes d'ailleurs, elles ſe reſſemblent toutes pourtant dans le Sens commun, qui eſt la commune Regle qui les égale. Si le Profeſſeur qui a donné lieu à ces bruits, ſe fuſt ſouuenu de cette Regle ; ſ'il ne ſe fuſt point écarté de la route battuë par ceux de ſon Corps, pour aller aprés des Eſtrangers, il nous euſt bien épargné des plaintes, & n'euſt pas attiré ſur ſoy tant de bruit & tant de Requeſtes.

pour connoitre le sistème de la probabilité, voir les lettres provinciales

Or ſi les plus celebres & les plus renommez de nos Autheurs, ne nous donnent point d'Article de Foy, ny ne font de Secte parmy nous ; ſi la Doctrine de ces Parties ſi nobles & ſi éclairées n'eſt pas la Doctrine du Corps ; nos Accuſateurs & leurs Adherans ne ſont-ils pas les plus iniuſtes de tous les Hommes, de vouloir que nous ayons tous iuré ſur la parole d'vn Profeſſeur, qui n'eſt pas connu à deux pas de ſa Chaire, & qui tout au plus eſt dans la Compagnie ce qu'vn petit

Procedé iniuſte de l'Autheur de la Theologie Morale, & des ennemis des Ieſuites.

poil

poil est dans vn Geant, ce qu'vne feüille est dans vn grand Chesne? l'importance est, que si par inconsideration ou par méprise, il luy est échappé quelque proposition odieuse, quoy que cette proposition ait esté condamnée de toute vne troupe d'Autheurs Iesuites de reputation & de credit, nos Ennemys veulent que nous ayons abandonné ces Autheurs de credit & de reputation, pour courir aprés ce nouueau venu : ils veulent qu'il soit à toute nostre Compagnie, ce qu'Adam fut à toute sa race : ils en font nostre Pecheur general & public : ils veulent que tous ses sentimens soient les nostres : & à peine nous permettent-ils d'auoir d'autres yeux que les siens, ny de parler que par sa bouche.

SECTION II.

Exemples de l'imposture precedente, où il est monstré que la Doctrine imputée aux Iesuites a esté condamnée de leurs plus celebres Autheurs, & enseignée dans l'Vniuersité de Paris.

AGISSONS par demonstration, & donnons des exemples de cette iniustice. On a fait vn procés aux Escrits d'vn Professeur du College de Clermont ; on a enuoyé contre eux des Commissaires & des Sergens ; & vne maison de Voleurs n'eust pas esté assiegée auec plus d'appareil. Aprés tout, on

en a tiré quelques propositions veritablement temeraires & odieuses ; & le Compilateur, & aprés luy les Autheurs des Requestes presentées contre nous, les ont traisnées par les ruës : & en ont fait des criminelles, parce qu'elles ont esté veuës en la Classe de ce Professeur, qui les y auoit fait venir d'ailleurs auec plus d'inconsideration que de malice.

La premiere proposition est, qu'vne Fille ou vne Femme qui auroit esté violée malgré elle, pourroit par quelque voye s'empescher de conceuoir, afin de conseruer au moins sa vertu exterieure, & la seconde partie de son honneur, & peut-estre encore sa vie qui seroit en danger si elle estoit mariée. A cette proposition, que la pretenduë Theologie Morale nous auoit déia reprochée, la Requeste en a adiousté vne seconde, par laquelle le mesme Professeur semble excuser de peché, la sterilité non naturelle & procurée, au regard des Femmes, à qui apparemment, & de l'aduis des Medecins, les couches sont mortelles, quand leurs Marys ne veulent pas consentir à leur conseruation, par vne voye plus honneste & plus chrestienne, & y contribuer leur continence & leur merite.

La troisiesme porte : qu'vn homme qui seroit opprimé par vn Calomniateur, & ne

pourroit arrester cette violence iniurieuse à son honneur, & dangereuse à sa vie, ny par aucun aduertissement, ny par prieres aucunes ; pourroit en ce cas se seruir du dernier moyen, que la Nature a laissé à ceux qui sont opprimez : & faire pour la conseruation de son honneur & de sa vie, ce qu'il feroit dans vn bois pour conseruer sa bourse.

A ces trois propositions, les Autheurs de la Requeste en ont adiousté trois autres, qui regardent les mauuais Princes, & les Duels : & particulierement celle où il est dit, qu'vn Caualier frappé d'vn baston, dans le premier sentiment de l'iniure, s'en peut faire raison auec l'espée.

Cette derniere proposition, & la troisiéme qui permet la mort d'vn Calomniateur, dans les circonstances que i'ay rapportées, ont fait le plus grand bruit : & les Autheurs de la Requeste ont bandé contre elles leurs plus hautes exagerations, & leurs plus ardantes figures. Mais certes, s'ils eussent mieux éprouué les armes qu'ils employoient contre nous ; s'ils eussent reconnu de plus prés les endroits par où ils auoient à nous battre ; leurs figures & leurs exagerations ne seroient pas retombées sur eux : ils n'auroient pas esté blessez les premiers des consequences qu'ils en ont tirées : & il ne leur seroit pas arriué comme aux Philistins frappez d'a-

Les Requestes & les procés intentez aux Iesuites retombent

ueuglement, qui ſe défaiſoient eux-meſmes, en croyant défaire les Iſraëlites.

ſur leurs aduerſaires.

En cela pourtant il n'y auroit rien de fort eſtrange, ſi l'entrepriſe s'eſtoit faicte tumultuairement & à l'aduanture, & ſi leur Requeſte auoit eſté vne attaque donnée de nuit & en deſordre. En de ſemblables occaſions, les freres & les amis ne ſe reconnoiſſent pas; les plus adroits & les mieux aguerris ſe bleſſent de leurs propres armes; & les machines ſe déchargent quelquefois ſur ceux-là meſme qui les pointent. Mais qu'aprés tant de deliberations & tant d'Aſſemblées, que dans vn deſſein formé ſur tant d'aduis, & executé aux yeux de toute la Cour, & à la face du Parlement; ils ayent eu la hardieſſe ou l'imprudence, d'éleuer contre nous des charges qui deuoient retomber ſur leurs teſtes; qu'ils nous ayent accuſez d'vne Doctrine qui eſt entrée en France par leur Maiſon, qui a eſté plus de quarante ans de la Sorbonne, & qui eſt en fin ſortie en public ſous le nom d'vn premier Profeſſeur Royal, & auec Approbation de la Faculté; c'eſt ce qui eſt ſi étrange, & ſi éloigné de toute apparence, que ceux-là meſme à qui on l'a monſtré, n'en ont pû croire leurs yeux ſur la premiere veuë.

Monſieur Du Val au ſecond Tome de ſes œuures imprimées à Paris, & approuuées par

Monſieur Du Val a

enseigné la Doctrine qu'on impute aux Iesuites.

deux Docteurs anciens & de probité reconnuë, au Traité second de la Charité, en la question dix-septiéme, article premier, où il traite du Duel, aprés auoir monstré doctement que le Duel ne peut estre permis en aucune occasion; propose le cas d'vn Gentilhōme, qui seroit ou attaqué ou frappé d'vn baston par vn roturier, & demande s'il ne pourroit pas s'en defendre, ou s'en venger auec l'espée, & le tuer s'il n'auoit point d'autre moyen de se garantir de cette iniure. Le cas ainsi proposé, il le decide en ces termes: *Respondeo, disparem esse rationem huius percussionis, & duellorum, quia in ipsa repercussione habetur ratio tuitionis & doloris, quo tunc ipse nobilis afficitur, vt patet.* Voila comme ce grand Homme est tombé pour ce cas dans la Doctrine qu'on reproche à nostre Professeur. Mais comme i'ay déia dit, les plus grands Astres ont leurs taches & leurs eclipses. Et si S. Augustin a pû faire tout vn Liure de Retractations, Monsieur Du Val à bien pû laisser dequoy en faire deux Articles.

Dices, si quis plebeius virum nobilem baculo aggrediatur, vel quod vilius est, & probrosius, colo muliebri percutiat, nunquid se tueri, & veluti vindicare gladio, & aduersarium, ne ab ipso his instrumentis percutiatur, occidere poterit, si aliter non possit hanc pudorosam percussionem euadere.

Doctrine de Monsieur Du Val.

Vn peu plus bas, il propose le Cas d'vn Homme opprimé de calomnies importantes á son honneur & à sa vie. Il est vray que la proposition qu'il en fait, est plus exacte, plus expresse & plus particulierement circonstanciée, que celle qui s'est treuuée dans

les Eſcrits de noſtre Profeſſeur, qui ſelon la couſtume des Regens, qui ne veulent pas charger de papier leurs Diſciples, auoit reſerué les circonſtances à l'explication qu'il faiſoit de viue voix. En ſubſtance pourtant, la propoſition de l'vn & de l'autre eſt la meſme; & le Profeſſeur qui ſ'eſt ſeruy des termes de *crime* & de *crimination*, qui ne regardent proprement ſelon la Doctrine des Iuriſconſultes, que les cas enormes & puniſſables en Iuſtice, a crû dire en deux mots tout ce que Monſieur Du Val a dit en trois lignes. Mais le ſcandale de cette Doctrine, n'eſt pas en la propoſition qui n'affirme rien: il eſt dans la deciſion qui conclut & qui fait dogme: & la deciſion de Monſieur Du Val, authoriſant vn meurtre fait en cachette & d'authorité priuée; la Doctrine de l'vn & de l'autre eſt en ce point également ſcandaleuſe, également digne de cenſure, également dangereuſe à la ſeureté des Particuliers & à la tranquillité publique. Voicy les propres termes de Monſieur Du Val, que ie ne rapporteray point en François, de peur de mettre vne ſeconde pierre d'achoppement deuant les yeux du Peuple; & d'acheuer le ſcandale que nos Aduerſaires ont commencé. *Inſtabis, poteſt contingere vt vita, fama, fortunæ, ruina totius familiæ, aliàs nobiliſſimæ, & honeſtiſſimæ, ſimul apud iudicem per calum-* *Doctrine de Monſieur Du Val.*

niam, non tantùm periclitentur, ſed etiam infallibiliter ea omnia perdenda ſint, niſi contra calumniatorem in duello pugnem, vt pote ſi alicui crimen perduellionis per falſos teſtes impingeretur. Reſpondeo adhuc in hoc caſu non poſſe offerri, & ſuſcipi duellum; ſi quidem non debet innocens vitam ſuam euidenti periculo exponere, ad ſe ſuámque familiam conſeruandam; poteſt quidem eum occultè occidere, ſi nulla alia via ad eam euadendam ſuperſit, quia ſic eſt vim vi repellere.

Que peuuent dire à cela nos Faiſeurs de Requeſtes? que peuuent-ils oppoſer à cette Doctrine? la ſouſtiendroient-ils en ce ſens & en ces termes deuant le Parlement? toutes leurs figures ſont-elles épuiſées? reconnoiſſent-ils ces mots contre leſquels ils ſe ſont écriez auec tant de chaleur? *Poteſt occultè occidere.* N'eſt-ce pas contre ce Point, qu'il y a eu tant de libelles laſchez & tant de Requeſtes dreſſées? n'eſt-ce pas de là qu'ils ont tiré tant de conſequences de mauuaiſe augure? n'eſt-ce pas là deſſus qu'ils ont fondé tant de ſuiets de Tragedies? diront-ils qu'ils n'auoient iamais ouy parler de cét Autheur, & qu'ils ne connoiſſoient point ſa Doctrine? Ils n'ont certes gueres d'habitude auec leurs anciens Maiſtres; ils ſont bien eſtrangers en leur propre Maiſon; & ſe ſeruent fort mal des Lumieres que Dieu y a miſes, s'ils ne ſe ſont approchez ſouuent de Monſieur Du Val, &

n'ont esté illuminez de son Esprit & de sa science. La voix de ce grand Homme retentit encor en leurs Escoles ; la Sorbonne est encor éclairée de son Nom & de ses Escrits ; & il n'est pas iusques à sa Memoire & à son Monument, dont il ne sorte de l'instruction & de bons exemples.

Mais s'ils n'ont pas esté ignorans de sa Doctrine, s'ils l'ont leuë dans ses Oeuures, & l'ont ouye dans leur Chaire, quel titre & quelle couleur peuuent-ils donner au procés qu'ils nous ont fait sur cette mesme Doctrine enseignée par vn de nos Professeurs ? par quels Sophismes & auec quel plastre de mauuaises raisons persuaderont-ils au Public, que c'est à la Doctrine & non pas aux Personnes qu'ils en veulent ? Si elle est scandaleuse & suiette à de pernicieuses consequences ; où estoit leur zele quand Monsieur Du Val l'enseignoit dans leurs Escoles ? où estoient leurs Commissaires, quand il la fit imprimer en si grande forme ? n'auoient-ils pas encor appris à faire des procés verbaux, & à dresser des Requestes ? leurs exagerations & leurs grandes figures n'estoient-elles pas encore iettées en moule ? ne sçauoient-ils pas encore comme on dit de grandes iniures & comme on tire de fausses consequences ? Que si la Doctrine est probable, pourquoy l'ont-ils tirée deuant le Parlement & traitée en cri-

criminelle?pourquoy l'ont ils poursuiuie auec des cris, auec des Libelles, auec des Requestes reïterées & importunes aux Magistrats & à la Iustice? feront-ils acroire au Public, que les eaux qui sont salutaires chez eux, s'empoisonnent si tost qu'elles entrent chez nous? persuaderont-ils que le scandale de cette Doctrine, a commencé par le Iesuite qui l'a tirée de dehors? & qu'elle a perdu entre ses mains sa probabilité & son innocence?

Nous respectons veritablement la Memoire de Monsieur Du Val, comme nous auons chery sa personne durant sa vie: ses Oeuures qui sont sa Posterité, ont vne place honorable dans nos Bibliotheques: & nous faisons encor tous les iours mention de sa Vertu & de sa Science auec eloge. Nous ne doutons point aussi, qu'en quelque part du Ciel que Dieu l'ait mis, il ne condamne les Autheurs de cette broüillerie: & ne voye auec vne satisfaction particuliere, ses doctes Oeuures, les Enfans de son Esprit, interuenir en cette Cause, & defendre nostre innocence. Et à vray dire, il y va plus de son interest que du nostre: on ne peut nous condamner & l'absoudre: & si nostre Professeur est coupable, pour s'estre laissé tromper en sa ieunesse, & dés les premieres années de sa Regence, & auoir proposé vne dangereuse doctrine à douze Escoliers; que fera-t'on à la Me-

moire de celuy qui a vieilly dans la mesme doctrine ? qui l'a le premier introduite en France ? qui l'a exposée tant d'années dans la premiere Chaire du Royaume ? qui l'a renduë publique par l'impression qu'il en a fait faire ? qui luy a donné son nom, son credit, & son authorité ?

Et en cét endroit, si nous voulions employer la Dialectique de nos Aduersaires, & par des consequences de mesme forme que les leurs, passer des membres aux Corps, & des Particuliers aux Communautez ; il nous seroit facile, de monstrer que la doctrine dont ils nous accusent, se peut dire auec plus de raison, & à meilleur titre, la doctrine de l'Vniuersité, que la doctrine des Iesuites. Monsieur Du Val a esté vn des plus nobles & des plus illustres membres du Corps ; il a tenu auec honneur vne Chaire Royale plus de quarante ans ; la plus part des Docteurs d'auiourd'huy sont de son institution & de sa nourriture ; & il a laissé aprés soy vn Party, qui non seulement est le plus sain & le plus authorisé, mais encore le plus nombreux & le plus considerable. Nostre Professeur n'est pas de cete taille là, ny n'a tant de relief : son estime & son authorité sont encore à naistre : son nom n'auoit pas esté vû hors du logis, auant les Libelles de ses Accusateurs : & vn credit à faire na-

La Doctrine imputée aux Iesuites est moins leur Doctrine que celle de l'Vniuersité.

uoit garde de faire vne Secte, ny d'éleuer vne opinion ſur vne authorité inconnuë.

Dauantage, la Doctrine dont il s'agit, a paru auſſi long temps en Sorbonne que Monſieur Du Val : elle a eſté publiée auec eloge & approbation de deux Docteurs de marque & ſurannez : & on n'en ſçauroit alleguer vn ſeul de leur Corps qui l'ait combatuë. Elle n'a point paru chez nous ſi ſolennellement ; & encore moins en eſt-elle ſortie en grand volume & auec pompe. Elle n'y fuſt pas pluſtoſt découuerte, que le Profeſſeur qui l'y auoit apportée en fut repris : & la retractation euſt ſuiuy l'erreur dés le lendemain, ſi l'on n'euſt apprehendé de répandre le venin, en y apportant vn remede public. En fin il ne peut eſtre reproché à aucun Ieſuite François de l'auoir imprimée : & en tous les lieux du monde où la Theologie s'enſeigne, elle a trouué des Autheurs Ieſuites qui ſe ſont éleuez contre elle. Filliucius luy a reſiſté fortement en Italie : Vaſquez, Turrianus, & Suarez en Eſpagne ; Leſſius & Conink au Pays bas ; Layman en Allemagne ; Reginaldus & Gourdon en France.

La Doctrine qu'on impute aux Ieſuites, a eſté combatuë en tous les lieux du Monde, par des Autheurs Ieſuites.

Fill. tom. 2. tract. 19. c. 3. q. 7. dicto 4. Vaſq. de reſtit. c. 2. §. 1. dub. 7. num. 24. & dub. 9. Turrianus in 2. 2. tom. 2. diſp. 27. dub. 2. num. 10. Suar. tract. de Charit. diſp. 13. ſect. vlt. Leſſius lib. 2. de Iuſt. c. 9. dub. 8. & 12. Conink. de actibus ſupernatural. diſp. 32. d. 2. num. 12. Layman. lib. 3. ſect. 5. tract. 3. Regin. tom. 2. lib. 21. num. 63. ad finem. Gord. lib. 5. de reſtit. q. 4. c. 1. §. 3. num. 8.

Si nos Aduerſaires auoient ſur nous en ce Point, les meſmes auantages que nous auons ſur eux, ils ſçauroient bien les faire valoir : ils ne nous épargneroient pas les hau-

tes amplifications, ny les consequences vniuerselles & de grande étenduë : & nous n'auons pas vn Autheur, contre lequel il n'y eust trois procés intentez, & six Requestes dressées. Mais que cette Doctrine soit la leur, ou ne la soit pas ; qu'ils confirment l'Approbation qu'ils luy ont donnée dans les Oeures de Monsieur Du Val, ou qu'ils la luy reuoquent ; cela n'est pas de nostre fait : & nous n'auons entrepris ceManifeste,que pour iustifier nostre Innocence, & faire sçauoir au Public, que c'est faussement que cette Doctrine nous est imputée : que nous l'estimons erronée, pernicieuse, & de tres-mauuais exemple : & que le Professeur qui en a esté trouué saisy l'a apportée de dehors ; soit qu'il l'ait fait venir de loin, soit qu'il l'ait prise dans le voisinage. Cependant cét échantillon extrait des Oeuures de Monsieur Du Val, fera voir à nos Aduersaires, que si nous voulions lire leurs Liures auec esprit d'animosité & de chicane, nous pourrions bien y treuuer force matiere de Libelles, & de procés verbaux : & que les Requestes qu'ils ont presentées, ne concluent rien contre nous, ou qu'elles concluent contre la Sorbonne.

Reprenons par ordre les propositions accusées : & afin que nos Aduersaires ne dient pas qu'il y ait de la contrainte ou de la collusion au desaueu que nous en auons fait : &

que c'eſt vne piece de fraiſche datte, & produite à l'occaſion des affaires preſentes; qu'ils enuoyent leurs Commiſſaires & leurs Sergents à Vaſquez, à Leſſius, à Azor, à Fagondez, à Henriquez, au Cardinal de Lugo, & les faſſent interroger l'vn aprés l'autre ſur la propoſition qui regarde les Filles violées; s'il s'en treuue pas vn d'eux qui leur permette de rien attenter ſur leur fruit, meſme auant qu'il ait vie, pour la conſeruation de leur honneur, qu'ils luy faſſent faire ſon procés : & ſi les ſimples Cenſures ne leur ſuffiſent, qu'ils attirent encor des excommunications & des anathemes ſur ſa Memoire.

Autheurs Ieſuites qui ont combattu les trois propoſitiõs imputées fauſſemẽt aux Ieſuites.

Leſſius de Iuſt. & Iure lib. 2. c. 9. dub. 10. num. 21.
Azor. parte 2. lib. 2. cap. 26.
Fagun. lib. 6. tom. 2. cap. 3.
Henr. lib. 11. de Matrim. c. 16 num. 8.
Cardin. de Lugo de Iuſtitia & Iure diſput. 10. ſect. 5. num. 131. vbi citat Vaſquẽ cap. 3. de reſtitutione. §. 2. dub. 6. num. 52.

Qu'ils examinent ſur la ſeconde propoſition, Tolete, Sanchez, Turrianus, Torrez, Theofile Raynaud, & les autres Ieſuites : & s'ils permettent aux Femmes de prendre des breuuages de ſterilité pour la conſeruation de leur vie : qu'ils erigent contre eux vne Chambre ardente, & faſſent condamner aux Sanbenis de l'Inquiſition leurs fantômes & leurs Liures. Qu'ils continuënt le meſme procedé ſur la propoſition qui regarde le meurtre des Calomniateurs : qu'ils interrogent encor Vaſquez, Leſſius, Suarez, & leur adiouſtẽt Filliucius, Conink, Turrian, Reginaldus, Gourdon; qu'ils leur donnent la queſtion extraordinaire, ſi l'ordinaire leur ſemble trop douce, pourueu qu'ils ne les dé-

Sanchez lib. 9. diſp. 20.
Turrianus in 2. 2. diſt. 26. dub. 2. nu. 4.
Theoph. Raynaud. de ortu infant. c. 10. num. 42. qui & citat Toletum lib. 5. c. 6. & Torrez tom. 2. in 2. 2. d. 26. dub. 2.
Vaſq. de reſtit. c. 2. §. 1. dub. 7. num. 24. & dub. 9.
Leſſius lib. 2. de Iuſt. c. 9. dub. 8. & 12.
Suar. tract. de Charit. diſp. 13. ſect. vlt.
Fill. tom. 2. tract. 29. c. 3. q. 7. dicto 4.
Conink. de actibus ſupernatural. diſp. 32. d. 2. num. 12.
Turrianus in 2. 2. tom. 2. diſp. 27. dub. 2. num. 10.
Regin. tom. 2. lib. 21. num. 63. ad finem.
Gord. lib. 5. de reſtit. q. 4. c. 1. §. 3. num. 8.

membrent point, ils ne tireront d'eux autre chose que la condamnation de ces meurtres.

Voicy en termes exprés la ſentence que Reginaldus, qui eſtoit François & Ieſuite, prononce ſur cette queſtion : *Pars negans eſt ſequenda, quia in iure defenſionis, ſemper eſt conſiderandum ne vſus illius vergat in Reipublicæ perniciem; nec dubium eſt quin ſequendo affirmantem, præbeatur occaſio multis cædibus occultis, cum magna Reipublicæ perturbatione.* C'eſt à dire en noſtre Langue, que la Doctrine qui étend le droit de defenſe à ces moyens violens & ſanguinaires, ne peut eſtre aucunement ſuiuie : & que la contraire eſt la ſeule qu'on doit ſuiure : parce que dans le cas où il s'agit du droit de defenſe, il faut prendre garde ſur tout, que l'vſage n'en ſoit point pernicieux au Bien commun : & il eſt certain, que l'opinion qui permettroit ces defenſes violentes, donneroit lieu à quantité de meurtres clandeſtins, auec vn trouble general de la Republique.

Reginal. tom. 1. lib. 21. num. 63. ad fin.

Sentence remarquable renduë par vn Autheur Ieſuite contre la troiſieſme propoſition.

Ce n'eſt pas là vne declaration tirée par force : ce n'eſt pas vne piece de nouuelle edition, & faite d'auanthier, pour parer à vne Requeſte. Celuy qui l'a laiſſée par eſcrit, & tous les autres Autheurs Ieſuites, qui ſont de meſme opinion que luy, n'ont pas apprehendé qu'on dûſt faire le procez à leur Memoire, ny que l'Vniuerſité de Paris dûſt

vn iour informer contre eux: & si on ne veut les eriger en Profetes aprés leur mort; on ne dira pas que ces paroles soient des charmes, qu'il nous ont laissez, pour coniurer la tempeste qui nous est arriuée.

Et en cet endroit, ie demande à nos Aduersaires, par quel motif, par quel Esprit, par quelle loy du Digeste ou du Code, ils veulent que nous soyons tous condamnez sur l'Escrit d'vn Professeur: & ils ne veulent pas que nous soyons declarez innocens, sur le desaueu si autentique & si solennel, qui en a esté fait par tant d'Autheurs de si bonne marque & si celebres? Ont-ils iamais ouy parler d'eux? pensent-ils les faire passer pour des Enfans qu'on a supposez à nostre Mere? veulent-ils point leur oster nostre habit aprés leur mort, & les faire renoncer à leur profession & à leur second Baptesme? veulent-ils effacer leurs noms de leurs Liures qui sont leurs Monumens? feront-ils declarer par Lettres patentes, qu'ils n'ont iamais été Iesuites? Et s'ils ne peuuent nier qu'ils ayent été Iesuites; pourquoy veulent-ils que nonobstant la Doctrine qui s'est répanduë chez nous, de tant de Sources si pures & si nettes, nous soyons tous gastez de deux gouttes d'eau boüeuse, qu'vn Professeur a fait venir de dehors? C'est vne autre Iniustice qui découure encore mieux l'Esprit qui pos-

Iniustice des Calomniateurs des Iesuites.

ſe de nos Aduerſaires. Ils ne ſe contentent pas de ſupprimer les preuues iuſtificatiues de noſtre innocence, qui a autant de témoins publics, qu'il y a d'Autheurs Ieſuites qui ont condamné ces opinions odieuſes qu'ils nous imputent: ils veulent encore que nous payons pour nos Voiſins; & afin de nous accabler de la hayne de ces erreurs, ils en déchargent les Autheurs primitifs, & les reiettent ſur nous.

SECTION III.

Autres Exemples de la premiere Impoſture, où pareſt l'innocence des Ieſuites & l'iniuſtice de leurs Aduerſaires.

COMME ſi nous n'euſſions pas eſté aſſez noircis de ces trois ſuppoſitions, les Autheurs de la premiere Requeſte y en ont aiouſté vne quatriéme de plus mauuaiſe teinture: & nous ont voulu faire vn procés encor plus criminel, ſur vne particule de Grammaire. Nous auoüons que le Profeſſeur qu'on accuſe, a fait contre l'expreſſe ordonnance de nos Superieurs, en ce qu'il a remué la queſtion qui regarde les mauuais Princes. Mais on nous doit auoüer auſſi, qu'il s'eſt tenu aux termes des anciens Arreſts du Parlement, par leſquels il eſt defendu de ſe departir en cecy, de la Doctrine du Concile de Conſtance: &

& les esprits libres & sans passion, sont encor à treuuer en quoy il a failly.

Il a enseigné vniuersellement, que les Personnes des Roys sont Sacrées, & qu'elles doiuent estre inuiolables: que n'ayant point de Superieurs en Terre, ceux là mesme qui abusent de leur pouuoir, doiuent estre laissez au iugement de Dieu, & aux formes de l'autre vie: que c'est vne heresie, de soûtenir qu'on puisse entreprendre sur eux, & se faire iustice de leurs violences. Et pour appuyer sa raison particuliere de l'authorité publique, & faire parler l'Eglise en vn cas si important, il a produit vn Decret du Concile de Constance, qui confirme cette Doctrine, & condamne auec anatheme, celle qui luy est contraire. Pouuoit-il faire dauantage? pouuoit-il donner aux Princes, vn Corps de Garde plus inuincible & plus asseuré qu'vn Concile? pouuoit-il les defendre auec des armes plus fortes & plus terribles que l'Excommunication & l'Anatheme.

La Doctrine du Professeur Iesuite en ce qui regarde les Princes, est conforme au Cõcile de Cõstance, & aux Arrests du Parlemẽt.

Aduersus hunc errorem satagẽs hæc sancta Synodus insurgere, & ipsum funditus tollere, præhabitâ deliberatione maturâ, declarat, decernit, definit huiusmodi doctrinam erroneã esse in fide, & in moribus, ipsámque tanquam hæreticam, scandalosam, *&c.* *Concil. Constant. sess.* 15.

Neantmoins parce qu'aprés des propositions si generales, si claires & si distinctes, il a donné vne conclusion contradictoire à celle du Docteur Iean Petit, & l'a exprimée par vn *Quilibet* qui reuient à son *Quicumquè* qui a mesme signification & mesme estenduë, & qu'il ne pouuoit changer sans alterer le decret du Concile, & violer vne chose

Quilibet Tyrannus per quemcumque vassallum vel subditum, *&c. ibid.*

ſaincte ; on veut qu'il ait biaiſé, & que d'vne aſſertion ſaine & expreſſe, appuyée d'vne preuue auſſi expreſſe & auſſi ſaine, il ait tiré vne conſequence maligne & embroüillée. Peut-on ſe figurer vn procedé plus ſimple & plus innocent en cette matiere, que celuy de l'Accuſé ? peut-on en imaginer vn plus captieux, ny plus enuenimé que celuy des Accuſateurs ? & quand ce terme ne ſeroit point du Concile, en pourroit-on faire vn crime d'Eſtat ? En quel pays a-t'on iamais fondé des procés de cette importance, ſur vne chicane de Grammaire ? y a-t'il quelque Loy dans le Code qui ordonne des ſupplices aux incongruitez & aux mauuais termes ? & nos Aduerſaires ne ſont-ils pas étranges ; d'auoir ſonné contre nous l'allarme à toutes les portes, d'auoir ſoûleué toute la Ville, & remué toutes les Puiſſances, pour vne particule Latine miſe hors de ſa place, pour vne regle de rudiment violée ? Certes ſ'il eſtoit permis, d'eriger ainſi en crimes de leze Maieſté les fautes de Grammaire, le danger ne ſeroit gueres moins grand, de parler que d'aualer du poiſon : & il vaudroit bien mieux eſtre muet, que de ſ'expoſer à eſtre criminel d'Eſtat, en prenant vn mot pour vn autre.

Iniuſtice des Accuſateurs, de fonder vn crime d'Eſtat, ſur vne particule de Grammaire.

Si les Autheurs de la Requeſte, euſſent bien ſceu l'Hiſtoire du Concile de Conſtance ; ſ'ils euſſent ouy parler du Docteur Iean

Reflexion remarquable sur le decret du Concile de Constance.

Petit, qui attira ſur ſa teſte le Decret & l'Anatheme, qui ſont alleguez par noſtre Profeſſeur, peut-eſtre n'euſſent-ils pas fait tant de bruit : & en cherchant à nous piquer, ils ne ſe fuſſent pas expoſez à ſe faire mordre. Mais qu'ils n'apprehendent rien, nous n'vſerons pas de la priſe qu'ils nous donnent ; ny ne les frapperons par où ils ſe découurent ; & nous leur montrerons que la Charité attaquée ſçait bien ſe defendre, & épargner ſes Aduerſaires. Qu'ils aillent eux meſmes conſulter le Concile de Conſtance ſur cette matiere ; ils apprendront là de quelle Vniuerſité eſtoit Maiſtre Iean Petit, ſur lequel fut laſché l'Anatheme & le Decret que le Concile fit pour la ſeureté des Princes. Et ſ'ils veulent eſtre encor mieux informez des erreurs de ce Docteur, ſur le cas dont il ſ'agit ; le Chancelier Gerſon leur en donnera vne liſte.

Parte 1. de erroribus circa fidem & circa præceptum, Non occides, *& aſſert. Ioan. Parui.*

Nous ne le diſons point par reproche : Dieu qui voit le ſecret des cœurs, voit bien ſ'il y a vne goutte de fiel dans les noſtres : nous le diſons ſeulement pour apprendre à nos Accuſateurs, qu'il n'y a point de ſi beau Corps qui n'ait quelque tache ; qu'il leur eſt auſſi peu expedient qu'à nous, qu'on iuge des Communautez par les Particuliers ; & que ſans employer de Commiſſaires ny de Sergens, ſans vſer de chicane ny d'impoſtu-

res, ſans mettre en crimes des particules & des vetilles de Grammaire, nous pourrions tirer de Memoires fideles & authentiques, dequoy compoſer vne Theologie de l'Vniuerſité, qui ne ſe treuueroit ny plus ſaine, ny de meilleur exemple, ny plus auantageuſe aux Puiſſances, que celle qu'on nous impute. Nous auons aſſez d'habitude auec leurs Autheurs, & les connoiſſons familierement, & iuſques au cœur : nous ſçauons auſſi l'Hiſtoire de ce Royaume, & n'ignorons pas ce qui s'eſt paſſé en chaque Regne : mais nous ne ſommes pas pour détruire, nous ſommes pour edifier ; & tous ces Libelles ſont plus à l'edification de Charenton que de l'Egliſe.

Reuenons aux premieres impoſtures de la Theologie Morale, & en donnons encore quelques exemples. L'Autheur de cette Rapſodie reproche au P. Bauny d'auoir enſeigné, *Qu'vn homme qui a chez ſoy vne femme auec laquelle il peche vne ou deux fois le mois, n'eſt pas tenu de la quitter : que le commandement qui regarde les occaſions de peché, ne nous oblige qu'à ne les chercher pas de gayeté de cœur : & qu'vne femme qui ſe pare auec ſoin, pourueu qu'elle ne pretende point ſcandaliſer ceux qui la verront, & les porter au mal, n'eſt point coupable de leurs pechez quoy qu'elle les preuoye.* *Autres exemples de la premiere eſpece d'impoſtures.*

Et puiſque le P. Bauny eſt vn de ceux à qui il s'eſt attaché auec plus de chaleur ; en-

cor luy faut-il dire, en le luy arrachant des mains; que s'il ne vouloit respecter vne vieillesse qui a blanchy au seruice de Dieu, & dans les bonnes œuures, vne capacité consommée par l'estude & par l'experience, vne reputation de credit, & si bien appuyée; il deuoit au moins honorer la Pourpre & l'Authorité de Monseigneur le Cardinal de la Rochefoucaut: & n'offenser pas son iugement & sa probité, en décriant vn Homme qui est si auant dans son estime, & dans sa confiance.

Le Calomniateur iniurieux à Monseigneur le Cardinal de la Rochefoucaut.

Eloge du pere Sauny

Croit-il auoir plus de lumieres & plus de pureté, qu'vn Sainct Viuant, & qu'vn Ange visible, qui est auiourd'huy dans l'Eglise, comme vn de ces Cherubins qui estoient autrefois deuant l'Arche? Croit-il auoir vne authorité mieux establie & plus souueraine, des inspirations plus expresses & plus infaillibles, vn zele plus ardent & mieux illuminé que ce Sage Prelat, qui deuroit valoir tout vn Consistoire à la France; qui a assez de lumieres pour éclairer tout vn Conclaue; qui a fait vn sainct Euesque, & vn sainct Cardinal, & pourroit encor faire vn sainct Pape? Croit-il que ce sainct Vieillard qui a la blancheur & l'innocence d'Isaac, ait encor la bassesse de sa veuë; & qu'il ne puisse plus faire difference entre Iacob & Esaü, entre la Vertu & le Vice, entre la bonne doctrine

& la mauuaiſe ? Certes il deuoit reſpecter vne teſte couronnée de tant d'années, & de tant de merites : il ne deuoit pas luy reprocher d'auoir introduit vn Empoiſonneur public dans ſa Maiſon, & luy auoir confié ſa Conſcience : & le P. Bauny luy deuoit eſtre auſſi inuiolable, à l'ombre de ſa Pourpre & & ſous ſon amitié, que luy auroit eſté vn Cocher ſous ſa liurée.

Mais pour quitter cette plainte, & reprendre les trois articles que i'ay cottez. Il y a impoſture, en ce que le Calomniateur par vne ſuppreſſion malicieuſe, & par vne reticence médiſante cele les conditions & les reſerues que le Pere adiouſte à ſes opiniōs. Il y a impoſture, en ce qu'il attribuë au Pere & aux ſeuls Ieſuites, ce qui eſt d'autres Autheurs qui ne furent iamais Ieſuites. Il y a impoſture, en ce qu'il impute à tous les Ieſuites, ce qui eſt condamné par la plus grande partie des Autheurs Ieſuites. Le P. Bauny n'enſeigne pas au ſens qu'on luy impute, qu'on ne ſoit pas obligé de quitter vne femme, auec laquelle on peche vne ou deux fois le mois. Il enſeigne ſeulement, que pour pecher vne ou deux fois le mois, auec vne femme qu'on a chez ſoy, ſi on ne la peut quitter ſans vne infamie publique, ou ſans quelque autre preiudice de pareille cōſequence, on n'eſt pas incapable d'abſolution, pourueu qu'on ait vne ſerieuſe dou-

Trois impoſtures en vn ſeul Point.

leur des pechez paſſez, & vne forte reſolution de s'en garder à l'auenir; & toutes ces reſerues & ces modifications ſont ſupprimées par le Calomniateur. Auſſi, bien loin d'enſeigner, qu'on ne ſoit obligé qu'à ne chercher pas de gayeté de cœur les occaſions de Peché; il enſeigne en termes exprés, que ceux qui demeurent ſans neceſſité dans les occaſiõs qu'on appelle prochaines, ſont incapables d'abſolution, iuſques à ce qu'ils s'en retirent.

Qui ne veut quitter ſes pechez, ou les occaſions prochaines qui y diſpoſent, n'eſt point capable d'abſolution.

Bauny Somme des pechez chap. 46. concl. 7.

Dico regulariter abſoluendum non eſſe qui eſt in occaſione proxima peccandi.

Idem de Pœnitent. tract. 4. qu. 14. concl. 1.

Ie ne diſpute pas icy du fonds de ſa doctrine; ie ne m'informe pas des conditions & des circonſtances qui font ces occaſions prochaines; ie n'allegue point des Autheurs de dehors qui ſont pour luy : on fera cela plus exactement dans vne Réponſe particuliere : ie dis ſeulement, que ſon opinion ſur le fait d'vn homme qui ne peche qu'vne ou deux fois le mois, auec vne Femme qu'il a chez ſoy, auec toute la ſeuerité de ſes reſtrictions & de ſes clauſes, auec toute l'approbation qu'elle a d'autres Autheurs de dehors, eſtant reprouuée, comme elle eſt, du Cardinal Tolet, de Suarez, de Comitolus, de Reginaldus, de Delrio, & de quantité d'autres qui ont été Ieſuites auant le P. Bauny; la Calomnie eſt bien effrõtée, d'imputer generalement à tous les Ieſuites, ce qui eſt condamné, par tant de Ieſuites ſi connus & ſi celebres. Par le meſme Eſprit le meſme Impoſteur accuſe

Autheurs Ieſuites qui ne ſõt pas de l'opinion du P. Bauny.

Tolet. lib. 3. c. 18. Suarez in D. Tho. tom. 4. diſp. 32. §. 2. Comitol. l 1. q. 140. Reginaldus tom. 2. l. 18 n. 87 Delrio l. 1. diſq. Mag. c. 5. quaeſt. 4.

le P. Bauny, & tous les Iesuites auec luy, de décharger de Peché les Femmes parées trop curieusement. Cependant outre qu'il n'en décharge que les mariées, qui le font par la complaisance qu'elles doiuent à leurs Maris: qu'ils ne les decharge que de peché mortel, & qu'il le fait suiuant l'opinion du Cardinal Caietan, de Bonacina, de Graffius, de Diana & de Lorca, qui sont autheurs renommez & de credit, mais qui ne sont point de chez nous: en cela encor, il ne laisse pas d'auoir contre luy Sanchez, Azor & Valentia, qu'on ne peut nier auoir été Iesuites.

Bauny ed. 6. pag. 1094. Caiet. 2.2.q.169.a. 2. apud Dianam tract. 15. resol. 30. Lorca apud eundem Dianam. Bonacina qu. 4. de Matr. p. 9. n. 25. & 26. Graffius p. 1. l. 2. c. 77. n. 5. & 6.

Sanchez l. 1. c. 6. n. 17. ad finem. Azor. p. 2. Instit l. 12. c. 18. q. 11. & 12. Valentia 2.2. d. 3. q. 18. de Scandalo p. 2.

Et en cét endroit, l'Accusateur est agreable, d'alleguer les paroles d'vn Predicateur, qu'il va chercher à trente lieuës, pour nous conuaincre en cecy, d'vne complaisance interessée & dangereuse. Comme s'il deuoit estre moins hardy, à falsifier des paroles qui se sont euanouyes auec la voix, & qui ne reuiuront pas pour rendre tesmoignage contre luy, qu'à tronçonner & à corrompre des paroles escrites, qui ont du corps & de la consistence, qui peuuent estre interrogées à toutes les heures, & qui seront dans les Liures d'eternelles conuictions de ses impostures.

Le Calomniateur est ridicule, de faire les Iesuites fauteurs de la vanité des Femmes.

Le P. Coton & le P. Suffren quand ils préchoient au Louure, appuyoient-ils de l'authorité de l'Escriture & des Peres la vanité des femmes? la Reyne auoit-elle choisy le P. De-

Delingendes, afin qu'il plaidast deuant elle la cause du Monde, & qu'il iustifiast l'Orgueil & le Luxe? Le P. Suffren auoit-il esté gagé des Dames de Paris, pour distinguer les modes des collets, & des coëffures, selon les saisons & les mois de son Année Chrestienne? Le P. Caussin a-t'il receu pension d'elles, pour canoniser celles qui portent la gorge découuerte, & leur donner place en sa Cour Saincte? Sont-ce les fardées & les coquettes, qui font la presse autour de nos Confesseurs? Sont-ce nos Penitentes, qui font la grande poussiere au Cours, le grand bruit au Bal, la grande foule à la Comedie? Sont-ce celles-là, qui ont amené ces Mouches, que la mollesse & la pourriture du cœur fait naître sur le visage? Sont-ce celles-là, qui prouoquent vne fois tous les ans l'indignation du Conseil, & attirent tous les Edits que nous voyons tomber sur les dentelles, & sur les broderies? Et ne faut-il pas que le Calomniateur, eust enuoyé son bon sens & sa raison en quelque commission fort éloignée, ou pour le moins qu'il crust escrire pour les Finlandois, ou pour les peuples de Noruege, quand il luy est venu en pensée, de nous faire fauteurs de la vanité des Femmes?

Il nous connoist fort mal, s'il nous prend pour des Maistres de luxe: & s'il nous croit venus de l'escole de cét Ancien, qui auoit

diſciplinė les Delices de ſon temps, & reduit la Galanterie en methode. Mais auſſi nous ne ſommes pas des Docteurs de chagrin, ny des Directeurs ſauuages : nous ne faiſons pas eſtat de reduire les Femmes aux écorces & aux feüilles d'arbres, qui ont eſté leurs premieres robes : nous n'entretenons point le dégouſt dans l'eſprit des Maris, ny la fumée en la teſte des Femmes, & le deſordre dans les Familles, par des auſteritez indiſcrettes, & hors d'vſage. L'habillement ſimple & modeſte, eſt bien le plus propre que la Vertu puiſſe porter : mais cette modeſtie & cette ſimplicité, ſont de plus d'vne couleur, & de plus d'vne mode : & l'étoffe n'en ſçauroit eſtre la meſme, en la robe d'vne Princeſſe, & en celle d'vne Religieuſe. Tertullian tout ſeuere qu'il eſtoit, ſe plaignoit également, pour vſer de ſes termes, & de celles qui éteignoient les lumieres de leur condition ; & de celles qui en allumoient qui ne leur appartenoient pas. Et afin de payer de Conciles, auſſi bien que les autres, Euſtathius Eueſque de Sebaſte, s'eſtant fait le Chef d'vne Secte demy-Cynique, où les hommes quittant l'vſage des habits ordinaires à ceux de leur condition, en prenoient de nouueaux & de bizarres ; & les Femmes ſe couppoient les cheueux, par vne fantaiſie de ſeuerité extraordinaire & nouuelle : l'vn & l'autre abus fut frappé d'A-

Alius extinguit ſua lumina, alius accendit non ſua. *Tertull. de Pallio.*

nathème par le Concile de Gangres : & les Canons ſont encor entiers, par leſquels il excommunie ceux qui condamnent l'vſage des habits de ſoye comme mauuais : & celles qui ſe coupent les cheueux, pour s'accommoder aux formes d'vne auſterité viſionnaire, qui n'eſt point receuë de l'Egliſe.

Si quis vir propter eam quæ exiſtimatur exercitationẽ, amiculo vtitur, & tanquam habens ex eo iuſtitiam, eos cõdemnet qui cum pietate beros ferũt, & aliâ communi veſte vtuntur, ſit anathema. *Concil. Gang. Can.* 12.

Si qua mulier propter eam quæ exiſtimatur pietatem tõdeat comam, &c. ſit anathema. *Can.* 13.

Il n'y a rien de plus aisé à acquerir que cette Vertu de drap & de mine : les plus modeſtement habillées ne ſont pas touſiours les plus humbles ny les plus chaſtes : il y a des Vices craſſeux & déchirez : comme il y a des Vertus parées & ſplendides : & l'Ambition a des robbes de bure, auſſi bien que des robbes de ſoye & des manteaux de pourpre. Que ſi l'on veut ſçauoir quelle eſt noſtre Doctrine en cette matiere, la vie exemplaire de cent Dames de condition, ſoit de la vieille Cour, ſoit de la Cour d'auiourd'huy, que la Couſtume ny le Siecle n'ont iamais pû corrompre, en ſont d'illuſtres Manifeſtes, à ceux qui ont quelque habitude dans le grand Monde.

SECTION IV.

Seconde Impoſture des Ennemis des Ieſuites : ſon iniuſtice : Doctrine de Monſieur Du Val comparée à celle de Suarez Ieſuite.

VENONS à la ſeconde impoſture, où l'iniuſtice eſt encore plus dangereuſe qu'en la premiere. Non ſeulement on ſupprime les

preuues de nostre innocence, & on cache les témoins qui pourroient la iustifier, & conuaincre la Calomnie. Non seulement on ne produit pas les Autheurs de nostre Compagnie, qui ont reprouué les opinions dont on nous charge : on nous impute encor celles qui sont venuës de dehors, qui ont d'autres Autheurs, & d'autres Sources, qui sont plus vieilles que nostre nom & que nostre robe : Et comme si ce n'estoit pas assez, qu'on recele la bonne doctrine qui est de chez nous, on nous fait nostre procés sur des étrangeres qui sont soupçonnées.

Qu'on voye cette Rapsodie de médisances & d'impostures : on n'y sçauroit choisir vne seule opinion, de laquelle ie ne puisse alleguer plusieurs Autheurs de dehors, pour vn Iesuite, à qui l'Imposteur l'attribuë. Et si ie luy demandois en cét endroit, si nous deuons ce bon office à sa science, ou à sa charité ; s'il a connû ces Autheurs estrangers dont il nous impute les opinions, ou s'il n'a pas voulu les faire connoistre ; par quelle réponse pourroit-il dégager sa reputation, & iustifier son procedé ? Souffrons luy d'auoir fait peu d'habitudes dans les Bibliotheques, d'auoir eu peu de commerce auec les bons Liures, d'estre aussi estranger qu'vn Canadois en la Theologie Morale : mais le Public luy souffrira-t'il sa mauuaise

Les Iesuites ne sont accusez de pas vne opinion, qui ne soit de plus de six Autheurs qui ne sont pas Iesuites.

Mauuaise foy du Calomniateur.

foy ? approuuera-t'il qu'ayant lû nos Autheurs, auec vne intention si pure & si droitte, il ait supprimé des troupes entieres d'Autheurs estrãgers, qu'ils ont alleguez pour leur doctrine ? pourquoy ne pardonne-t'il pas à ceux qui suiuent, comme il pardonne à ceux qui marchent les premiers & qui sont les Guides ? & s'il y a de l'infection & de l'impureté, dans la doctrine qu'il reprend, pourquoy veut-il qu'elle ait commencé par les Ruisseaux qui n'ont rien du leur, & qui ne répandent que ce qu'ils ont receu de leur source ?

Est-il pas agreable, de nous imputer ce qui est né deuant nous, & nous faire les inuenteurs de ce qui nous est venu de dehors ? Il y auroit autant de raison, d'accuser la Cour d'auiourd'huy, des modes qui estoient du temps de Huë Capet : ou de luy reprocher les mots barbares & les coustumes étranges, que les Allemans & les Reystres apporterent en France auec la guerre. Et si la Calomnie veut tirer des Autheurs Modernes & des Anciens, dequoy nous continuer ses charitez & ses bons offices ; de degré en degré, nous nous trouuerons enfin les Peres de toutes les heresies, qui ont esté depuis Caluin iusques à Simon le Magicien. Ie ne sçay encor, si nous serons innocens de l'erreur des Saduceans & du Schisme des Samaritains ; &

ſi on ne préchera point vn de ces iours, que les deſſeins des Veaux d'or de Ieroboan, furent faits par des Ieſuites.

Donnons par auance quelques exemples de cette impoſture: & faiſons voir à nos Accuſateurs, que les pierres qu'ils nous iettent, retombent ſur des Docteurs, ſur des Prelats, ſur des Saints, & ſur eux meſmes. I'ay dit que les opinions imputées à vn de nos Profeſſeurs, & tirées des Eſcrits d'vn Eſcolier, par vne ſupercherie ridicule, ne ſont point de chez nous. Ce bon Homme a quitté en cela ſes propres ſentimens, comme il ſe voit par la depoſition meſmes de l'Eſcolier, que nos Ennemis ont fait interroger: & croyant de bonne foy, qu'il pouuoit aller aprés des Eſtrangers de reputation, & ſuiure vne Authorité celebre au dehors, il a fauſſé compagnie à ceux de ſa robe: il s'eſt mis auec des Autheurs qui ne ſont ny de noſtre corps, ny de noſtre intelligence: & auiourd'huy par vn procedé qui n'a iamais eu d'exemple ailleurs, on nous accuſe des opinions de ces Autheurs, qui ne nous appartiennent point, & qui ſont reprouuez par les noſtres.

L'opinion qui permet aux Filles & aux Femmes violées, de conſeruer leur honneur & leur vie, en procurant d'eſtre déchargées de leur fruict, auant qu'il ſoit animé, n'eſt d'aucun Autheur Ieſuite: ſi bien eſt-elle de

Torreblanca, de Lambellus, de Bordonus, de Lezzana, de Trullench & d'autres. Celle qui excuse de peché la sterilité des Femmes, à qui apparemment selon l'aduis des Medecins, les couches sont mortelles; si leurs Maris ne veulent pas contribuer à leur conseruation, ce qu'ils pourroient y contribuer chrestiennement & auec merite; est de Torreblanca, de Moxius, de Mercurialis, de Hucherus : & nous sommes si éloignez de cette doctrine, que Turrian qui est Autheur Iesuite & de reputation, rapporte que le cas ayant esté proposé à l'Vniuersité d'Alcala, & plusieurs Docteurs inclinant à permettre ce remede aux Femmes à qui les couches sont mortelles; il s'opposa fortement à cette opinion, & les fit reuenir à la contraire, qui est bien la plus rigoureuse, mais qui est la plus asseurée, & la moins suiette à scandale.

Torrebl. de Mag. l. 2. cap. 43. nu. 10.
Lambel. in Repertorio ver. Medicus.
Bordon. in Concl. Regular. resp. 45. q. 4. num. 4.
Lezzen. in Sum. qu. regul. tom. 3. ver. abortus.
Trull. in Decal. to. 2. l. 5. c. 1. d. 4. nu. 1.

Torrebl. in practica Iurisp. lib. 12. c. 13. nu. 31. & 36.
Mox. lib. 2. de ven. sect. in morbis acutis cap. 16.
Mercur. lib. 1. de Morbis Mul. cap. 2.
Ioan. Huch. lib. 3. de ster. §. de concep.

Turrianus 2. 2. disp. 26. dub. 2. num. 4.

Quant à la troisiesme, qui permet qu'vn homme opprimé de calomnies, conserue son honneur & sa vie, par la mort du Calomniateur; s'il n'y a point d'autre moyen de se defendre de sa violence; I'ay desia montré pour nostre Iustification, qu'elle est plus de l'Vniuersité que de chez nous : i'ay fait voir que Monsieur Du Val a tenu ce qu'elle a de plus dangereux, qui est le meurtre fait en cachette & d'authorité priuée : i'ay produit les noms & les témoignages de nos plus ce-

lebres Autheurs, qui l'ont condamnée, en tous les lieux du Monde où la Theologie s'enſeigne: Ie dis encore pour excuſer la ſimplicité du Profeſſeur, qui s'eſt laiſſé ſurprendre; qu'il l'a tirée d'autres Docteurs, & particulierement de Bannez dont la reputation l'a éblouÿ.

Tom. 4. ſeu de Iuſtitia & Iure qu. 64. dub. 4. concluſ. 2.

Ce Docteur en la 64. queſtion, où il traitte de l'homicide, au doute 4. propoſe deux cas. Le ſecond eſt expliqué en ces termes: *Similiter dubitatur, an habeat rationem defenſionis, ſi quis occidat eum qui vadit ad iudicem, vt imponat falſum teſtimonium, propter quod erit occidendus vel infamandus vel amiſſurus bona temporalia.* Le cas ainſi expliqué, il le decide en ces termes, en la Concluſion ſeconde: *Similiter dico de ſecundo caſu, quòd ſi ille qui vadit ad iudicem fuerit admonitus, & noluerit retrocedere; poterit is qui iniuriam patitur, occidere illum, defendendo ſe vel ſua, ſi aliter non poteſt.* Et en ſuitte aprés auoir allegué la raiſon du Cardinal Caietan, qui permet le Duel en ce cas il continuë en ces termes: *Quin potiùs ſecundum iſtam rationem, poſſet etiam occultè occidere aggreſſorem, non prouocando ad duellum, ſi quidem habet illa actio rationem defenſionis cum moderamine inculpatæ tutelæ.* Il ſe fait aprés trois difficultez ſur cette doctrine, & dans la réponſe qu'il donne à la premiere, il paſſe au cas d'vn homme qui ſeroit accuſé d'vn crime caché

quoy

quoy que veritable. *Sed rogat quis, quid agam, ſi quis vadit ad me accuſandum de crimine vero ſed occulto, ex cuius accuſatione mihi certum periculum creatur mortis vel infamiæ?* Voicy la Réponſe. *Reſpondetur quòd ſi ille non habet ius ad me accuſandum, neque procedit ſecundum iuſtitiam legalem, ita me poſſum defendere ab illo, ſicut ab imponente falſum crimen.*

Nous n'impoſons point à ce grand Homme: nous l'eſtimons trop, & auons trop de reſpect pour tout ſon Ordre: nous ne le faiſons point criminel d'vne incongruité de Grammaire: nous ne luy donnons pas la Queſtion auec des particules mal appliquées, pour le faire parler contre ſon ſentiment: nous produiſons ſes paroles toutes nuës, & ſans les corrompre par des interpretations malignes & captieuſes. Qu'on le faſſe venir, qu'on l'interroge, qu'on ſçache de luy ſi ie luy en fais acroire: iay cotté l'endroit, i'auertis encore du lieu & du temps de l'impreſſion. Celle que nous auons eſt de Doüay de l'année 1615. eſt-ce agir en impoſteur & en fauſſaire, que d'agir de la ſorte? de produire des pieces ſi authentiques & ſi auerées? de ſe remettre aux yeux & à la diligence des Iuges?

Nous ne pouuons croire qu'il y en ait de ſi peu equitables, qui n'excuſent la bonne foy d'vn Homme, qui n'a point apprehen-

dé de s'égarer en ſuiuant vn Docteur, qui a eſté vn des plus ſçauans d'vn Ordre trez ſçauant, qui a eſté premier Profeſſeur dans vne trez celebre Vniuerſité, qui a l'approbation d'vne autre Vniuerſité auſſi celebre. Quelle merueille donc, que noſtre Profeſſeur ait cedé à vne authorité ſi fameuſe, & qu'il croyoit ſi bien accompagnée? Villalobos Obſeruantin, qui a enſeigné plus de 27. ans, la Theologie Morale dans les plus celebres Vniuerſitez d'Eſpagne, en a bien eſté emporté, & a ſuiuy cette opinion. Que nos Aduerſaires donc dreſſent vne ſeconde Requeſte contre l'Ordre des Peres Dominicains, & vne troiſiéme contre celuy des Peres Cordeliers: & ſi la patience des Iuges le ſouffre; qu'ils en preſentent encor vne quatriéme, contre les Peres Benedictins, ſur le Liure du Prieur Milhart, qui a publié le premier cette doctrine en noſtre Langue.

Conſiderations qui ont trompé le Profeſſeur Ieſuite.

Ie ne produis pas ces Garans, pour l'appuyer, & luy donner de la probabilité: i'ay déia dit que nos plus fameux Autheurs l'ont condamnée: Ie dis encor que nous la condamnons tous aprés eux. L'authorité de Bannez a du poids: mais elle eſt ſuiuie de peu de perſonnes; & ne doit pas peſer dauantage, que celle qui eſt mieux accompagnée, & qui outre le nombre des voix, a la force de la raiſon. Suarez, Vaſquez, Leſſius, Azor,

Reginaldus, Turrianus, & tant d'autres Autheurs Iesuites, qui ont examiné cette matiere depuis Bannez, ont pû y trouuer de nouueaux iours, & des lumieres qu'il n'a pas remarquées. Et aprés tout, il se faut tenir à la raison de Suarez & de Reginaldus, qui disent que la conseruation des Particuliers, ne peut estre mise en competence auec le salut du Public, qui seroit exposé à des desordres continuels, par les consequences fautiues & licentieuses, qui se pourroient tirer de cette doctrine. Chacun, comme dit Suarez, se croiroit aisément en sa propre cause: & persuadé de son innocence & de l'iniustice de son Accusateur, se porteroit à des extremitez funestes aux Particuliers & fatales à la Republique.

Facilè sibi quisque persuaderet iniustè se in iudicio accusari, nec aliud superesse remedium ad vitam, honorem, aut bona tuenda, quàm si accusatorem occidat. *Suar. tract. de Charit. disp. 13. sect. vlt.*

Et en cét endroit, pour conclure ce Point qui a fait tant de bruit; si le Lecteur iudicieux & desinteressé veut oüyr Suarez, & nos autres Autheurs que i'ay citez, & les confronter auec Monsieur Du Val; il iugera de la prudence de nos Aduersaires, pour ne dire rien de plus aigre: & reconnoistra sur qui tombent les inuectiues, les consequences, & les demandes de leurs Requestes. Monsieur Du Val ne veut pas qu'vn homme accusé en Iugement, & opprimé de calomnies se tire d'oppression en faisant appeller le Calomniateur; mais il luy permet de s'en défaire

Respondeo, in hoc casu non posse offerri, & suscipi duellum, siquidem nõ debet innocens vitam suam euidenti periculo exponere, potest qui-

dem eum occultè occidere, si nulla alia via ad eam euadendam supersit, quia sic est vim vi repellere.
D. Du Val Tract. de Charitate qu. 17. art. 1.

ſecrettement & ſans bruit ; alleguant pour raiſon, qu'eſtant innocent, il ne luy eſt pas permis d'expoſer ſa vie à la fortune des armes. Voila certes vne étrange raiſon, & s'il n'y en a point d'autre, qui defende en ce cas le Duel à vn innocent, ſinon qu'il ne luy eſt pas permis, d'expoſer ſa vie à vne épée qu'il pourroit rompre, & à laquelle il pourroit parer ; encore moins luy ſera-t'il permis, de conſentir à vne Partie beaucoup plus inégale, & de laiſſer ſon honneur expoſé auec ſa vie, à l'épée du Bourreau dont tous les coups ſont certains, & dont on ne ſe peut defendre, quand on a les yeux bandez & les mains liées. Ainſi, le cas dont il s'agit, ne ſeroit pas ſeulement de droit ; il ſeroit de deuoir : & vn homme ſe croyant innocent, ſe croiroit par conſequent obligé, à ſe ſauuer par quelque voye, qui ne l'expoſaſt ny à l'épée de ſon Accuſateur, ny à celle de la Iuſtice.

Nous reſpectons la memoire de Monſieur Du Val ; & il nous eſt extremement faſcheux, qu'on nous ait obligez de le produire en cette cauſe. Voila pourtant ſa Doctrine, voila les mauuaiſes conſequences que de mauuais Eſprits en pourroient tirer : & de quelque biais qu'on la prenne, en quelque iour qu'on la mette, quelque interpretation qu'on en faſſe, on y verra touſiours l'erreur & le ſcandale, dont nos Aduerſaires nous ont voulu

faire coupables. On nous en treuuera neantmoins bien éloignez, si l'on fait comparaison de cette doctrine, & de celle de nostre Suarez. Ce Docteur Iesuite, traittant la mesme question que traitte le Docteur de Paris, parle en ces termes : Vn homme, dit-il, quoy que faussement accusé, ne peut tuer son Accusateur : donc il ne luy est pas permis d'essayer à le tuer par le Duel. Voila vn Discours d'autre forme, que celuy de M. Du Val: voila vne doctrine bien differẽte de la sienne, & bien contraire à celle qu'on nous impute.

Vltimò, non potest reus sic falsò accusatus, occidere suũ accusatorem : ergo neque licet idem tentare per duellum. *Suar. ibid.*

Suarez suppose pour dogme infaillible, & pour verité receuë, établie & surannée ; qu'vn homme quelque innocent qu'il soit, & quelque ruine qui le menace, ne peut entreprendre sur la vie de son Accusateur. Il preuue cette verité, par les meurtres iournaliers qui se commettroient impunément, auec vn extreme preiudice de la Republique, s'il estoit permis aux Particuliers, de se faire raison de la Calomnie par ces voyes, & d'asseurer leur vie par la mort de leurs Accusateurs. De cette verité, opposée en tout son sens & en tous ses termes, à la decision du Docteur de l'Vniuersité qui permet à vn Innocent d'entreprendre secrettement sur la vie de son Accusateur ; Suarez infere, qu'vne action essayée & entreprise, & vne action acheuée & complette, estant de mesme qualité en fait

Confirmatur : quia dubium non est, quin si contraria opinio admitteretur, plurimæ inde orirentur cædes iniustæ, in magnam Reipublicæ perniciem. *Suar. ibid.*

de meurs ; comme il n'eſt pas permis à vn Innocent, de tuer effectiuement ſon Accuſateur, il ne luy peut eſtre permis auſſi de tacher à le tuer en duel.

Ie ne demande pas icy, lequel des deux Docteurs, raiſonne plus droit & en plus iuſte forme : cette diſpute n'eſt pas de l'Eſprit ny de la gloire ; nous le quitterons de ce coſté là, à quiconque le voudra debattre : elle eſt de la pureté de la doctrine ; & le ſeruice du Prochain auquel nous ſommes appellez, nous oblige à defendre ce Point contre toute ſorte d'Aduerſaires. Ie demande, lequel des deux eſt le plus éloigné de l'erreur & du ſcandale ? lequel aſſeure dauantage la vie des Particuliers, & la tranquillité publique ? lequel eſt coupable de la malheureuſe doctrine contre laquelle tant de Libelles & tant de Requeſtes ont couru les ruës ? le Docteur Ieſuite, qui condamne également les Aſſaſſinats & les Duels ; ou le Docteur de l'Vniuerſité, qui condamne les Duels, & permet les Aſſaſſinats ? comme ſi de tacher à tuer en homme de cœur, & auec haſard, c'eſtoit eſtre plus meurtrier, que d'aſſaſſiner lâchement & en aſſeurance.

Certainement s'il faut iuger d'vn Corps par les membres principaux, & par les Parties nobles, & non pas par vn cheueu ny par vn ongle ; il y a lieu de dire que la doctrine

qu'on nous a imputée, eſt moins à nous qu'à l'Vniuerſité. Vn des principaux membres de ſon Corps l'a enſeignée ; les principaux membres du noſtre l'ont combattuë : & quand il eſt queſtion de l'Eſprit commun & des Sentimens vniuerſels de tout vn Corps, il les faut pluſtoſt chercher dans les Parties nobles, que dans les Parties ſans nom & ſans marque.

Ceux qui ont publié la doctrine de Bannez sont plus coupables que celuy qui l'a enſeignée.

Mais il ne faut pas demeurer dauantage ſur vne matiere ſi odieuſe : nous craignons trop de donner lieu au Peuple, de faire des ſoupçons dangereux & de mauuais doutes. Nos Aduerſaires qui ont mis cette doctrine en toute ſorte de mains, qui l'ont expoſée aux yeux de tout Paris, & l'ont renduë auſſi publique que les Vaudeuilles; ne s'excuſeront iamais du mauuais vſage qu'en pourront faire quantité de mauuais Eſprits, qui luy donneront eux meſmes les couleurs de leurs paſſions, & les iours de leurs intereſts, & qui voudront à toute force, qu'elle ſoit croyable ſur l'authorité des Ieſuites à qui on l'impute. Nous crions hautement qu'on s'en garde : nous declarons qu'elle eſt mauuaiſe & dangereuſe : nos Superieurs s'eſtoient contentez, de reprendre en particulier le Profeſſeur qui l'a enſeignée ; de peur qu'vne retractation ſolennelle & faite en pleine claſſe, épandiſt le venin au dehors, & le rendiſt pu-

blic: nos Aduersaires l'ont semé par tout, ils en ont mis à toutes les portes, & en toutes les maisons: s'il en arriue du desordre, il sera de leur faute, & non pas de la nostre.

SECTION V.

Autres exemples de la mesme espece d'impostures.

IL est donc veritable, pour rentrer en ma proposition, que la doctrine dont on nous accuse, n'est pas de chez nous; & que nous n'y auons rien que par les charitez que nous preste la Calomnie. Quel portrait n'a-t'elle point fait du Pere Bauny? de quelle ancre n'a-t'elle point noircy son innocence & sa vieillesse? elle l'accuse d'auoir voulu rompre tous les liens des consciences, & les décharger de toute obligation d'euiter les dangers & les occasions du Peché: pource-qu'il enseigne, qu'il suffit de ne s'y exposer pas sans necessité: & qu'on n'est pas obligé de les fuyr auec vn extreme preiudice; pourueu qu'on porte à la Confession, vn serieux repentir de ses pechez, & qu'on en rapporte vne serieuse resolution de n'y retomber plus.

I'ay desia allegué des Autheurs Iesuites, d'aussi grande reputation que le Pere Bauny, qui ne sont pas en ce point de son aduis. Faisons venir les Estrangers, ils ont en cela

cela bien moins de retenuë que luy, & mettent les choses bien plus au large. Voicy les paroles de Nauarre, qui veut qu'on donne l'absolutiō à vne femme, toutes les fois qu'elle se confesse auec regret & auec resolution de changer de vie. *Quia*, dit-il, *nullus est textus, nulla ratio quæ probet aliam cautionem esse præstandam.* Ie n'adiousteray pas icy tout ce qu'il dit, ny ne traduiray ses paroles en nostre langue: on doit bien autant de respect aux yeux du Public, qu'aux oreilles des Particuliers: ie ne les violeray pas, comme a fait l'Autheur de la pretenduë Theologie Morale; & me garderay bien, de mettre comme luy des pierres de scandale, deuant les pieds des infirmes, & les yeux des simples. Adioustons aux paroles de Nauarre celles de Celestin. *Potest absolui* (dit-il) *cùm non est assiduitas peccandi, cum illa cum qua domi cohabitat, vt si bis in mense: nam sic posset peccare cum aliqua extranea.* Ces deux Autheurs qui ne furent iamais Iesuites, ont esté suiuis de Graffius, de Sancius, de Viualde, de Diana, & d'autres qui ne le sont non plus qu'eux. Cependant on se prend à nous de leur doctrine, & pour vn seul qui est allé aprés eux, on se iette indifferemment & sans discretion sur tout ce que nous sommes.

Nauarr. cap. 3. nu. 20.

Celestin. de Sacram. Pœnit. cap. 10.

Graffius lib. 1. decis. c. 18.
Sancius select. disput. 10. num. 16.
Viualdus in Can. del. tit. de absol. §. casus
Diana 1. par. tract. 17. res. 47.

On veut faire encor acroire, que nous authorisons les Duels; & on le veut faire acroi-

re à la France, qui a veu neuf de nos Peres, Confesseurs du feu Roy, ioindre leurs aduis à son zele & à son authorité, pour enchainer le Demon sanguinaire qui preside à ces funestes combats. On le veut faire acroire à la France, qui a encore entre les mains, le liure que le Pere Caussin, l'vn des Confesseurs de ce Prince, a escrit contre les Duels. On le veut faire acroire à la France, qui voit tous les ans vn bon nombre de nos Hommes, exposer leur vie dans les Armées, pour ménager celle des Chefs & celle des Soldats, & persuader aux vns & aux autres, de reseruer leur sang au bien de l'Estat & à des hasars legitimes. On le veut faire acroire à la France, laquelle est la Mere de plus de vingt mille Gentils-hommes, qui sont nos Escoliers ou nos Amis; & qui peuuent témoigner, quels portraits nous leur faisons du Caualier Chrestien, quels aduis & quelles regles nous leur donnons, quels remedes & quels preseruatifs nous leur faisons prendre contre ce Demon gladiateur. Et pour persuader cette Chimere à la France, & luy donner vne creance contraire à celle que luy donnent tous ses yeux & toutes ses oreilles; on n'allegue qu'vn Escriuain de delà les Monts, qui permet cette sorte de combat, auec des reserues & des conditions si éloignées de l'vsage, & de si difficile rencontre, que le

cas en eſt rendu moralement impoſſible.

Neantmoins auec toutes ces conditions & toutes ces reſerues, il y a des troupes entieres d'Autheurs Ieſuites, qui ſe ſont éleuez contre cette Opinion, & luy ont oſté tout ce qu'elle pouuoit auoir de vrayſemblance. Ils ne ſe ſont pas contentez de la battre de raiſons communes tirées de l'Eſcole : le Dilemme & le Syllogiſme leur ont ſemblé des armes foibles & legeres: ils ont recueilly contre elle, les excommunications & les Anathemes que l'Egliſe a iettez ſur les Duels : ils luy ont opposé les Edits des Princes Chreſtiens, qui les ont defendus : ils ont produit les Arreſts des Cours Souueraines qui les ont punis de mort & d'infamie : & pour le dire ainſi, ils n'ont point laiſſé d'argument de fer & de feu, ils n'ont point oublié de Sentence Ciuile ny de Cenſure Eccleſiaſtique, qu'ils n'ayent employée contre cette pernicieuſe doctrine. Quant à celuy qu'on en accuſe, il n'en eſt pas l'Autheur, ny n'en a fait le premier trait : il l'a copiée aprés Bannez, & d'autres Etrangers, qui ſont encore plus libres que luy ; & nous a apporté cette copie, que nous confeſſons eſtre de mauuais exemple, & que nous voudrions auoir effacée de nos larmes ; comme de bon cœur, nous donnerions de noſtre ſang, pour éteindre le feu que le Demon des Duels a apporté en France.

Reginaldus lib. 21. cap. 7. num. 74. Suarez tract. de Charit. diſp. vlt. art. vlt. Leſſius lib. 2. cap. 9. dub. 12. Sanchez lib. 2. c. 39. & tous les Autheurs Ieſuites.

Neantmoins la charité de nos Aduersaires nous en charge. Ils se gardent bien de faire mention de nos Autheurs qui l'ont reprouuée, ny des Etrangers qui l'ont introduite : & sur leur deposition, on nous fait passer pour des porteurs de Cartels & des donneurs d'assignations, pour des conseillers de sang & de meurtre, pour des fauteurs de scandale & de débauche. Ce sont les beaux portraits, que quelques Predicateurs firent de nous le Caresme passé : il eust esté bien plus à propos, dans les miseres de l'Eglise affligée, d'exciter le peuple à la Penitence, & luy tirer les pechez du cœur & les larmes des yeux, que de l'inciter contre les Iesuites, & vomir tant de fiel & tant de venin sur leur Renommée. Ils n'auront point pourtant de réponse de nous, sinon celle que fit Dauid, quand Semeï l'appelloit homme de sang, & luy iettoit des pierres : si Dieu leur permet de nous maudire, qu'ils en vsent; il sçaura bien nous faire valoir leurs maledictions & nostre patience.

Cependant pour retourner à mon suiet ; il faut que la Calomnie ait le front bien dur, de nous imposer si hardiment des opinions, qui sont moins à nous qu'à tous autres ; & par là s'exposer à estre solemnellement démentie de tous ceux qui ont des yeux, & qui sçauent lire. Mais certes il faudroit que le

Hardiesse des Calomniateurs.

Public fust bien preuenu, & la raison bien abolie d'entre les hommes, pour nous condamner sur de semblables impostures. Si la doctrine qui nous est imputée se trouue de mise; pourquoy nous en fait-on autant de crimes qu'il y a de points, autant d'attentats qu'il y a d'articles ? Si elle est mauuaise, & de faux alloy; pourquoy ne s'en prend-on pas à d'autres Communautez de chez qui elle est venuë ? Pourquoy sommes nous accusez des inuentions d'autruy, & des nouueautez que nous n'auons point faites ? Pourquoy ne dit-on rien à ceux qui l'ont approuuée auec authorité ? Cela certainement est bien étrange, & n'a point encor eu d'exemple: les fabricateurs de la mauuaise doctrine, qui est vne espece de fausse monnoye, sont en repos & en honneur: & nous qui n'auons contribué ny les outils, ny la matiere; qui l'auons treuuée comme tous les autres dans le commerce; nous sommes tous tirez en Iustice, pour vn d'entre nous, qui a esté treué saisy d'vne piece fausse, qu'il a receuë en cachette, & contre la defense de nos loix domestiques.

Iniustice de leur procedé.

SECTION VI.

Troisiesme Imposture de l'Autheur de la pretenduë Theologie Morale des Iesuites, verifiée par de notables exemples.

LA Calomnie n'en est pas demeurée là: sa malice ne s'est pas terminée à deux sortes d'impostures si notables, & de si dangereuse consequence : elle ne seroit pas satisfaite, si elle en auoit laissé vne seule à mettre en œuure ; si elle auoit retenu vne goute de son venin, & n'auoit essayé sur nous toutes ses dents & tous ses ongles. Ce n'est pas assez qu'elle nous ait fait vn procés general, pour vne ou deux pieces douteuses & décriées, qu'vn particulier a prises hors de la maison : elle y en a ietté qu'elle auoit elle mesme falsifiées ; & a corrompu & alteré tout ce qu'elle y a treuué de bonne monnoye. Ce n'est pas assez qu'elle ait voulu nous faire criminels, des opinions qui ont esté forgées hors de chez nous, & introduites dans l'Escole par des Docteurs qui ne sont point de nostre Corps; elle a falsifié par toutes sortes de voyes, ce qu'il y auoit d'entier & de sain dans nos Liures: & tantost par des suppressions malignes, tantost par des additions odieuses, d'vne doctrine qui estoit pure auparauant & d'edification , elle a composé

vne Theologie d'erreur, & vne Morale ſcandaleuſe.

Y a-t'il rien de ſi ſain, rien de ſi parfait & de ſi accomply, qu'on ne corrompe & on ne défigure par vn ſemblable traittement? Ie ferois d'vne ſalutaire medecine vn poiſon mortel, en adiouſtant deux grains à la doſe: & ſi on auoit coupé le nez, ou adiouſté vn troiſiéme œil, au plus beau viſage du monde, on en auroit fait vn monſtre. Cela eſt étrange, de quelle façon l'Autheur de la Theologie Morale traitte nos Eſcriuains: le Tyrãn d'autrefois eſtoit moins cruel à ſes Hoſtes, à qui il faiſoit ou couper les membres, ou les tirer à tour de cordes, pour les aiuſter à la meſure de ſon lit. Il accourcit les vns, il allonge & augmente les autres; il retranche de ceux-là ce qui les iuſtifie, il attache à ceux-cy ce qui les fait pareſtre coupables: & il n'y a point de Prophete ny d'Euangeliſte, point de ſainct Pere ny de Docteur, dont la Memoire ne fuſt condamnée d'hereſie & d'impieté, ſi l'Inquiſition le iugeoit ſur le Portrait qu'en preſenteroit vn Fauſſaire qui l'auroit défiguré de la ſorte.

Exemples de cette ſorte d'impoſtures.

Verifions encor icy cette troiſieſme eſpece d'impoſture, & en donnons la montre par auance, en attendant que toute la piece ſoit étenduë en ſa place. Voicy les paroles expreſſes de l'Autheur de ce beau Ramas de

Page 25.

médiſances & d'impoſtures : *Ils permettent aux valets & aux ſeruantes, de ſeruir d'inſtrumens aux débauches de leurs maiſtres & maiſtreſſes : & Bauny ſoûtient qu'vn valet ou vne ſeruante, peuuent porter des poulets, donner des aſſignations, & entretenir tout le reſte de ſes mauuaiſes pratiques, pourueu qu'en cela ils ne regardent que leur commodité temporelle. Modò id fiat propter temporalem commoditatem.* Auec quelles lunettes cét Impoſteur a-t'il lû ces beaux termes dans le Liure du P. Bauny ? auec quel front, & quelle conſcience les luy peut-il reprocher? Voicy les propres termes du Pere : *Les valets qui conſentent aux pechez de leurs maiſtres, & s'y plaiſent, pechent comme eux. Ceux qui les ſeruent en choſes de ſoy indifferentes, que leſdits maiſtres rendent mauuaiſes par le mauuais vſage qu'ils en font, ſont excuſables & exempts de crimes.* Où ſont ces mots de poulets, d'aſſignations, de mauuaiſes pratiques? le Pere euſt-il pû s'expliquer plus diſtinctement, & en termes plus precis & plus exprez, s'il euſt preueu cette calomnie ? pouuoit-il condamner plus formellement, & les Maiſtres corrupteurs & les Valets corrompus, qu'en reſſerrant les commandemens & les ſeruices, dans les bornes des choſes qui ſont indifferentes de leur nature ? y a-t'il doctrine plus raiſonnable que celle là, ny plus generalement receuë des Caſuiſtes.

Falſification hardie.

Somme des pechez chapitre dernier, edition 1.

Doctrine du P. Bauny raiſonnable, & neceſſaire dans la pratique.

Le

Le ménage ſeroit agreable, ſi le matin quand vne Dame ſe fait coëffer, elle eſtoit obligée de faire vn manifeſte à ſes femmes; & leur declarer qu'elle ne pretend point en coqueterie, ny ne fait deſſein ſur la liberté de perſonne: ſi vn Cocher ne vouloit mener ſon Maiſtre, qu'à la Predication ou à la Meſſe: & qu'encore auant que d'aller là, il l'obligeaſt par ſerment, à n'y donner point d'aſſignations: ſi vn Valet de chambre, quand il luy demande vne plume & du papier, le faiſoit iurer qu'il n'eſcrira point de poulet ny de cartel. Les Araignées tirent du venin des plus pures fleurs: & non ſeulement les choſes indifferentes, les plus honneſtes meſmes & les meilleures, peuuent eſtre corrompuës par le mauuais vſage. On peut étrangler auec des Chappelets, on peut empoiſonner auec des Heures parfumées: Et veut-on pour cela, que des Domeſtiques ne puiſſent aller en conſcience, achetter des Chappelets ny des Heures à leurs Maiſtres, qu'ils ne ſoient aſſeurez par declaration expreſſe, que c'eſt pour faire leurs prieres, & non pas pour faire des meurtres?

Cependant le P. Bauny a eſté calomnié, pour auoir aprés tous les Docteurs, étendu les deuoirs de la ſeruitude, aux choſes qui ſont indifferentes de leur nature: quoy qu'elles puiſſent eſtre corrompuës par les

mauuaises intentions de ceux qui commandent. Et sur vne si noire calomnie, dont quelques Predicateurs ont tiré leurs textes ; on nous a fait passer pour des fauteurs de mauuaises pratiques, pour des Autheurs de poulets, pour des Protecteurs & des Garans de macquerelage. Ie n'aurois pas noircy mon papier de ce dernier mot, si les Chaires & les oreilles du Peuple n'en auoient esté soüillées.

Il faut rapporter à cela, cette autre calomnie, qui est des mieux marquées: *Il enseigne*, (dit le mesme Imposteur, parlant du P. Bauny) *que de ieunes gens qui se corrompent auec des femmes, ne sont pas obligez de quitter leur conuersation, s'ils ne peuuent le faire sans donner occasion au monde de parler, ou sans en receuoir de l'incommodité*. La bonté de Dieu est extreme enuers cét Homme, de n'auoir pas au moins permis que le bras luy sechast, écriuant cette calomnie. Autrefois vn mot de raillerie dit à vn de ses Seruiteurs, fut puny par les Bestes farouches, & par le feu qui tomba du Ciel. Ie ne veux point d'autres témoins que les yeux du Lecteur : ie n'en appelle qu'à son soin & à sa diligence : qu'il voye exactement le Liure du Pere, il treuuera qu'il ne parle point de ieunes gens, & encore moins de ieunes gens qui se corrompent auec des Femmes. Son Imposteur luy preste

Autre falsification impudēte.

toutes ces paroles, auec mesme pudeur & mesme charité, qu'il luy preste ailleurs le mot de macquerelage. La proposition du Pere est generale, & ne parle que de ceux *qui en leur traffic, en leur commerce, ou en leur discours, sont obligez de traitter auec des Filles & des Femmes; & pour de semblables necessitez, sont dans les dangers & les occasions du peché.* Que s'il les décharge de l'obligation d'abandonner pour ce danger les conuersations qui sont necessaires à leur commerce; il ne le fait pas d'authorité priuée, il le fait aprés Nauarre, aprés Beia, aprés Graffius, aprés Diana, & quantité d'autres, qui sont tous Autheurs de credit & de marque, & ne sont pas Iesuites.

Bauny chap. 46. q. 1. concl. 7.

Doctrine du P. Bauny appuyée d'authorité & de raison.

Nauar. cap. 3. Manual. n. 17. Graffius lib. 1. c. 28. num. 21. Beia tom. 1. casu 39. Diana tract. 16. resolut. 45. secunda partis.

Certes aussi, il faudroit que Dieu eust fait vn Monde à part pour les Hommes, & vn Monde à part pour les Femmes; s'il deuoit y auoir de la separation, par tout où il y a danger de quelque mauuaise habitude. Le nombre est assez grand, de ceux qui ne s'approchent pas du feu qu'ils ont au logis, & se vont brûler dehors : & ce n'est pas assez, que le Faux-bourg & les Marais soyent separez de tout vn demy-monde; ils ne laissent pas de se visiter, & d'entretenir des communications scandaleuses. Mais nostre Aduersaire a supprimé, & les raisons & les Autheurs alleguez par le Pere: & par vne étrange sor-

te de restitution, pour suppléer du sien ce qu'il luy ostoit; il a fait comme les Voleurs, qui laissent de mauuais habits à ceux qu'ils dépoüillent: il luy a donné vne proposition odieuse, & des termes de mauuaise odeur, pour vne doctrine approuuée, & des paroles innocentes.

SECTION VII.

Imposture de l'Autheur de la Theologie Morale, sur le Commandement de Chasteté.

IL ne restoit aprés ces impostures, qu'à nous faire les Garans de l'Adultere, & les ennemys de l'Honnesteté publique. L'Autheur de la Theologie Morale, n'a pas voulu nous estre auare de ces beaux eloges; & pour les appuyer, il fait venir ie ne sçay quels Escrits de la Fléche, où il dit qu'il est enseigné contre le Commandement de Chasteté, qu'vn homme qui soüilleroit le lit de son prochain, de son consentement, ne commettroit pas vn adultere. Il faut estre bien plein de Christianisme, pour souffrir patiemment vne imposture si noire & de si perilleuse consequence: toute la froideur & tout le flegme de la Philosophie n'y suffiroient pas: & des Gens d'honneur qui ont voulu estre éclaircis de cét article, se sont écriez contre la conscience du Calomniateur, qui a noircy tout

Autre Imposture impudente & scandaleuse.

vn Ordre Religieux, & ſcandaliſé le Public par vn pernicieux equiuoque.

Ie veux que le Profeſſeur de la Fléche, ait enſeigné qu'il n'y auroit point d'adultere, à ſoüiller le lit d'vn Mary, de ſon conſentement; enſeigne-t'il pour cela que le commandement de Chaſteté n'en ſeroit point violé? décharge-t'il de peché, celuy qui abuſeroit d'vne ſi infame condeſcendance? le tire-t'il de l'Enfer des Impudiques, en le tirant de l'Enfer des Vſurpateurs & des Iniuſtes? & ſon Accuſateur n'eſt-il pas vn étrange faiſeur de conſequences, d'inferer de là, que noſtre doctrine eſt contraire à la Chaſteté? n'eſt-il pas vn delateur fort ſerieux & de bonne foy, de nous faire paſſer ſur vn mot qu'il n'explique qu'à demy, pour des Gens qui introduiſent le deshonneur & la confuſion dans les Familles, qui oſtent la bride & le ioug aux Paſſions deshonneſtes, qui ouurent la porte à la licence & à la débauche? S. Thomas qui auoit la pureté des Anges, comme il en auoit l'eſprit & les lumieres, a enſeigné cette doctrine auant le Profeſſeur de la Fléche, & il n'a pas crû pourtant offenſer la Chaſteté, ny violer l'honneur des Mariages.

Le Calomniateur eſt iniurieux à S. Thomas, & l'accuſe de iuſtifier l'Adultere.

Que l'on ſçache donc, que l'Adultere eſt vn Peché double, & vn Monſtre à deux teſtes: de l'vne il offenſe la Chaſteté, & a lieu

parmy les pechez deshonneſtes: de l'autre il eſt iniurieux au Mary, par l'vſurpation qu'il fait d'vn droit qui ne ſouffre point de ſocieté: & cette iniure ſelon la doctrine d'Ariſtote, eſtant la propre forme & le trait eſſentiel qui fait l'Adultere; S. Thomas & les Docteurs qui le ſuiuent, inferent de là, que l'acquieſcement du Mary, & la ceſſion qu'il feroit de ſon droit, ne laiſſant point de lieu à l'iniure, n'en laiſſeroit point auſſi par conſequent à l'Adultere.

2. 2. quæſt. 59. art. 3.

Cette opinion de S. Thomas, n'eſtant pas receuë de la pluſpart de nos Autheurs, celuy qui nous en fait vn crime, a failly bien plus dangereuſement que l'ancien Romain: au lieu de frapper vn ſimple Soldat, il a frappé le Prince de l'Eſcole: & le coup qu'il a tiré contre vn Ieſuite inconnu, eſt tombé ſur la teſte de la Theologie. Mais qu'y feroit-on? la hayne ne diſcerne point les conditions ny les Perſonnes: il n'y a point d'authorité paſſée ny de vertu preſente qui luy ſoit inuiolable: & pour bleſſer vn Ennemy, elle perceroit le voile du Temple: elle tireroit au trauers des Images des Saincts; & peut-eſtre ne les épargneroit-elle pas eux meſmes, s'ils ſe venoient mettre deuant elle.

Quoy qu'il ſoit de cette opinion de S. Thomas, il faut auertir ſerieuſement les Rail-

Reflexion vtile sur ce point.

leurs, & ceux qui les écoutent, que le salut n'est pas vne matiere à bons mots : & que la galanterie seroit trop dangereuse, de hasarder son Ame sur vn equiuoque. Dieu ne nous iugera pas par les formalitez de l'Escole : & le consentement des Maris, ne sera pas vne piece receuë au procés des corrupteurs du Mariage. Il importe bien peu, que l'on descende en Enfer, par la porte de l'Impudicité simple ; ou par celle de l'Adultere formel : que l'on soit mis dans le bucher des Fornicateurs, ou dans celuy des Violateurs du Droit & de la Iustice : on ne remõtera non plus par vne porte que par l'autre : & les flames de l'vn & de l'autre bucher seront eternelles.

Mais la faute est bien moindre, en ceux qui raillent sur cette matiere ; qu'elle n'est en celuy, qui par vne scandaleuse imposture, a donné lieu à de si perilleuses railleries. S'il ne vouloit pas épargner nostre reputation, il deuoit au moins épargner la conscience de son prochain : il ne deuoit pas soüiller l'Honnesteté publique en nous chargeant de bouë. Il deuoit prendre garde que les pierres qu'il nous iettoit, ne deuinssent pas des pierres de scandale ; & qu'il ne s'en fist pas des occasions de chutte, deuant les pieds des foibles & des simples. De quelle raison se iustifiera-t'il deuant Dieu ; s'il arriue qu'on luy fasse voir sur ses contes, tant de femmes dé-

Les Impostures du Calomniateur sont scandaleuses, & peuuent auoir de tres-mauuaises suites.

bauchées en vn an, tant de Mariages soüillez, tant de Familles deshonorées, tant de Duels & tant de meurtres, tant d'Vsures & tant de Simonies ; que les Ignorans & les Libertins peuuent commettre, en prenant au pied de la lettre toutes ses impostures : & allongeant leurs consciences, selon l'étenduë de la doctrine, qu'il impute malicieusement & auec scandale aux Iesuites ? A Dieu ne plaise que la Calomnie ait de si mauuaises suites, que son venin soit si cõtagieux, & donne la mort à tant d'Ames : & que de si peu de papier il s'allume vn si grand feu d'iniquitez. Mais si cela arriuoit, comme certainement il peut arriuer ; l'Autheur de cette Calomnie auroit esté aussi vierge que les Anges, & aussi pauure que le Lazare ; que sa part ne laisseroit pas d'estre auec les Adulteres, auec les Vsuriers & les Simoniaques : & nous le pleurerions amerement & à chaudes larmes, si de tant de pierres de scandale ramassées & mises ensemble, il se faisoit vn iour à son col, vne meule qui le tirast dans l'abisme.

SECTION VIII.

Imposture de l'Autheur de la Theologie Morale, sur le commandement de Charité.

APRES nous auoir traittez si Chrestiennement, que ie viens de dire : aprés auoir en-

enfermé en ſi peu de papier, aſſez de venin pour empoiſonner tous ceux qui l'ouuriront, s'ils n'ont la conſtitution bonne & la teſte forte; aprés auoir mis par toutes les ruës, & en toutes les maiſons, tant de pierres d'achoppement, & tant d'occaſions de ſcandale; encore nous accuſe-t'on, de ruiner par toutes ſortes de voyes, le commandement d'Amour & la loy de Charité. Vn homme qui pourſuit ſon Prochain innocent l'épée dans les reins, & qui ne veut point d'accommodement auec luy, s'il ne ſe laiſſe égorger, ou s'il ne ſaute dans vn precipice; n'eſt-il pas bien fondé de luy reprocher qu'il n'eſt pas charitable?

A ces grandes paroles du Calomniateur, *Ils ont ruiné le commandement d'aymer Dieu: ils diminuent autant qu'ils peuuent l'obligation de ce grand commandement;* & autres ſemblables termes, qui promettent de la multitude, le Lecteur ouure de grands yeux, pour voir paſſer des témoins en foule, & des preuues produites à milliers: on luy fait attendre des Maiſons, des Academies, & des Prouinces entieres de Ieſuites, conuaincus d'auoir préché contre le commandement de Charité: & toute cette attente ſe reduit à vn petit Liure d'vn Particulier, qui entreprit il y a trois ans auec plus de zele que de neceſſité, de verifier la doctrine du Concile de Trente, tou-

Theol. Mor. pag. 15.

P

chant la validité de l'Attrition aidée par le Sacrement de Penitence. Son Censeur dit, que ce Liure a esté approuué par quatre de nos Docteurs : il en met vn de trop ; & ne dit pas qu'il a aussi l'approbation de Monsieur le Chancelier de l'Vniuersité, qui a assez de science & assez de probité, pour en faire toute vne douzaine.

Or quoy que ce Particulier ne fust ny vn Geant, ny vn Hõme à plusieurs corps comme le Gerion de la fable; nostre Aduersaire neantmoins le fait monter autant que toute nostre Compagnie, & luy en donne toute l'étendue. Il a crû peut-estre, qu'il n'auroit point de Lecteurs, qui n'eussent sur les yeux de ces lunettes qui font voir cent pour vn, & qui donnent du corps & de la masse aux atomes : il a crû qu'ils prendroient vn homme pour tout vn Peuple, & qu'vn grain de sable leur parestroit vne Montagne. Par cette multiplication toute miraculeuse, & qui n'a point encor eu d'exemple ; prenant le fû Pere Antoine Sirmond pour tous les Iesuites ; il les charge de cette haute Imposture : *Ils ont passé iusques à cette impieté, de soustenir que l'acte interieur d'Amour de Dieu, n'estoit que conseillé, & non point commandé.* (Theolog. Mor. pag. 7.)

I'ay déia dit que le Calomniateur se méconte, de prendre vn pour vingt mille : ie dis encor, que cét vn n'estoit pas assez fort, pour

en tirer vingt mille aprés luy, & les faire passer à l'impieté qui leur est imputée. Ie dis de plus, que la confiance de nostre Aduersaire est bien grande, de s'exposer si temerairement, au hasard d'estre confronté auec tout ce qu'il y a d'exemplaires de ce Liure, qui ne manqueroient pas de le démentir, s'ils estoient appellez en témoignage. En tout le Liure du Pere, il n'y a rien qui ressemble à ce qui luy est reproché que ces seules paroles. *Que faut-il dire du grand precepte d'Amour? qu'il nous est vn commandement de douceur au regard de l'Amour affectif, & vn commandement de rigueur quant à l'Amour effectif.* Sont-ce là les paroles d'vn Impie? d'vn homme qui cherche a éteindre la Charité? qui veut exterminer le saint Amour, & le bannir du commerce des Fideles? & si le Pere est Impie, pour auoir donné à l'Amour qui a de l'action, & qui obserue les commandemens, vne authorité plus absoluë, & vn droit plus souuerain & plus indispensable, qu'à cét autre Amour affectueux qui ne sort point du cœur, & se consume en aspirations & en tendresses: les Saincts Peres auront donc esté des Impies, quand ils ont pris en ce sens, les paroles par lesquelles le Sauueur a reduit toutes les preuues de nostre Amour, à l'obseruation de ses loix: le Chancelier Gerson aura donc enseigné vne doctrine impie, lors

Traitté 2. chap. 4.

Qui diligit me, sermonem meum seruabit.

Hoc præceptum conuenienter ab homine seruatur, & non aliter, si legem Dei & alia præcepta operibus impleat.
Gers. opere tripart.

qu'il a expliqué en ces termes le premier article du Decalogue : *L'homme garde comme il doit le commandement d'aymer Dieu, quand par ses œuures il remplit la Loy & satisfait à tous les preceptes.* Trois Eglises Episcopales de France, qui ont authorisé cette doctrine de Gerson, & l'ont comme canonisée, en l'inserant en leurs Rituels, auront donc esté des Eglises impies & des Espouses Adulteres ? huit Synodes, c'est à dire huit Eueschez de ce Royaume, où cette doctrine a esté admise solemnellement & de l'approbation des Prelats, & des Vniuersitez mesme de Paris & de Reims qui l'ont receuë, comme il est remarqué dans les Synodes de Chartres & de Chaalons, auront donc esté des Synagogues de Sathan, & des Chaires de pestilence ? le Calomniateur ne visoit pas à tant de Gens : de la Memoire du feu Pere Antoine Sirmond, il auoit fait vn Phantôme, dans lequel il croyoit auoir frappé d'anatheme tous les Iesuites : & il se trouue que son anatheme est tombé sur des Eglises Episcopales, sur des Synodes, sur des Vniuersitez, sur des Docteurs, & sur des Saints Peres.

Rituels de Paris imprimez l'an 1581. 1601. 1615. 1630.
De Toul, imprimé l'an 1559.
De Bourges, imprimé l'an 1588.
Synodes de Meaux, l'an 1511.
De Chartres, l'an 1516.
De Sens, l'an 1528.
De Rhodez, l'an 1551.
De Beauuais, l'an 1554.
De Paris, l'an 1557.
De Chaalons, l'an 1557. où il est dit que la Faculté de Theologie de Rheims l'auoit approuuée.
De Chartres, l'an 1575. où l'on parle de l'approbation qu'elle auoit receuë de la Faculté de Paris.

L'accusation du Calomniateur retôbe sur des saincts Peres, sur des Vniuersitez, sur des Synodes & des Diocesès entiers.

Il va encore plus auant, & luy reproche d'auoir dit : *Que Dieu nous commandant de l'aymer, ne nous obligeoit pas tant de l'aymer, que de ne le point hayr : qu'on pouuoit estre sauué sans auoir iamais aymé Dieu en sa vie : & qu'il suffisoit d'ac-*

Theol. Mor. pag. 7. & 8.

complir ses preceptes, sans intention ou affection pour luy. Pour découurir le venin de l'Imposteur, qui démembre vne doctrine qu'il veut rendre odieuse, & la tronçonne par des suppressions malignes; il ne faut que rapporter les termes de celuy qu'il accuse. Le P. Antoine Sirmond traittant de l'Amour de Dieu, & des deuoirs qui nous y obligent, demande si celuy-là pecheroit mortellement contre le precepte d'Amour, qui n'en feroit aucun acte interieur en sa vie. A cela il répond en ces propres termes: *Ie n'oserois ny le dire ny le dédire de moy-mesme, S. Thomas semble répondre que non, & se contenter pour éuiter la damnation, que nous ne fassions rien d'ailleurs contre la sacrée dilection, quoy que iamais en cette vie nous n'en eussions l'acte formel.*

Au Traitté 2. chap. 3. pag. 15.

Qui in via hoc præceptum nõ implet, nihil faciens contra diuinam dilectionem, non peccat mortaliter. *S. Thom. 2.2.q. 44. art. 6. resp. ad 2.*

Ce n'est donc pas sur le P. Sirmond que tombent les grandes iniures de l'Imposteur, c'est sur S. Thomas, & en luy elles noircissent la plus pure lumiere de l'Escole. A la doctrine de ce S. Docteur, le P. adiouste celle du Fils de Dieu, qui dit, que celuy qui l'ayme gardera sa parole, & sera aymé de son Pere, & que celuy-là l'ayme qui garde sa parole. Et en fin il conclut en ces termes: *Il est donc dit que nous aymerons Dieu, mais effectiuement,* opere & veritate, *faisant sa volonté, comme si nous l'aymions affectiuement, comme si son Amour sacrée brûloit nos cœurs, comme si le*

Qui diligit me, sermonem meum seruabit, & Pater meus diliget eum. *Ioan. cap. 4.*

Page 19.

motif de Charité nous y portoit. S'il le fait reellement, encore mieux : s'il ne le fait, nous ne laissons pas pourtant d'obeyr en rigueur au commandement d'Amour, en ayant les œuures. De façon que, voyez la bonté Dieu, il ne nous est pas tant commandé d'aymer que de ne point hayr, soit formellement par hayne actuelle, ce qui seroit bien diabolique, soit materiellement par transgression de la Loy.

Voila la doctrine que le Calomniateur accuse d'erreur, d'impieté & d'atheïsme : & comme si ces iniures parties de sa main ne frappoient pas assez fort, il veut les fortifier de l'authorité de Monsieur Du Val, à qui il les impose, le citant luy-mesme plus à faux que n'a fait le Pere Sirmond, qui n'a dit autre chose, sinon que la distinction de l'Amour affectif & de l'Amour effectif estoit receuë de ce fameux Docteur, comme elle l'est de toute l'Escole.

M. Du Val Tom. 2. pag. 684.

Mais pour reuenir au fonds de la doctrine : vn Censeur si capable & si suffisant ; vn Homme qui fait estat de ne marcher qu'auec des Conciles, & parmy des Peres assemblez en Corps pour luy faire escorte, a-t'il eu si peu d'habitude auec S. Thomas, qu'il n'eust iamais oüy les paroles que le Pere Sirmond en allegue ? a-t'il eu si peu de conference auec S. Bernard, qu'il n'eust pas appris de luy à distinguer la Charité, en Charité d'action,

Vbi est Charitas in actu, est & in affectu : & de illa qui-

& en Charité d'affection ; & à reconnoistre que c'est principalement de la premiere que la loy est donnée aux hommes? Pour le moins il deuoit auoir oüy de sainct Iean, qu'en cela consiste la Charité de Dieu, que nous gardions ses Commandemens? Il deuoit auoir appris du Sage, que l'obseruation de la Loy est la vraye dilection? & faisant le Theologien Critique, il deuoit sçauoir que le precepte d'aymer Dieu, estant affirmatif & negatif, comme on parle en l'Escole, & composé de commandement & de defense; il porte vn deuoir plus rigoureux & moins dispensable, & vne obligation plus étenduë par où il defend, que par où il commande. Il defend la hayne de Dieu, & de ce costé là il oblige à tout moment & en toute occasion; n'y ayant ny occasion ny moment auquel la hayne du Souuerain Bien ne soit vn souuerain mal. Il commande aussi l'actuel Amour de Dieu; mais l'obligation de ce costé là n'est pas si étroite ny si étenduë : il y a des temps & des occurrences qu'elle laisse libres, & l'on peut quelquefois s'en dispenser sans demerite. Le feu de la Charité habituelle doit bien estre tousiours allumé dans nos Cœurs; mais l'Amour actuel à qui il appartient de l'entretenir, ne sçauroit tousiours souffler dessus, & l'attiser sans relasche : il doit auoir ses heures de repos, & ses inter-

dem quæ operis est, puto datam esse legem hominibus, mandatúmque formatum.

S. Bernard. serm. 5. in Cantic.

Hæc est Charitas Dei, vt mandata eius seruemus.

S. Ioan. ep. 1. cap. 5.

Dilectio custodia legum illius est.

Sap. 2. cap. 6.

uales libres: & ce ne ſera qu'au Ciel qu'il ſera touſiours éueillé & touſiours en action: ce ne ſera que deuant le Thrône de Dieu & parmy les Serafins, qu'il battra continuellement des ailes. Voila ce qu'a voulu dire ſur ce point le Pere Antoine Sirmond: ce ne ſont pas ſes termes, mais c'eſt ſa doctrine: & cette doctrine appuyée de l'authorité de l'Eſcriture & des Docteurs, a tiré ſur luy & ſur tout ce que nous ſommes, des iniures où il y a plus de venin que d'ancre; & qui ſemblent pluſtoſt auoir eſté écrites auec des griffes qu'auec vne plume.

Le Calomniateur continuë ſes impoſtures, & adiouſte: *Ils ont oſé dire que Ieſus-Chriſt euſt pû faire des actions de vertu, ſans les rapporter à la gloire de ſon Pere.* Ces paroles ſont des maſques dont il veut faire peur aux Enfans & aux Femmes: & les appliquant aux Ieſuites, il croit en auoir fait de nouueaux Monſtres. Le Pere pourtant ne dit rien de tout ce qu'il luy fait dire: il dit ſeulement, *Que ſi le Fils de Dieu, qu'il auouë n'auoir iamais eſté vn moment ſans Charité actuelle, euſt fait vn acte de quelque vertu particuliere, ſans relation à la Charité actuelle, cét acte n'euſt pas laiſſé d'eſtre ſainct de la ſainцteté increée, & de meriter noſtre redemption.* De ces paroles qui ne ſont que conditionnelles, & ne ſont pas deciſiues, & qui pareſtront innocentes à quiconque n'aura point

Theolog. Mor. pag. 7.

Traité 3. pag. 20.

point de venin dans les yeux, l'Accusateur infere contre tous les Iesuites cette importante consequēce : *Ils ne peuuent souffrir qu'on enseigne aux Chrestiēs, auec S. Paul & les Peres, l'obligation qu'ils ont de rapporter toutes leurs actions à Dieu.*

Imposture ridicule & impudēte

Cét Homme se souuient-il qu'il parle des Iesuites ? d'vne Compagnie qui a pour mot & pour deuise, la plus grande gloire de Dieu; qui est de serment de la chercher en toutes ses fonctions ; qui a vne Regle expresse de seruir par Amour plustost que par Esperance, ny par Crainte ? Se souuient-il qu'il parle d'vn Corps, qui poursuit la plus grande gloire de Dieu sur toutes les Mers, & par toutes les Terres ; qui a passé à de nouueaux Mondes, & aux Pays d'vne nature inconnuë, pour y porter la connoissance de Dieu, & les remplir de sa plus grande gloire ? Si les espaces imaginaires estoient habitez, & que les Colporteurs de Paris peussent aller en ce Pays-là crier leurs Libelles, l'accusation du Compilateur y pourroit treuuer de la creance : mais sous le Ciel, & par tout où le nom Chrestien est connu, ie ne croy pas, pour ne rien dire de plus aigre, qu'elle passe iamais que pour vn Paradoxe.

Et à ce propos nous pourrions bien luy respondre ce que respondit vn Caualier à quelqu'vn qui l'accusoit de lascheté & de trahison : Mon Amy, luy dit-il, quand vous

me viendrez faire ce reproche ſur vne bréche, & au feu de douze Canons, & de deux mille mouſquetades, ie ſongeray à vous répondre. Noſtre Aduerſaire nous accuſe de ruiner le Commandement de Charité, de détourner les Fideles du ſeruice & de l'honneur de Dieu; d'eſtre deſerteurs de ſa cauſe & de ſa gloire: & le meilleur eſt, qu'il fait peut-eſtre cette accuſation, derriere vn par-à-vent, & dans vne Chambre fermée au mauuais temps & aux meſ-aiſes. Que luy & tous ceux qui ſont de ſon opinion ſortent de Paris; qu'ils abandonnent l'ombre de leurs maiſons; qu'ils rompent tous les liens qui les peuuent attacher à la vie, & aillent faire ces reproches aux Ieſuites, dans les Hoſpitaux des Armées du Roy, entre les malades & les morts des villes peſtiferées, dans les priſons & ſous les gibets d'Angleterre, ſur les neiges & dans les feux des Sauuages de Canada, à la fumée des buſchers du Iappon, & deuant les tables ſanglantes de ces autres Peuples, qui ſont chaſſeurs & mangeurs des hommes. On leur donne parole, que s'ils font cette partie, l'opinion qu'ils ont des Ieſuites ne les ſuiura pas iuſques aux Terres neufues: le premier vent qui s'éleuera ſur la Mer la fera tomber, & auant qu'ils ſoyent bien loin, ils prendront vn autre Eſprit, & parleront vne autre Langue.

Reſponſe à ceux qui accuſent les Ieſuites de manquer de Charité.

SECTION IX.

Doctrine pratique des Iesuites sur le Commandement de Charité. Calomnie extrauagante & ridicule de leurs Ennemis.

S'IL ne falloit opposer que des Liures, à trois lignes falsifiées & corrompuës, que nostre Aduersaire allegue pour persuader au Monde, que nous sommes destructeurs de la Gloire de Dieu, & Ennemis du saint Amour; ie pourrois alleguer des Bibliotheques entieres, de Meditations, de Manuels, de Pratiques, d'Exercices & d'autres semblables Liures de nos Escriuains, qui sont d'immortels & infatigables Predicateurs, qui annoncent la Gloire de Dieu, & preschent son Amour en toutes langues. Ie pourrois citer en vn mot, des Chapitres entiers du Liure de Vie, qui est bien vn autre Liure, que ceux qui nous viennent du Pays des Inuectiues & des Satyres. Ie pourrois dis-ie citer des Saints canonisez & des Saints à canoniser, qui nous seroient des témoins irreprochables de la pureté de nostre doctrine en cette matiere. Du consentement de tout le monde, S. Charles Borromée en Italie, Saincte Thereze en Espagne, & en France le bien-heureux Euesque de Geneue, & Monsieur Bernard, la Mere Marie de l'Incarnation, &

Madame de Chantal ont esté des Serafins durant leur vie ; & ceux qui en sçauent l'histoire, sçauent aussi que le Liure des Exercices spirituels de S. Ignace, a esté comme le premier charbon mystique qui a purifié leurs cœurs & leurs leures, & leur a mis dans l'Ame le premier feu de la Charité Chrestienne.

Mais pour informer de nostre doctrine, il faudroit mettre nos œuures à l'inquisition, & non pas donner la gesne à nos paroles, ny mettre des Liures à la torture, afin de les faire parler contre leur intention, & d'en tirer contre leurs Autheurs des faussetez forcées & des Accusations de contrainte. Le Docteur Chrestien doit commencer à parler par ses actions : il faut interroger ses mains des intentions de son cœur, & des opinions de sa teste; & ce qu'il fait, doit estre la glose & l'interpretation de ce qu'il enseigne.

La doctrine doit estre iugée par les œuures.

Peut-estre qu'on prendra encore nos œuures pour des Equiuoques : nos mains seront accusées d'ambiguité, aussi bien que nos Leures ; & nous ne pourrons faire vne bonne action, qui ne soit soupçonnée de quatre retentions mentales. Cela veritablement est bien estrange, que les épines, & pour vser des termes de S. Paul, le bois & la paille deuiennent de l'Or entre les mains

de nos Ennemis ; & que l'Or se change en bois & en paille entre les nostres. Si l'on nous charge de maledictions & d'impostures, si l'on fait de nostre reputation vn Phantosme à trainer par les ruës ; si la Calomnie nous deschire de toutes ses dents & de tous ses ongles ; si elle lasche contre nous toutes ses Satyres ; tout cela se fait au nom de Dieu & pour sa gloire : cela s'appelle exterminer les Heretiques & seruir l'Eglise : & ceux qui luy rendent ces importans seruices, se croyent bien fondez de luy demander des pensions ; & de s'arroger la protection des Prelats & des Mithres.

Les Iesuites sõt accusez du Bien mesme qu'ils font.

Les Iesuites au contraire, sont coupables mesme de leurs bonnes œuures : on les accuse de tout le bien qu'ils font, & de tout le mal qu'ils souffrent. S'ils se chargent des trauaux, qui accompagnent l'instruction de la Ieunesse, on dit que c'est pour gagner les Peres par les enfans, & pour enuahir les familles par les Classes : s'ils seruent dans les employs des Confessions & de la Predication, on leur fait acroire qu'ils erigent en Throsnes leurs Confessionaux & leurs Chaires, & qu'ils veulent regner sur les Consciences. Si des Ecclesiastiques, des Gentils-hommes, des Iuges, des Personnes d'aage & de condition s'assemblent dans nos Maisons, pour donner au seruice de Dieu, & à l'affai-

re de leur ſalut, quelques heures choiſies & de reſerue; ces Aſſemblées ſont accuſées de conſpirations, & de deſſeins ſecrets, on leur impoſe des noms étranges & des formes hideuſes, on en fait des Monſtres & des Phantoſmes pour en effrayer les Puiſſances. Si nous nous expoſons à des naufrages, à des Precipices, à des Beſtes farouches, pour aller en des pays où il n'y a rien à gagner pour nous que des tourmens & des Ames; vn Compilateur de Calomnies ſouſtiendra hardiment, que c'eſt pour trafiquer de Peaux auec les Sauuages: & pour appuyer ſon impoſture d'vne piece fort authentique, il ſuppoſera vn Contract d'aſſociation fait auec des Marchands de Dieppe. Certes il ne deuoit pas la liurer ſi courte: & comme il veut qu'on croye que nous nous expoſons aux feux & aux chaudieres des Hurons & des Iroquois pour des Caſtors; il deuoit aiouſter, que nous nous iettons entre tous les Gibets d'Angleterre, pour en tirer des Rubans & des Bas de Soye: que nous nous preſentons aux dents & aux broches des Braſiliens, pour trafiquer de Perroquets & de Singes: & que pour rapporter des Porcelenes du Iappon, nous trauerſons tout ce qu'il y a de morts ſur des Mers qui ne ſont iamais calmes, & dans des Terres qui ſont touſiours ſanglantes & touſiours embraſées. L'impoſture en

Calomnie extrauagante & ridicule.

cela se treuueroit d'aussi belle couleur au Soleil du Brasil que sur les Neiges de Canada : & il est aussi croyable, que nous pouuons estre Marchands de Guenons, que Changeurs de Castors.

Tant de Personnes de condition, soit de la Noblesse, soit de la Robbe, qui sont parmy nous, auroient fait vne fort bonne Fortune, & leurs Proches leur deuroient beaucoup, pour auoir aiousté ce nouueau titre à celuy de leurs Ancestres. Et pour ne parler point de quantité d'autres, qui sont assez connus & assez illustres, le Pere Charles que toute la France a vû Prince de Lorraine & de l'Empire, Euesque de Verdun, & enfin Iesuite, auroit esté vn homme fort ambitieux & de grand dessein, de laisser la Mithre qu'il auoit sur la teste, & le Chapeau de Cardinal qui luy estoit presenté, pour s'associer auec des Marchans de Dieppe. Le Prince Casimir auroit fait vne haute conqueste, de sortir du rang de plus de soixante Roys, qui ont esté ses Peres; & de quitter sa part de la Couronne de Pologne, qui luy pendoit sur la teste, pour entrer en communauté auec des Marchands de Dieppe : il auroit aioûté vn grand lustre aux Images & aux Triomfes de ses Predecesseurs, de leur donner vn Neueu Changeur de peaux & Maquignon de Castors. Et sans sortir de Paris, le Neueu

Le Pere Charles Prince de Lorraine, & Euesque de Verdun, le Prince Casimir, & quantité d'autres Gentils hômes de condition se sont faits Marchãs de Castors, se faisant Iesuites.

de Monseigneur le Prince & de Madame la Princesse, le Cousin germain de Messieurs leurs Enfans, le Frere de deux Ducs & Pairs de France, auroit fort releué sa condition, & la gloire de tant d'Illustres Parens, de se faire Marchand de Poil : & sa fortune seroit bien mieux établie sur des peaux sauuages, & sur les necessitez d'vn Peuple demy nû & Barbare, que sur la grandeur de ses Proches, & sur l'antiquité de sa Maison.

Mais puisque le Calomniateur fait bruit d'vn Contract, qu'il ne pourroit produire qu'à sa honte, s'il n'impose aux Notaires, comme il impose aux Autheurs, & s'il n'est aussi habile falsificateur de Contracts, qu'habile Corrupteur de liures : Encor en faut-il éclaircir le Peuple, qui n'a pas tousiours la veuë bien nette, & qui prend assez souuent des Phantosmes pour des Corps solides. On sçaura donc, qu'enuiron l'an 1611. feu Madame de Guercheuille, qui auoit vn fonds assez petit en la communauté de Messieurs du Commerce de Canada ; ayant pensé de le transporter de la Terre au Ciel, & le faire profiter sans risque & au centuple pour l'autre vie ; le donna à nos Peres, à condition qu'il seroit employé à l'entretenement de ceux qui trauailleroient à la conuersion des Sauuages. Nos Peres qui ne pouuoient pas si commodément tirer ce fonds de la masse com-

Quel est le Cõtract que le Calomniateur reproche aux Iesuites.

commune, & le colloquer ailleurs, en firent vn transport à vn Marchand de Dieppe, qui s'obligea par Contract, d'en faire tenir la rente à ceux de Canada, selon l'intention de Madame de Guercheuille. Voila au vray toute l'histoire de ce Contract, dont nostre Aduersaire croit auoir fait vne excellente piece : l'importance est, que nous sommes si habiles Marchands, & si grands ménagers des moindres profits, qu'on n'a iamais tiré vn sol de cette rente : & si l'Eglise de ce Pays là n'eust esté fondée que sur nostre trafic, elle seroit encore à naistre ; & la premiere pierre n'en seroit pas peut-estre encore posée.

Mais pour n'en dire pas dauantage, outre l'Acte public, par lequel Messieurs les Associez du Commerce de la Nouuelle France, ont desauoüé cette imposture, le progrés que le Christianisme fait dans ces Deserts Sauuages, montre bien si nous y allons pour écorcher des Castors, ou pour sauuer des Ames. Si ceux qui en parlent, auoient esté condamnez d'y passer vn hyuer, en des cabanes, qui ne sont à les bien peindre, que des Enfers de fumée enuironnez de neige ; ie ne croy pas qu'ils pensassent à se charger de peaux pour leur retour : & il n'y a point de si miserable esquif, auquel ils ne s'exposassent pour repasser en France.

L'Acte est dans la Relation de l'an 1643. & a esté signé de tous les Associez.

R

Toutes les autres impostures du Calomniateur, sont aussi foibles & d'aussi mauuaise couleur que celles là : & cela est étrange, de quelle hardiesse il cotte des passages, qu'il est asseuré qui ne luy seront pas confrontez iuridiquemẽt & en presence de Iuges. Quand les Liures qu'il allegue seroient escrits en Arabe, il ne pourroit pas les auoir falsifiez auec plus de confiance : & il est si persuadé de la credulité de ses Lecteurs, qu'il s'est figuré que deux fausses citations mises à la marge, & trois passages de sa façon, imprimez en autre caractere que le texte, auroient autant de force que des sermens : & qu'on leur defereroit, comme à des Actes d'authorité publique. Ie mettrois plus de temps, à examiner de point en point sa mauuaise foy, & luy confronterois tous les témoins qu'il allegue : mais outre qu'vn autre le fera plus exactement, & auec plus de loisir ; i'ay crû qu'auant que de finir il estoit de nostre deuoir & du bien commun de l'Eglise, de nous iustifier enuers Nosseigneurs les Euesques.

SECTION X.

Des artifices & des Calomnies dont les Ennemis des Iesuites ont preuenu quelques Euesques.

NOs Ennemis employent tout ce qu'ils ont de mauuaises couleurs pour noir-

cir nos intentions & décrier noſtre conduite: & pour perſuader à nos Seigneurs les Eueſques, que nous pretendons nous éleuer au deſſus d'eux, & leur oſter la diſpoſition de leurs Croſſes. C'eſt vne vieille ruſe des larrons, de décrier les chiens, & les faire chaſſer par les Bergers; pour dérober plus ſeurement, & auoir meilleur conte de la Bergerie. L'Hereſie l'a pratiqué ainſi de tout temps, & n'y a reüſſy que trop ſouuent, à la ruine des Ames, qui demeuroient expoſées aux Loups & aux Voleurs, tandis que les Paſteurs & ceux qui eſtoient enuoyez pour les ſeruir, diſputoient entre eux de leurs droits & de leurs offices.

Sentimens des Ieſuites ſur ce ſuiet.

Nous n'accuſerons iamais les Prelats de ces deſordres: ils ſont trop vigilans, & ont de trop pures intentions: leur zele eſt trop ſoigneux & trop diſcret, & leur Charité eſt trop éclairée: & l'Hereſie auec tout ſon fard & tous ſes déguiſemens, n'auroit pas l'impudence de ſe preſenter elle meſme, deuant des flambeaux de ſi grande lumiere. Elle agit de loin, & par des Perſonnes interpoſées: elle remuë tant d'inſtrumens, & met en action tant de Mediateurs, qu'enfin de main en main, elle introduit la Diſcorde dans l'Egliſe; & la Diſcorde introduite, luy ouure la porte, & l'y fait entrer aprés elle.

Ie le dis encor vne fois, Noſſeigneurs les

Prelats ſont tous ſages, & ont tous de bonnes intentions : mais il n'en eſt pas de meſme de tous ceux qui les aſſiegent; & qui ſont plus amis de leur fortune, que de leur dignité, ny de leurs Perſonnes. Les plus Saints Hommes du Monde, que l'Eſcriture compare à des Arbres fructueux, peuuent eſtre enuironnez d'épines ſteriles & piquantes : ils peuuent eſtre aſſiegez de Gueſpes, qui ne ſeruent qu'à faire du bruit, à corrompre les fruits, à donner des atteintes à ceux qui s'en approchent. Les meilleurs Eueſques ne peuuent-ils pas eſtre ſuiets à de ſemblables inconueniens ? ne peuuent-ils point eſtre enuironnez de Gens malueillans & intereſſez, qui ont apporté d'ailleurs l'Eſprit de Diuiſion & de Partialité ? qui ſont ennemis de noſtre nom depuis le temps de leur Grammaire ? qui ſont les Protecteurs des Mithres pour en tirer de temps en temps quelque filet ? & qui feignent d'appuyer les Croſſes pour y mettre les mains & les ronger plus à leur aiſe ?

Nous croyons ſerieuſement, que les Maiſons des Prelats ſont toutes ſaintes; & que leur Vertu comme celle de S. Pierre s'eſtend iuſques à leur ombre : mais nous ne pouuons ignorer, que nos Ennemis ne leur battent continuellement les oreilles de noſtre nom, iuſques à leur en rompre la teſte. A les

Lieux communs de ceux qui declament contre les Iesuites deuāt Nosseigneurs les Euesques.

oüyr dire, les Philistins ne furent iamais si ennemis du Peuple de Dieu, que nous sommes Ennemis de la Hierarchie : tantost ils reduisent à rien tous nos ministeres, & les mettent entre les superfluitez de l'Eglise : tantost ils augmentent à l'infiny nos Priuileges, & en font des machines qui ostent le mouuement & l'estenduë à l'Episcopat, & offusquent la dignité du Sacerdoce : A chaque occasion ils font vne course sur nostre doctrine, & la chargent de mille impostures : & generalemēt ils nous déguisent en tant de manieres, & par tant de fausses suppositions ; qu'il n'y a rien d'étrange, si quelques Prelats en prennent ialousie, & s'ils nous méconnoissent sous tant de fausses couleurs, & parmy tant d'ombrages.

Mais graces à Dieu, le nombre est assez grand, de ceux qui ne se laissent pas offusquer de ces ombrages : & si les autres en croyoient ceux-là, qui ne sont ny les moins sçauans ny les moins zelez ; & qui d'ailleurs ont assez de lumiere & d'assez bons yeux pour reconnoistre la Verité, & la distinguer de la Calomnie; ils n'auroient pas changé de Cœur pour nous : ils auroient pour nos Ministeres, pour nos Priuileges, & pour nostre Doctrine les mesmes yeux, qu'ils auoient autrefois : & Charenton n'auroit pas profité des broüilleries qui sont arriuées. Qu'ils reprennent

donc, s'il leur plaiſt, leurs premiers yeux, qu'on leur a changez, & qu'ils nous iugent de l'Eſprit qui leur eſt propre. Ils ne treuueront rien en tous ces trois Chefs, dont on leur fait ſi grand bruit, qui leur doiue donner de la ialouſie.

Les miniſteres des Ieſuites ſont pour le ſeruice des Prelats, & pour le bien de leurs Egliſes.

Premierement nos Miniſteres ſont à leur décharge, & pour leur ſeruice : & agiſſant ſeulement comme leurs Subalternes, leur authorité n'en peut eſtre diminuée. Puis qu'ils ne peuuent pas eſtre par tout, & que tous ſeuls ils ne ſçauroient faire toutes choſes ; il ne leur doit point eſtre faſcheux d'auoir des Gens qui ſoient en faction par leurs ordres, & agiſſent ſous leur authorité : qui trauaillent iour & nuit à nettoyer la Bergerie, & à tirer les mauuaiſes herbes des Paſturages : qui s'expoſent aux dents des Loups & aux armes des Voleurs pour le ſalut du Troupeau : & pour tout cela, ne leur demandent aucune part au lait ny à la laine, & ſe contentent de leurs benedictions, & de leurs bonnes graces.

Les Priuileges des Ieſuites ſont moins des immunitez pour eux, que des graces pour les Fideles.

Quant à nos Priuileges, nous n'en ſommes pas les Autheurs, nous n'en auons pas dicté les termes, ny ſeellé le Bulles. Ce ſont des aides que le ſainct Siege a iugées neceſſaires à nos fonctions : ce ſont des ordres d'vne Puiſſance ſuperieure : & nous n'auons pas dû limiter ſes pouuoirs, ny donner des bor-

nes à nos ſeruices : nous n'auons pas dû luy marquer iuſques où elle commanderoit, & iuſques où nous obeyrions. Dauantage, s'il y a des immunitez & des exemptions en ces Priuileges, elles ſont moins pour nous que pour les Peuples : nous n'en auons que les ſoins & les charges : & ie ne voy pas qu'il y ait ſuiet de prendre tant d'ombrages de nous, pour des graces qui paſſent bien par nos mains, mais qui n'y demeurent pas, & ne nous laiſſent que la peine & l'enuie de les auoir diſtribuées.

Enfin ſcaurions-nous vſer de nos Priuileges, ou auec plus de reſerue, & moins d'oſtentation que nous ne faiſons ? ou auec plus de deference & plus de reſpect enuers Noſſeigneurs les Prelats ? Nous a-t'on iamais oüy les defendre fierement & auec hauteur ? Sçaurions-nous moins faire, ſans eſtre Deſerteurs de noſtre Commiſſion, & ſans violer la Souueraineté du Saint Siege ? On a voulu de nous vne declaration ſur l'exercice de nos Miniſteres ; nous l'auons ſignée telle qu'on a voulu : & telle que nous l'auons ſignée, nous l'obſeruons ſi ponctuellement, & auec des deferences ſi exactes & ſi religieuſes, qu'vn Prelat des plus eſtimez du Royaume, en rendit encor il n'y a que ſix mois, dans vne Aſſemblée de nos Seigneurs les Eueſques, vn témoignage qui nous doit valoir vn

Ils n'en vſent que modeſtement & auec le reſpect qu'ils doiuent à Noſſeigneurs les Eueſques.

Acte public. Il dit qu'en tout son Diocese, il ne receuoit de personne vne obeïssance plus exemplaire, ny vne submission plus respectueuse & plus docile que celle que nous luy rendions. Il le dit sans en auoir esté prié de nous, & pour le seul interest de la Verité calomniée: il nous doit estre permis de le dire aprés luy, auec le mesme esprit, & par le droit que nous donne la necessité d'vne iustification legitime & attenduë du Public. S. Paul persecuté par les faux Israëlites, fit bien vn dénombrement de ses souffrances & de ses bonnes œuures, & allegua ses Reuelations & ses Extases.

La doctrine des Iesuites n'est point contraire à Nosseigneurs les Prelats.

Pour ce qui est de la doctrine, qui est le troisiesme Chef sur lequel on nous veut broüiller auec eux; ils reconnoistront, ie m'asseure, quand ils daigneront y faire reflexion, qu'en cela encore il y a beaucoup d'innocence de nostre part, & beaucoup de malice de la part de nos Aduersaires.

Du Liure du P. Rabardeau, fait par le commandemẽt du feu Roy.

On nous reproche le Liure du Pere Rabardeau, & la Censure qui en a esté faite à Rome. Comme nous sommes assez Catholiques, pour ne trouuer pas à dire aux Censures du sainct Siege; nos Aduersaires deuoient estre assez François, pour ne nous faire pas vn crime, de l'obeïssance qu'vn d'entre nous a renduë aux volontez du Roy, & aux deliberations de son Conseil. Cela certes

tes eſt bien étrange, que de tous les hommes, il n'y a que nous, à qui il n'eſt pas permis d'obeyr impunément aux Puiſſances Souueraines. Si le Pape par Bref exprés, & d'authorité abſoluë, commande à vn Ieſuite de delà les Monts, d'écrire de ſon pouuoir, & de ſes pretenſions; nos Ennemis d'icy nous en font vn procés general: ils nous tirent deuant le Parlement: & trois mille François ſe treuuent criminels d'Eſtat, pour l'obeyſſance qu'vn Italien a renduë au ſainct Siege. Si le Roy, par l'auis de ſon Conſeil, fait commandement à vn Ieſuite ſon Suiet, de defendre ce qu'il croit eſtre de ſes droits, & de l'independance de ſa Couronne; nos Aduerſaires font citer ſon Liure en Cour de Rome: ils attiſent contre luy tout ce qu'il y a de Cenſures & d'Excommunications en ce Pays-là: & d'vn ſeruice qu'vn Particulier n'a pû refuſer à ſon Prince, ils font vne matiere d'Anatheme, qu'ils reiettẽt ſur tout le Corps. Certes ils monſtrent bien, que c'eſt noſtre ruine qu'ils cherchent, & non pas l'eleuation de la Puiſſance ſpirituelle, ny l'affermiſſement de la Temporelle: & tel d'entre eux pourroit bien eſtre ſi bon Heretique, & ſi mauuais François, qu'il ſouhaitteroit de les voir tomber l'vne & l'autre; à condition qu'elles nous écraſaſſent de leur chutte.

Les Ieſuites ſont touſiours criminels, ſoit qu'ils obeyſſent au S. Siege, ſoit qu'ils obeyſſent à leurs Princes.

On nous reproche encore le Liure de la

Hierarchie fait par le P. Cellot : & à moins que de parler deuant des Gens qui prennent le Latin pour du bas-Breton, il ne peut estre accusé d'auoir violé le respect qu'il doit à Nosseigneurs les Euesques. On n'en sçauroit tirer vne seule parole, qui sente le mépris ; & il y a des Chapitres entiers, où il leur donne des parfums à pleines mains. Il y a des pages, d'où il se pourroit tirer assez de matieres pour le couronner tous, & leur faire plusieurs Panegyriques. Que si en quelques endroits, il parle honorablement de l'Ordre Religieux ; Nosseigneurs les Euesques sont trop iustes, pour se persuader qu'on leur oste tout ce qu'on ne leur donne pas : & aprés auoir receu tant de couronnes de la main de ce Pere ; il ne seroit pas raisonnable, qu'ils luy enuiassent deux ou trois fleurs qu'il a retenuës pour luy, & pour les siens.

Du Liure du Pere Cellot.

Nos Aduersaires qui ne respectent ny les merites ny les années, meslent encore le P. Iacques Sirmond en cette broüillerie : & sur ce qu'on luy impute d'auoir escrit, que le Cresme n'est pas de l'essence du Sacrement de Confirmation ; on nous veut faire passer pour des Gens, qui trauaillent de toutes mains à deschirer les Mithres, à rompre les Crosses, à ruiner la dignité Episcopale. Mais certes, si pour vn Iesuite à qui cette opinion est imputée, tous les autres sont

L'opinion imputée au P. Sirmond n'est pas de luy, & a des Euesques & des Docteurs qui l'ont enseignée.

coupables d'vn si grand attentat; il faut que Nosseigneurs les Euesques, fassent faire le procez à tout l'Ordre des Dominiçains, sur les memoires de Melchior Canus, qui l'a soustenuë: il faut qu'ils mettent à l'Inquisition toute l'Vniuersité, & la fassent condamner sur la declaration de Iean de Vitric, & d'Aureolus Docteurs de Paris, qui l'ont laissée par escrit: & sur la Confession mesme d'vn Docteur d'auiourd'huy qui l'a enseignée en Nauarre: il faudra encore qu'ils se declarent eux mesmes violateurs de leurs droits, & deserteurs de leur dignité. Cette doctrine qu'ils croyent leur estre si contraire, a esté publiée par Martin Perez Aiala, qui a esté Euesque, & qui a eu seance entre les Peres du Concile de Trente: & les Liures Anglois dont nos Ennemis se sont seruis, pour allumer contre nous, vn feu qui n'a pû estre éteint depuis seize ans qu'il dure, portoient l'approbation d'assez d'Euesques & d'Vniuersitez pour faire vn Concile.

Lib. de locis Theologicis c. 8.

Aureolus in 4 dist. 7. qu. 1.

Ioan. de Vitriaco en son Histoire Occidentale c. 37.

Sum. de diuinis traditionibus, par. 3. consider. 15.

Quoy qu'il soit de cette opinion, s'il plaist à Nosseigneurs les Prelats de se souuenir, que pour vn Iesuite qu'on en accuse faussement, il y en a trois cens qui l'ont reprouuée: s'il leur plaist de considerer qu'elle ne leur oste rien: & que soit que le Cresme entre dans la Confirmation comme partie essentielle, soit qu'il y entre seulement com-

L'opinion imputée faussemẽt au P. Sirmond n'oste rien à Nosseigneurs les Euesques.

me partie necessaire à son integrité ; pourueu qu'on auouë, comme font tous les Iesuites, que ce Sacrement ne se peut passer de la main de l'Euesque, l'Episcopat ne perd rien par là de sa dignité ny de son lustre ; ils ne croiront plus aux Calomniateurs, qui leur veulent persuader, que les Iesuites trauaillent de toutes leurs mains à leur oster leurs Crosses. Il n'y a certes gueres d'apparence, que les Chiens qui exposent leur vie pour le Troupeau, voulussent desarmer les Pasteurs & rompre leurs houlettes.

Quant au fait du P. Sirmond, l'Autheur du Liure intitulé *Petrus Aurelius*, se fust bien passé de luy faire vn si grand procés sur vn mot : & d'accuser d'heresie la plus haute & la plus modeste Science de ce Temps. La Posterité qui le treuuera en toutes les Bibliotheques, & qui ioüyra de ses veilles long temps aprés sa mort, s'estonnera que toute l'Antiquité ressuscitée ait esté si mal traittée en sa Personne. Elle s'estonnera qu'il y ait eu des hommes gagez, pour ietter des pierres à vn Arbre chargé des fruicts de tant de Siecles : & ceux qui se souuiendront, auec quel respect les Anciens couronnoient les fontaines ; treuueront bien indigne, qu'on ait employé tant de boue à souiller vne Source, à laquelle les Sçauans de toutes les Nations iront boire.

Le P. Sirmond traitté indignemẽt.

SECTION XI.

Les Iesuites ne sont pas Autheurs des Liures d'Angleterre, qui ont offensé les Euesques.

LA principale batterie de nos Ennemis, est de deux ou trois Liurets faits en Angleterre, & accommodez aux besoins & aux affaires de ce Pays-là. L'arriuée de l'Euesque de Chalcedoine donna lieu à la naissance de ces Liures : le Sacrement de Confirmation en fut le suiet : & la fin des Autheurs qui les firent, fut de monstrer que le temps n'estoit pas encore venu, d'enuoyer des Euesques à cette Eglise souffrante : & qu'il seroit à craindre que trop de bruit, & vn trop grand éclat n'éueillassent la Beste assoupie, & ne rallumassent la persecution contre les Catholiques. Ces Liures ne furent pas plustost apportez en France, que nos Ennemis en firent vn crime general à toute nostre Compagnie : & en allumerent vn feu, dont la fumée ébloüyt quelques Personnes mal informées de l'affaire ; & tira des larmes à ceux qui ayment la concorde & l'vnion de l'Eglise.

La doctrine des Liures faits en Angleterre n'est pas la doctrine des Iesuites.

Quand les Autheurs de ce Liure seroient veritablement des nostres, leur doctrine seroit-elle pour cela la commune doctrine de tout le Corps ? & les Iesuites de France en deuroient-ils répondre pour ceux d'Angle-

terre ? Nos Ennemis veulent ils que Paris ſoit comtable pour Londres ? veulent ils que les ſentimens de ce Pays-là ſoient les Originaux, & que ceux-d'icy ne ſoient que les Copies ?

Mais nous auons declaré il y a long temps, que nous ne connoiſſions point ces Autheurs : que nous ne les croyons pas eſtre de noſtre Compagnie : & encore auiourd'huy nous pouuons proteſter de bonne foy, qu'ils nous ſont auſſi inconnus qu'ils eſtoient auparauant. Cela ſeroit bien étrange, qu'vn Maiſtre qui n'a que huit Valets, en pûſt méconnoiſtre quatre : & que nous fuſſions tenus de connoiſtre tout ce qu'il y a de Ieſuites entre les deux Poles. Certainement le Iardin eſt trop fertile & de trop grande étenduë : & ſi nous n'en ſçaurions connoiſtre tous les Arbres, il eſt bien iniuſte de nous obliger à rendre compte de tous les fruits qu'ils portent, & à ſçauoir le nombre de toutes les feüilles qui en tombent. *Ces Liures ont eſté deſauoüez par les Ieſuites.*

Il arriue tous les iours des Liures publiez ſans nom, comme des Enfans treuuez : on ne les attribuë pas à leurs vrayes Meres, & on en accuſe d'autres qui en ſont innocentes, & qui ſont peut-eſtre encore Vierges. Les Critiques diſputent encore auiourd'huy de ce qui eſt d'Ariſtote, ou de Ciceron, & de ce qui n'en eſt pas : ils ont peine de re- *Les Autheurs de ces Liures peuuent eſtre inconnus aux Ieſuites.*

connoiſtre les veritables & legitimes Enfans des Saincts Peres, & les diſtinguer d'auec ceux qu'on leur a ſuppoſez. Cependant il n'y a point de Freres qui ſe reſſemblent, comme font les Ouurages de ces grands Hommes: ils ont tous le meſme teint, les meſmes traits, & le meſme genie; & pour peu que l'on connoiſſe les Peres, on ne peut méconnoiſtre les Enfans. Les ſept principales Villes de l'ancienne Grece, ont eſté en procés pour la naiſſance d'vn des plus illuſtres Autheurs du monde: & nous ignorons encore laquelle a eſté ſa Mere. Toutes les Nations ont admiré la Sentence qui fut renduë par Salomon, ſur le different de deux Femmes qui diſputoient d'vn meſme Enfant: elles n'eſtoient que deux, & toutes deux eſtoient pretendantes: & neantmoins le plus ſage & le plus illuminé des Hommes, eut beſoin de toute ſa ſageſſe & de toutes ſes lumieres, pour diſtinguer la vraye Mere d'auec la fauſſe.

Mépriſe excuſable de celuy qui a cõpilé la Bibliotheque des Ieſuites.

Quelle merueille donc, que deux ou trois Liures compoſez en cachette, & par des Autheurs inconnus & nouueaux, nous ayent eſté imputez fauſſement, & auec malice: & qu'aprés cette imputation, vn Faiſeur de Recueil mal informé, leur ayt donné lieu dans ſa Bibliotheque? Il s'eſt bien mépris en d'autres, à qui il a donné rang dans le meſ-

me Recueil : & ſans aller plus loin, il y a encore auiourd'huy en France des Autheurs viuans, à qui il attribuë des Liures, qui ſont encore à naiſtre, & qui ne naiſtront iamais s'ils ne naiſſent d'autres Peres.

Quant à l'approbation de noſtre P. General, dont nos Ennemis font vne piece deciſiue de l'affaire, ce n'a pas eſté vne approbation iuridique, & fondée ſur vne enqueſte legitime : ce n'a eſté qu'vne ſimple permiſſion d'imprimer ce Liure, qui n'eſtant qu'vne liſte, où il s'agiſſoit du denombrement & non pas de la doctrine des Autheurs, n'auoit pas beſoin d'eſtre ſouſmis à vne inquiſition exacte ; ny par conſequent d'eſtre approuué iuridiquement & ſelon les formes ordinaires. Il n'y falloit que la diligence d'vn Faiſeur de Table, & la diligence la plus ſcrupuleuſe & la plus critique y pouuoit eſtre trompée. Noſſeigneurs les Eueſques qui ont vû ces raiſons, ont témoigné ſolennellement eſtre ſatisfaits du nouueau deſaueu que nous auons fait de ces Liures : & puiſque nous n'y prenons aucune part, comme nous n'auons pas dû en defendre la doctrine en ce Manifeſte ; nous n'auons pas dû auſſi la condamner, & violer par là l'obeiſſance, & le reſpect que nous deuons au ſainct Siege. Il s'en eſt reſerué le iugement, & a frappé d'excommunication tous ceux qui l'entrepren-

Le Pape s'eſt reſerué le iugement & la cenſure de ces Liures.

prendroient ſur luy, & en diſputeroient, meſme opiniatrément & auec contumace. Mais noſtre Aduerſaire croit que les foudres des Papes, ne ſont que des foudres de carte peinte; & ne craint pas plus leurs tonnerres, que ceux qui ſe font auec les machines des Theatres.

Vobis vniuerſis, ſub pœna excommunicationis latæ ſententiæ præcipimus, ne vlteriùs litem ſuper prædictis controuerſiis, præterquam apud Sedem Apoſtolicam intẽtetis, aut eaſdem quocumque modo vrgeatis. &c. *De la Bulle de noſtre S. Pere enuoyée à l'Eueſque de Calcedoine l'an 1632. 9. de May.*

Toute matiere luy eſt bonne à faire des armes contre nous: & pour auoir des pierres à nous ietter, il caſſeroit les Autels, & mettroit en pieces les Tombeaux des Saincts. Il fait acroire pourtant, que les pieces ne luy manquent point: que le choix luy a fait plus de peine que l'enqueſte: & qu'il n'a produit qu'vn échantillon de ce qu'il auoit à produire. Il a certes raiſon de parler ainſi; & ie ne treuue en cette Calomnie generale, ny paradoxe ny hyperbole. Il pouuoit eſtre impoſteur ſur tous les Articles du Symbole, il pouuoit eſtre fauſſaire ſur tous les points de la Foy, comme il l'a eſté en toutes les propoſitions qu'il a produites. Et s'il ne nous a pas faits heretiques en tous ces Chefs, c'eſt vne obligation que nous luy auons. Quand il voudra ſe declarer, nous luy en paſſerons vn acte ſolennel: & le Peuple ſçaura qu'il nous a épargné autant de calomnies, qu'il luy reſtoit de gouttes d'ancre à employer.

Aprés ce Manifeſte publié, s'il reſte encore contre nous des Paſſions intraittables,

& des Erreurs opiniâtres & indociles, nous les laisserons à la Prouidence de Dieu & au iugement des Sages. Nous ne nous sommes pas obligez de donner d'autres cœurs, & de faire de nouueaux yeux à des aueugles, qui aiment mieux la nuit que la lumiere : nous n'auons pas promis d'enchanter des Aspics, qui veulent estre sourds, comme parle l'Escriture, & qui de peur de nous entendre, ont bouché leurs oreilles de leur venin & de leur queuë. Il y auroit du miracle en cela ; & nous n'auons ny assez de vertu pour en faire, ny assez de presomption pour en promettre. Il suffit que le Public ait receu l'éclaircissement, qu'il attendoit de nous sur toutes ces calomnies : & nous croirons estre bien iustifiez, quand la plus saine partie se rendra à la Raison, & sera pour nostre innocence. Nous en voudrions trop, si nous voulions que tout le monde fust pour nous. La Verité s'est tousiours contentée du petit nombre, & a laissé à l'Erreur le tumulte & la foule.

Ie pense auoir défait les principales Calomnies de nos Aduersaires : celles qui sont demeurées derriere, seront bien tost abbatuës par vn autre, qui entrera dans la mesme Lice auec de meilleures armes que les miennes. Les Spectateurs iugeront comme il leur plaira de ce que i'ay fait : ie n'attens d'eux

ny loüange ny applaudiſſement : c'eſt aſſez que i'aye la gloire d'auoir entrepris ce combat par obeyſſance. Ce ne ſont pas toûiours les plus forts ny les plus braues, qu'on expoſe les premiers à la teſte des Armées. Goliat ne fut pas défait par Saül, ny par ſes Lieutenans : ce fut vn Berger qui le vainquit, & ce Berger encore eſtoit ſi peu fait aux Armes, qu'il ne ſçauoit manier que ſa houlette & ſa fonde. Il entra au combat fortifié de l'inſpiration de Dieu : & ie m'y ſuis preſenté en ſon nom, & par le commandement de ceux qui me gouuernent de ſa part. De ce coſté là, ſi ie ne puis pretendre aux couronnes des vaillans & des aguerris ; ie puis au moins eſperer quelque feüille de celles qui ſont promiſes à ceux qui obeyſſent.

Vir obediens loquetur victorias. *Prouerb. 22.*

Pour le moins on ne me reprochera pas d'auoir empoiſonné mes armes : & paſſé les bornes que l'Honneur & la Charité ont marquées aux combats neceſſaires & legitimes. Ie n'ay pas voulu repouſſer les iniures par d'autres iniures : & ie croirois auoir corrompu l'equité de noſtre cauſe, ſi i'auois meſlé de l'aigreur à la raiſon : & terminé par la vengeance, ce que i'ay commencé par deuoir & par iuſtice. Auſſi, bien loin de faire l'Aggreſſeur, & de pouſſer trop auant nos Aduerſaires ; ie me ſuis contenté de parer à leurs

coups, ſans en tirer vn ſeul, & me ſuis tenu dans les termes de la ſimple defenſe. Ce n'eſt pas que nous manquions de bonnes pieces de batterie : & nous pouuions bien les obliger à recourir chez eux en deſordre, & à quitter les Requeſtes & les Inuectiues, pour prendre à leur tour les Iuſtifications & les Apologies. Mais l'Innocence n'attaque iamais, elle ſe contente de tenir ferme ſur le ſien : & des deux parties de la Guerre, elle ne ſçait que celle qui apprend à reſiſter, & à ſe defendre.

Quand ie ſerois de l'Vniuerſité, ie n'en aurois pû parler auec plus d'eſtime, ny en termes plus magnifiques. C'eſt vn Corps illuſtre, & qui a d'excellentes Parties : i'en connois meſme quelques-vnes des plus nobles : & le reſpect que ie porte à celles là, m'a fait épargner le nom & la reputation des autres, qui ne ſont ny ſi honorables, ny ſi modeſtes. On ne nous peut reprocher d'auoir produit mal à propos feu Monſieur Du Val en cette cauſe : le droit, la raiſon, la neceſſité nous y ont obligez : & il s'en faut prendre à ceux qui nous ont pouſſez iuſques là, par leur animoſité & par leurs Requeſtes reïterées. Ce n'eſt pas violer vn Monument que d'en faire vn Azile ; on en fait bien autant des Autels : & vn homme pourſuiuy ſe ſauue bien dans vne Egliſe.

Aprés tout, ſi la Doctrine eſt innocente;

on n'a point fait de tort à Monsieur Du Val de la tirer de ses Liures : & on n'a pû, sans vne extreme iniustice, nous en faire vn crime. Si elle est scandaleuse, il estoit de la prudence de nos Aduersaires de la supprimer, pour l'honneur de ce grand Homme : & ils ne deuoient pas nous reprocher vne tache d'vn petit doigt, en ayant eux-mesmes vne si remarquable à la teste.

Ils n'ont pas esté plus reseruez à nous imputer les autres : & pour ne toucher point à celles qui sont les plus odieuses, & qui ont esté frappées tant de fois des Arrests du Parlement : ils ont voulu noircir la vieillesse & l'innocence du P. Bauny, & l'ont fait passer pour le grand Patron des mauuaises Banques, & le Docteur Tutelaire des Vsuriers, sur ce qu'il a enseigné qu'on pouuoit faire profiter son argent par le moyen de trois Contracts, qui ont l'approbation des plus seueres Docteurs, & par vn quatriesme, où ils entrent sans alteration, & sans aucune tache d'vsure. Il n'est pas le premier Autheur de cette doctrine : il l'a apprise de la Mere mesme de nos Aduersaires : & Maior, qui est leur Aisné de plus de cent ans, l'a appuyée de son nom & de son credit, & l'a introduite en France. Cét Article sera pleinement verifié par vn autre : neantmoins afin qu'on sçache que ie suis Rapporteur de bon-

Maior distinct. 15. quæst. 49.

ne foy, & que les pieces que ie produis ne ſont pas ſuppoſées, ceux qui ont les Oeuures de Maior le pourront interroger là deſſus, & ſçauoir ſi ie luy en fais acroire.

Cependant nos Aduerſaires nous reprochent cette doctrine, ils en font vne tache generale, & ne prennent pas garde que ſi c'eſt vne tache, celuy qu'ils en accuſent l'a priſe chez eux, & s'eſt gaſté par la communication qu'il a euë auec leurs Freres. Il eſt certes bien honteux, qu'ils ſoient ſi eſtrangers en leur propre Maiſon : & qu'ayant l'honneur d'eſtre d'vn ſi noble Corps, ils en connoiſſent ſi mal les principales Parties. Nous eſperons qu'à l'auenir ils ſeront plus conſiderez : ils prendront garde de ne s'expoſer pas aux armes d'vne patience irritée : & pour conclure par vn mot de l'Euangile, ils ne s'auanceront plus de nous tirer des pailles des yeux ; s'ils ne veulent bien que nous leur en tirions des poutres.

FIN.

